

Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2020



Service Public de Wallonie
Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE DE LA WALLONIE

2020

AVANT-PROPOS

L'agriculture, dont le rôle premier est de garantir une nourriture de qualité en quantité suffisante, représente un secteur économique à part entière qui est en constante évolution. Elle intègre le progrès, les aspects de respect de l'environnement, elle suit les mouvements de la société et les nouveaux choix des consommateurs. Elle a une réelle capacité d'adaptation et d'évolution.

C'est la première fois, depuis la création de la Région wallonne, qu'un même Ministre est compétent pour l'Economie, l'Agriculture, le Numérique, la Recherche et l'Innovation. J'y vois dès lors de nombreuses opportunités à valoriser pour le milieu agricole dans sa globalité.

Nous le savons, notre agriculture doit faire face à de nombreux défis socio-économiques et climatiques qui ne cessent de varier.

Afin d'évoluer et de se développer, nous devons partir de constats et de données chiffrées. C'est pourquoi nous vous proposons ce rapport annuel sur l'économie agricole et horticole de Wallonie. Celui-ci souligne ces changements et nous éclaire sur les orientations actuelles de l'agriculture : facteurs de production, pourcentage des superficies agricoles utilisées, situation économique des exploitants, etc.

Ces chiffres représentent une base de données importante qui va nous permettre de fixer les axes futurs et de mettre en place des leviers d'actions pour pérenniser et développer ce secteur crucial et incontournable en Wallonie.

Vous pourrez d'ailleurs remarquer que la superficie agricole utilisée est en augmentation d'année en année. Nous passons de 716 853 ha en 2017 à 735 206 ha en 2018 et 742 169ha en 2019. Toutefois, la valeur de production agricole finale est, en 2018, estimée à 1 775,3 millions d'euros, représente un recul de 6% par rapport à 2017. La valeur de production horticole finale est, quant à elle, de 186,7 millions d'euros et est constituée à 89,5 % par la production de légumes.

Ces chiffres doivent nous aider à prendre les mesures et à faire les choix nécessaires pour permettre à tous les agriculteurs, aux producteurs, aux horticulteurs de vivre décemment de leur travail, de rester libres dans leurs choix et de vivre selon les standards sociaux du 21^{ème} siècle.

Pour ce faire, il faudra également que la confiance entre producteurs et citoyens soit soutenue parfois rétablie afin que nos produits locaux de qualité soient appréciés à leur juste valeur.

Soyons fiers de nos agriculteurs et de nos produits !

Willy BORSUS

Vice-Président,
Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur,
de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique,
de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire.

Table des matières

CHAPITRE I. FACTEURS DE PRODUCTION	1
I.1 Main-d'oeuvre	1
I.1.1 Caractéristiques et évolution	1
I.1.2 Succession des exploitants	2
I.1.3 Nombre d'exploitations	2
I.1.4 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'oeuvre	3
I.2 Terre	3
I.2.1 Superficie agricole utilisée	3
I.2.2 Superficie agricole utilisée moyenne par exploitation	4
I.2.3 Seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie	4
I.2.4 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée	5
I.2.5 Modes de faire-valoir des terres	5
I.2.6 Fermages	6
I.3 Cheptels	6
I.3.1 Bovins	7
I.3.2 Porcins	9
I.3.3 Volailles	11
I.3.4 Ovins, caprins et équins	11
I.4 Répartition par orientations technico-economiques	12
CHAPITRE II. PRODUCTIONS ET PRIX	14
II.1 Cultures agricoles	14
II.1.1 Céréales	14
II.1.2 Cultures industrielles	15
II.1.3 Pommes de terre	15
II.1.4 Prairies et cultures fourragères	15
II.1.5 Terres arables retirées de la production	15
II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles	17
II.2 Cultures horticoles	17
II.2.1 Productions maraîchères	17
II.2.2 Productions fruitières	18
II.2.3 Pépinières et cultures ornementales	18
II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles	18
II.3 Productions animales	19
II.3.1 Productions bovines	19
II.3.2 Production porcine	21
II.3.3 Production avicole	21
II.3.4 Importance et localisation du secteur des granivores	21
II.3.5 Production ovine, caprine et équine,	21
II.4 Productions sous mode biologique	22
II.4.1 Productions végétales	22
II.4.2 Productions animales	23
II.4.3 Evolution des productions sous contrôle « bio »	24
II.5 Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles	25
II.5.1 Produits végétaux	25
II.5.2 Produits animaux	26

IV

II.5.3 Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés	30
---	----

CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS 33

III.1 Revenu en agriculture 33

III.1.1 Structure des exploitations agricoles	33
III.1.2 Revenu du travail par hectare	33
III.1.3 Structure des produits et des charges en Wallonie	34
III.1.4 Revenu du travail par unité de travail en 2018	35
III.1.5 Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial	38

III.2 Principales orientations technico-économiques wallonnes 38

III.2.1 Exploitations de grandes cultures (OTE 1)	38
III.2.2 Exploitations laitières (OTE 450)	42
III.2.3 Exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)	44

III.3 Capital agricole (approche micro-économique) 47

III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés	47
III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles	48

CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE 49

IV.1 Valeur de la Production wallonne 49

IV.1.1 Situation en 2018	49
IV.1.2 Evolution 1990-2018	50
IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge	51

IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne 51

IV.3 Aides apportées au titre de la PAC 52

IV.3.1 1 ^{er} pilier	52
IV.3.2 2 ^{ème} pilier	53

CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2019 55

V.1 Exploitations et facteurs de production 55

V.1.1 Exploitations	55
V.1.2 Superficie agricole utilisée	55
V.1.3 Cheptel	55

V.2 Productions 55

V.2.1 Productions végétales	55
V.2.2 Productions animales	56

V.3 Prix 56

V.3.1 Productions végétales	56
V.3.2 Productions animales	57

V.4 Revenu du travail par unité de travail en 2019 58

Jean-Marie BOUQUIAUX s'en est allé le 15 janvier 2020.

Tout d'abord assistant à la Faculté d'Agronomie de l'Université Catholique de Louvain (UCL). Il avait par la suite embrassé une carrière de chercheur à l'Institut économique agricole (IEA-LEI) et puis au Centre d'Économie agricole (CEA-CLE).

Depuis le début de ce 21^{ème} siècle, comme suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle phase de régionalisation de l'Agriculture, il était devenu premier attaché à la Direction de l'Analyse économique agricole (DAEA) du Service public de Wallonie « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement »

Durant sa carrière fertile à plus d'un titre il aura été le référent, la cheville ouvrière du « rapport sur l'Évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie ». La présente édition 2020 est la dernière qui a bénéficié de sa profonde connaissance du milieu agricole.

Son expertise était unanimement reconnue. On ne compte plus, en effet, le nombre de conférences données qui lui ont permis de partager son analyse éclairante avec la profession agricole.

Pédagogue dans l'âme, il dispensa le cours de gestion de l'exploitation agricole pendant de nombreuses années à l'UCL et encadra mémoires et thèses.

Un dernier projet qu'il avait conçu était la modernisation de ce rapport annuel que vous parcourez. Il en a jeté les fondements et balisé les contours. Malheureusement, il n'aura pas pu aller jusqu'à l'aboutissement de cette mission qui lui tenait tant à cœur.

L'équipe de la DAEA est fière d'avoir pu compter sur un collègue affable et dévoué. Elle mènera à bonne fin la dernière mission que Jean-Marie s'était assignée.

INTRODUCTION

Pour la trente et unième année consécutive, le rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole en Wallonie établit un état des lieux du secteur agricole et horticole le long d'une année civile et tente d'apporter les éléments de contexte afin d'en expliquer son évolution au travers de 5 cinq chapitres :

- les facteurs de production ;
- les productions agricoles et les prix ;
- la situation économique des exploitations ;
- la situation économique de l'agriculture et de l'horticulture wallonne ;
- les prévisions pour 2019.

Depuis quelques années, des aléas climatiques d'ampleur variable se succèdent en Wallonie. Ainsi la période de sécheresse de 2018 a été reconnue par le Gouvernement wallon comme calamité agricole couvrant la presque totalité du territoire wallon ; elle concernerait essentiellement des productions fourragères telles que : les prairies permanentes et temporaires et le maïs, mais également les pois, les haricots, les fraises, les framboises et les arbres fruitiers basses tiges.

Hormis donc pour les cultures fourragères mais aussi pour les pommes de terre, productions plus manifestement affectées par la météo en 2018, les rendements des principales cultures ont certes été inférieurs à ceux des années précédentes (2014-2018) sans pour autant être aussi bas qu'en 2016. En ce qui concerne la production de légumes, en moins de dix ans la superficie dédiée a été doublée. Notons toutefois que plus de 80 % de ces surfaces sont destinés à l'industrie de la transformation.

Pour les productions animales, par rapport à 2017, on note un accroissement des productions nettes (abattages) wallonnes pour les bovins (+13 %), les porcins (+3 %) et les volailles (+5 %) ainsi que du volume de lait livré aux laiteries (+3 %). Il est important de souligner la survenance de la peste porcine africaine chez les suidés sauvages au cours du troisième trimestre de 2018 qui a entraîné l'abattage (préventif) de tous les porcs présents dans la zone dite infectée.

La superficie consacrée au mode de production biologique continue de s'étendre en Wallonie, elle a atteint près de 81 100 ha en 2018, soit un peu plus de 10 % de la superficie agricole utilisée (SAU), en hausse de près de 7 % en regard de l'année précédente.

Pour ce qui est des prix reçus par les agriculteurs, on observe un substantiel accroissement global pour les produits végétaux par rapport à 2017 (+44,5%) mais une baisse pour les produits animaux (-8,6%). Les produits de l'horticulture voient leur prix augmenter également (+17,8 %).

Les prix payés par les agriculteurs pour acquérir leurs moyens de productions ont connu une augmentation de 3,7 % en 2018 par rapport à l'année 2017. Les évolutions les plus significatives portent sur les animaux d'élevage et de rente (-10,3 %) et dans le sens inverse sur l'énergie (+12,2 %). Cependant, hormis les intérêts payés, la plupart des rubriques de charges se caractérisent par une augmentation, certes modérée.

En ce qui concerne les aspects micro-économiques, le revenu moyen wallon du travail par hectare de SAU (RT/ha) s'est tassé en 2018 par rapport à 2017 avec une diminution de 3,8 %. On relève toutefois une amélioration bienvenue du RT/ha dans les orientations technico-économiques (OTE) où la production de viande bovine est importante. A contrario, les OTE à tendance laitière voient le RT/ha se tasser tandis que celles dédiées aux grandes cultures enregistrent une légère progression.

Sur le plan macro-économique, la valeur de la production agricole wallonne est, en 2018 (1 862 millions d'euros) de 7% inférieure à celle de l'année précédente. La valeur ajoutée brute du secteur « l'agriculture, sylviculture et pêche » pèse pour 0,6 % dans le produit intérieur brut (PIB) wallon et 2,6 % si on lui adjoint le secteur agro-alimentaire.

Enfin, les prévisions établies pour l'exercice comptable 2019 en cours de clôture actuellement donnent à penser que le Revenu du travail exprimé par unité de travail (RT/UT) connaîtra une baisse assez généralisée par rapport à 2018. On retrouverait ainsi le niveau connu en 2015.

TRAITEMENT DES DONNEES ET METHODOLOGIE

Ce rapport annuel est présenté conformément au chapitre V (Art. D.88. à Art. D.90.) du Code wallon de l'Agriculture, et est élaboré par la Direction de l'Analyse Economique Agricole (DAEA) du Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles (SPW ARNE).

1. Sources de données

L'ensemble des informations nécessaires à la rédaction du présent rapport sont de sources diverses et complémentaires :

- Les données provenant du Service Public Fédéral de l'Economie et, plus particulièrement sa Direction Générale Statistique (SPF Economie - DGS) ;
- Le réseau comptable de la DAEA ;
- Les données macro-économiques des différents marchés agricoles ;
- Les données provenant de différentes directions du SPW ARNE, notamment le département des Aides (DA), de l'Agriculture (DAGRI) et des Politiques Européennes et Accord Internationaux (DPEAI).

2. Les données du SPF Economie - DGS

2.1. Les enquêtes de structure :

Les enquêtes de structure menées par la DGS ont lieu les années « 0 », « 3 » et « 6 » d'une décennie. La dernière datant de 2016, ce sont ces données structurelles qui ont permis d'établir ce rapport. Ces enquêtes de structure permettent d'établir le champ d'observation.

Par convention, seules les exploitations c'est-à-dire ; les entreprises individuelles, les groupements de personnes physiques et les sociétés dont la dimension économique est comprise entre 25 000 et 2 000 000 euros de production brute standard (PBS)^[1] constituent le champ d'observation. A titre d'exemple, le seuil de 25 000 € de PBS, correspond à 13,5 ha de froment ou 10 vaches laitières. Le potentiel de production exprimé par la PBS se calcule en multipliant la superficie des cultures ou le nombre d'animaux par un coefficient fixe. La prise en compte d'un seuil permet d'ôter de l'échantillon les exploitations « hobbyistes » qui en définitive ne sont pas représentatives de l'ensemble du secteur agricole.

Les exploitations de très grande dimension, soit plus de 2 000 000 € de PBS, représentent moins de 1% des exploitations wallonnes. Etant donné leur faible représentativité dans l'échantillon, les prendre en compte risquerait de déséquilibrer les calculs et d'engendrer un impact trop important dans le calcul du revenu moyen.

Il est à noter que le champ d'observation wallon représente plus de 90% de la SAU, des UGB et des PBS wallonnes. Ce seuil d'acceptation pour entrer dans le champ d'observation, à savoir 25 000 € de PBS est le même dans les pays qui jouxtent la Belgique.

En 2016, le champ d'observation wallon (RICA) compte 10 919 exploitations, dont 171 exploitations horti-fruticoles.

Chapitres concernés : I, III et V

2.2. Les données annuelles :

Les données annuelles publiées par la DGS sont issues des bases de données administratives de chacune des Régions combinées à des données d'enquêtes ciblées. Les données annuelles sont utilisées dans le chapitre I.

En 2018, on constate une légère augmentation du nombre d'exploitations en Belgique, de 0,7%. Cela s'explique, d'une part, par l'assouplissement de la définition de l'agriculteur actif en 2018 et, d'autre part, par l'amélioration du registre des entreprises agricoles de la base de données Stabel. Cela a aussi pour conséquence une augmentation de la superficie agricole, du nombre

^[1] A partir de 2010, le règlement CE 1242/2008 base la référence de calcul de l'OTE non plus sur des rapports de marge brute standard mais sur des rapports de production brute standard.

de bovins et de porcins.

Les informations relatives aux cultures correspondent aux données recueillies durant la période de référence avril/mai.

Il est important de souligner que, depuis 2018, :

- Les résultats wallons pour les légumes proviennent de données administratives. Cela entraîne une rupture méthodologique avec les résultats de 2016 et ceux des années précédentes qui provenaient d'enquêtes ciblées auprès des horticulteurs wallons ;
- On distingue les mélanges de céréales et de légumineuses, d'une part, (classés sous la rubrique autres céréales) et les mélanges de légumineuses et de céréales, d'autre part (classés sous la rubrique des mélanges de légumineuses), engendrant une forte hausse de la superficie de mélanges de légumineuses en Wallonie (et indirectement une diminution de la superficie en autres céréales).

Pour les statistiques animales (cheptels bovins, cheptels porcins et volailles), la période de référence a changé en 2014, passant de la situation au mois de mai à une période de référence octobre/novembre et proviennent :

- Pour le cheptel bovin : de la base de données SANTITEL.
- Pour les volailles : d'enquêtes sur un échantillon représentatif d'éleveurs (réalisée en novembre 2018).
- Pour le cheptel porcin : de combinaison de données d'enquête et de données SANTITEL. Le total du nombre de porcs et celui des trois grandes catégories (porcelets, porcs à l'engrais et porcs reproducteurs) proviennent de la base SANITEL. Pour les sous-catégories, des coefficients de répartition sont appliqués à l'intérieur des catégories "porcs à l'engrais" et "porcs reproducteurs". Ces coefficients sont établis à partir d'une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs et d'engraisers, réalisée également en novembre 2018.

En 2018, on observe une rupture de tendance pour la volaille, marquée par une forte hausse du nombre de volailles. En effet, les règles liées aux déclarations de cheptel effectuées au 15 octobre ont été modifiées. Même si les infrastructures sont vides pour des raisons sanitaires (nettoyage des étables ou foyer de maladie) à cette date, le nombre d'animaux présents avant le vide sanitaire doit être déclaré, ce qui n'était pas le cas précédemment.

3. Le réseau comptable de la DAEA

3.1. Sélection des exploitations du réseau

Pour apprécier l'évolution du revenu du travail en agriculture, la Direction de l'Analyse économique agricole (DAEA) fait usage des informations relevant de son réseau comptable qui constitue l'échantillon de référence. La représentativité de l'échantillon DAEA répond aux obligations européennes dans le cadre du RICA (Réseau d'information comptable agricole). Ce sont ces données-là qui sont transmises à l'Europe afin d'établir les statistiques wallonnes et belges pour le secteur agricole. La sélection des exploitations repose sur deux critères : la dimension économique et l'orientation technico-économique (OTE), critères basés sur les Productions Brutes Standard (PBS).

En ce qui concerne le nombre d'exploitations, notre réseau comptable est constitué pour 2018 de près de 397 exploitations (dont 6 exploitations horticoles) pour un champ d'observation de 10 919 exploitations soit un taux d'échantillonnage de 3,7%. Ce taux est conforme au taux moyen observé pour l'UE. Les dernières données disponibles datent de 2014 où le taux moyen d'échantillonnage avoisinait les 5% à l'échelon européen tandis que ce taux s'élevait à 4,5 % cette année-là pour la Wallonie. Etant donné l'évolution des structures agricoles, on voit disparaître les petites exploitations au profit des plus grandes. Il est logique dès lors que le champ d'observation augmente en nombre d'exploitations. Dès lors le taux d'échantillonnage présente une tendance baissière vu que la taille de l'échantillon reste relativement stable dans le temps.

3.2. Calcul du revenu du travail

Les données analysées dans les chapitres III et V sont des données pondérées. En effet, bien que le réseau de comptabilités soit élaboré afin d'être le plus représentatif possible de la réalité

wallonne, certains biais sont inévitables. Ce système de pondération se base sur le classement des exploitations en fonction de trois critères qui caractérisent l'agriculture wallonne : la dimension économique, l'OTE et la région agricole. Les exploitations du champ d'observation (cfr. Enquête de structure) sont classées selon ces 3 critères. Le poids relatif de chaque catégorie est utilisé pour pondérer l'importance des exploitations du réseau de la DAEA dans le calcul des revenus moyens.

L'annexe III.1 donne la répartition de la population agricole observée par OTE et par région agricole sur base de l'enquête agricole et horticole de la DGS de 2016.

CHAPITRE I. FACTEURS DE PRODUCTION

I.1 MAIN-D'OEUVRE

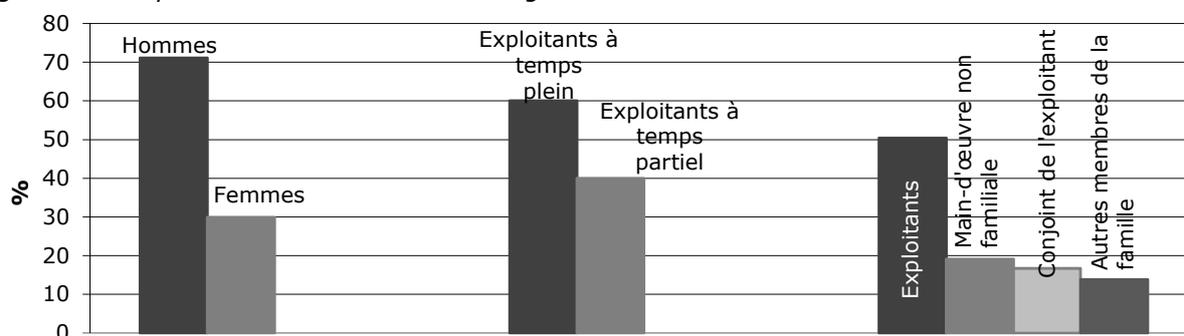
Le Code Wallon de l'Agriculture (CWA) définit l'exploitant agricole comme étant une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales qui exercent une activité visant la production de végétaux et/ou d'animaux.

L'exploitant agricole est considéré comme le responsable juridique et économique de l'entreprise. C'est lui qui procède, entre autres, à la déclaration de superficies dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

I.1.1 Caractéristiques et évolution

En Wallonie, en 2016, 22 473 personnes ont exercé une activité dans le secteur agricole et horticole (annexe I.1), majoritairement des hommes (71 %). Cette main-d'œuvre wallonne représente 32 % de la main-d'œuvre nationale dans ce secteur.

Figure I-1 : Répartition de la main d'œuvre agricole wallonne



Source : Enquête de structure 2016, SPF Economie - DGS

La main-d'œuvre agricole se distingue en deux catégories : la main-d'œuvre familiale et la main-d'œuvre non familiale. Si l'exploitant est une personne morale, par convention, toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est considérée comme de la main-d'œuvre non familiale.

La main-d'œuvre familiale est composée :

- Des *exploitants* qui représentent la moitié de la main-d'œuvre agricole totale (50,4 %). Parmi eux, 60% exercent leurs activités à temps plein et 40 % à temps partiel. Les femmes représentent 10,3 % des exploitants à temps plein et 22,8 % à temps partiel.
- Des *conjoints* des exploitants qui forment le deuxième groupe en importance numérique et très largement à dominance féminine. On en dénombre 3 745, dont 34,7 % à temps plein. En Wallonie, deux exploitants sur trois n'ont pas de conjoint qui travaille dans l'exploitation.
- Des *autres membres* de la famille qui sont au nombre de 3 092, dont 31,1 % à temps plein.

La main-d'œuvre non familiale représente 4 298 personnes, soit 19,1 % de la main-d'œuvre totale.

Par rapport à la Flandre, l'effectif de la main-d'œuvre non familiale occupée dans les exploitations wallonnes est assez faible. En effet, la Flandre emploie nettement plus de main-d'œuvre non familiale, notamment en horticulture, secteur beaucoup plus développé dans cette région.

L'annexe I.2 donne la répartition de la main d'œuvre agricole en Belgique, en Flandre, en Wallonie ainsi que dans les provinces et régions agricoles wallonnes.

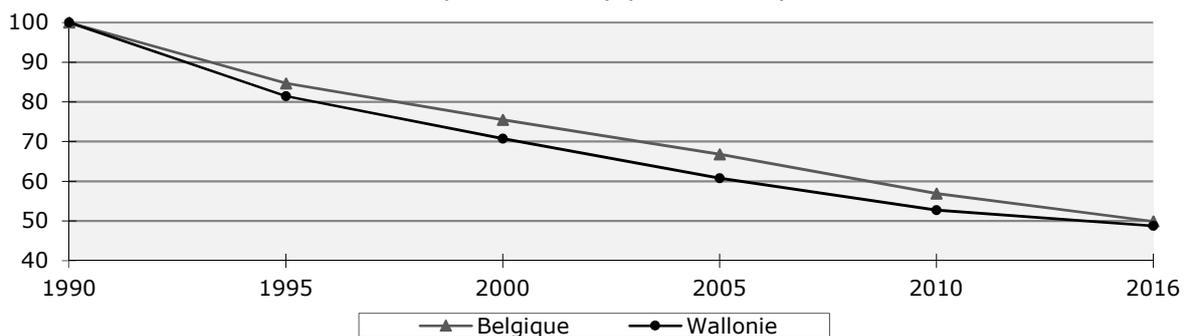
Tableau I-1: Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Flandre et en Wallonie

	Belgique	Flandre	Wallonie
Exploitants			
A temps plein			
- hommes	15 824	9 729	6 093
- femmes	1 630	927	702
- total	17 454	10 656	6 795
A temps partiel			
- hommes	10 812	7 300	3 500
- femmes	2 806	1 762	1 035
- total	13 618	9 062	4 535
Conjoints des exploitants			
A temps plein	4 162	2 860	1 301
A temps partiel	7 426	4 978	2 444
Total	11 588	7 838	3 745
Autres membres de la famille	8 531	5 437	3 092
Main-d'œuvre non familiale	19 802	15 456	4 298
Total	70 993	48 450	22 473
Exploitants/total (%)	47,7	44,6	54,2

Source : Enquête de structure 2016, SPF Economie - DGS

Si on s'intéresse à l'évolution de la main-d'œuvre dans le temps, en 2016, en Wallonie, elle atteint 45,4 % de celle qui a été recensée en 1990. Le même ordre de grandeur est observé au niveau national. Le nombre d'exploitants a donc diminué de plus de la moitié de son effectif en un quart de siècle.

Figure I-2: Evolution relative du nombre de personnes occupées dans le secteur agricole en Belgique et en Wallonie (1990 à 2016) (1990 = 100)



Source : SPF Economie - DGS

L'annexe I.3 reprend l'évolution de la main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie pour les années 2006 à 2016.

I.1.2 Succession des exploitants

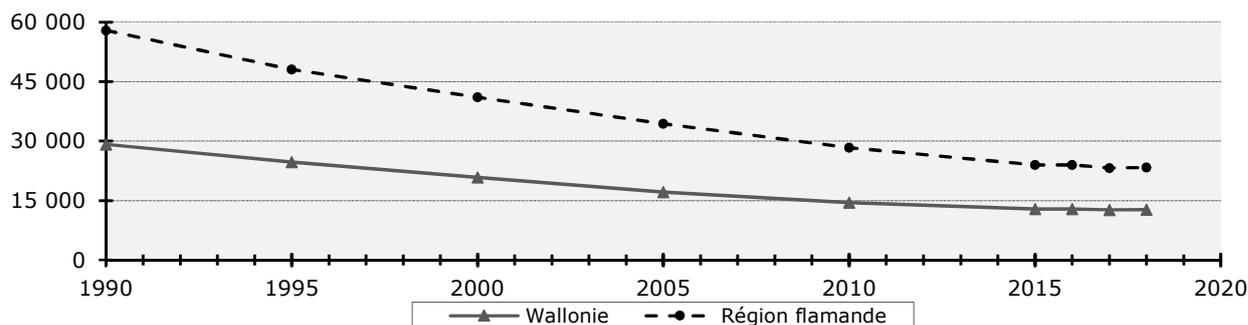
Lors de l'enquête de structure 2016, les exploitants âgés de plus de 50 ans, représentant 67 % des exploitants wallons, ont été interrogés sur la présence ou non d'un successeur en vue de la reprise de leurs activités. Cette année-là, en Wallonie, sur 100 exploitants âgés d'au moins 50 ans, 21 d'entre eux déclarent avoir un successeur présumé. En Flandre, ce chiffre chute à 13 %. 35 % des exploitants sont dans l'incertitude tant en Wallonie qu'en Flandre. Le renouvellement des générations et la reprise des exploitations sont donc un enjeu de taille pour les années à venir.

Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation. Ainsi, en 2016, les agriculteurs wallons qui déclarent avoir un successeur disposent en moyenne d'une superficie de 74 ha, alors que ceux qui n'en ont pas, cultivent, en moyenne, 39 ha. Le même phénomène est observé en Flandre : les exploitants qui déclarent avoir un successeur disposent en moyenne d'une plus grande superficie que ceux qui n'en ont pas (respectivement 36 ha et 17 ha). Les résultats relatifs à la Belgique et aux différentes régions figurent à l'annexe I.4.

I.1.3 Nombre d'exploitations

En 2018, le nombre d'exploitations agricoles et horticoles wallonnes atteint 12 752 unités (annexe I.13), ce qui représente 35,3 % des exploitations belges. Le nombre d'exploitations décroît de manière continue dans le temps que ce soit en Wallonie ou en Flandre (Figure I-3). Ce nombre s'élevait respectivement à 29 178 et à 57 934 en 1990.

Figure I-3 : Evolution du nombre d'exploitations en Wallonie et en Flandre (1990 à 2018)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

En valeur relative, la diminution observée est similaire entre les régions flamande et wallonne dans leur ensemble (-60 % et -56 % entre 1990 et 2018). En revanche, l'ampleur de ce phénomène varie, en Wallonie, selon la région agricole : une diminution plus importante du nombre d'exploitations a été observée en Haute Ardenne, région plus particulièrement orientée vers la production laitière dont on connaît les difficultés rencontrées ces dernières décennies (-71 % entre 1990 et 2018). En revanche, la réduction a été relativement moins importante en région limoneuse et en région sablo-limoneuse (-50 %), dominée par les grandes cultures.

I.1.4 Répartition des exploitations selon le statut juridique et selon le volume de la main-d'œuvre

En 2016, 12 % des exploitants sont des personnes morales : 1 510 sont des sociétés et 24 des institutions publiques ou semi-publiques.

L'apparition des personnes morales n'est pas nouvelle dans le secteur agricole et horticole wallon, mais ce type d'exploitant tend à augmenter de manière significative ces dernières années : on en dénombrait 340 (1,2 % du total) en 1990, 767 (3,7 % du total) en 2000 et 1 153 (7 % du total) en 2006.

Ainsi, en 2016, ces exploitations « personnes morales » utilisent environ 15 % de la SAU. 58 % d'entre elles sont spécialisées en grandes cultures et 19 % en production bovine, principalement en viande.

Parmi les 11 330 exploitations dont l'exploitant est une personne physique, 1 864 sont des groupements (mari – épouse, père – fils, etc...).

En 2016, la DGS a recensé 8 029 exploitations (62,5%) dites à temps plein (occupant au moins une unité de travail) et 4 825 exploitations (37,5%) dites à temps partiel (occupant moins d'une unité de travail).

I.2 TERRE

I.2.1 Superficie agricole utilisée

En 2018, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) wallonne atteint 735 206 ha, soit 54 % de la SAU nationale (1 356 078 ha) (annexe I.5).

Au fil du temps, la SAU wallonne n'a cessé de se tasser. Cette diminution est due à plusieurs facteurs dont les principaux sont bien connus : développement de l'économie (création de parcs industriels), amélioration des conditions de vie (construction de maisons individuelles, infrastructures de service public, ...) et construction de voies de communication. Entre 1990 et 2018, la SAU wallonne a diminué de 2,3 %.

En ce qui concerne sa répartition entre les provinces et les régions agricoles, on constate que la province du Hainaut est la plus grande province agricole avec 29 % de la SAU, tandis que le Brabant wallon est la province la plus petite (9 %). La région limoneuse est de loin la plus grande région agricole de Wallonie (35 %), elle devance le Condroz (17 %) et l'Ardenne (14 %).

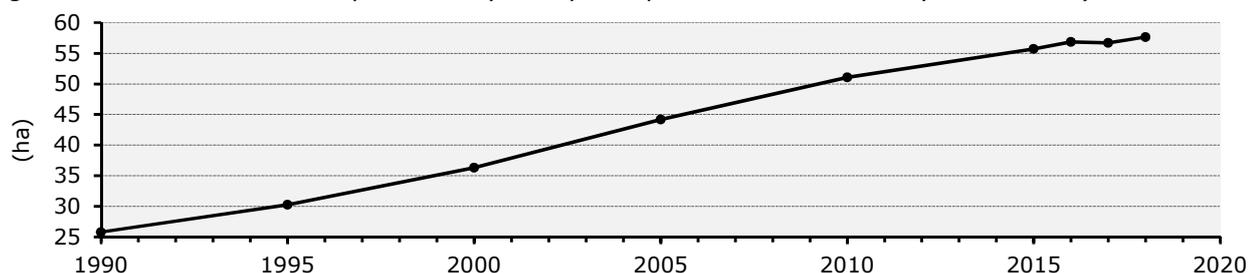
I.2.2 Superficie agricole utilisée moyenne par exploitation

Chiffres repères	
Superficie moyenne des exploitations en Wallonie	
(Ha)	
1990	25,8
2000	36,3
2010	51,1
2018	57,7

En 1990, la SAU moyenne de l'exploitation agricole wallonne était de 25,8 ha. En augmentation continue depuis lors, elle atteint 57,7 ha en 2018, soit un accroissement de 32 ha (Figure I-4). L'exploitation wallonne est plus de deux fois plus grande que l'exploitation flamande qui couvre quant à elle 26,5 ha en moyenne (annexe I.14).

Cette différence peut être expliquée par la densité d'exploitations nettement plus élevée dans le nord du pays, où l'on rencontre de nombreuses entreprises horticoles ainsi que des élevages hors sol (porcs et volailles).

Figure I-4 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Wallonie (1990 à 2018)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

De fortes différences sont observées entre les régions agricoles. C'est dans le Condroz que la superficie moyenne est la plus élevée (69 ha). Elle est également relativement importante en région jurassique et en Famenne (65 ha). Viennent ensuite l'Ardenne et la région sablo-limoneuse (59 ha), et la région limoneuse (55 ha). A l'opposé, on observe les superficies moyennes les plus faibles en région herbagère liégeoise et en Haute Ardenne (45 et 47 ha). D'une manière générale, la superficie moyenne est donc plus grande dans les régions où l'on pratique les grandes cultures et l'élevage viandeux bovin et plus faible dans celles orientées vers la production laitière.

Cependant, au cours de la période de 2000 à 2018, les hausses les plus importantes sont observées en Haute Ardenne (+244 %) et en région herbagère liégeoise (+189 %) et les moins importantes dans les régions plus orientées vers les grandes cultures : +141 % en région limoneuse, +149 % en Condroz.

I.2.3 Seuil de persévérance des exploitations agricoles en Wallonie

Tableau I-2: Evolution de l'effectif des exploitations selon la classe de superficie en Wallonie (2000=100)

Classe de superficie (ha)	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2017	2018
Moins de 1 ha	100	73,1	61,9	54,9	45,5	41,3	36,8	22,9	20,6	18,6	17,1
De 1 à 20 ha	100	87,5	78,5	69,4	61,5	54,0	43,5	42,3	42,1	42,1	41,7
De 20 à 30 ha	100	87,1	76,1	69,4	63,6	59,2	57,3	54,8	54,4	53,7	53,8
De 30 à 40 ha	100	85,8	77,4	70,6	66,0	57,7	53,3	51,5	51,8	52,0	52,3
De 40 à 45 ha	100	90,2	81,7	74,0	67,2	61,7	58,0	58,1	54,0	52,7	53,4
De 45 à 50 ha	100	96,4	87,2	81,6	75,9	73,2	68,9	65,8	63,1	59,9	61,0
De 50 à 55 ha	100	93,8	86,4	84,5	82,5	76,4	71,7	69,5	60,2	60,1	58,7
De 55 à 60 ha	100	93,4	90,3	87,0	79,9	75,1	73,1	71,3	75,8	72,5	67,2
De 60 à 65 ha	100	99,5	101,5	93,6	94,7	94,7	86,1	82,6	81,6	80,1	85,4
De 65 à 70 ha	100	99,0	101,6	101,0	95,9	95,3	90,2	93,1	88,6	87,5	89,2
De 70 à 75 ha	100	104,8	100,4	99,6	98,9	90,3	95,2	92,1	92,3	88,3	90,1
De 75 à 80 ha	100	100,0	96,9	99,5	95,1	103,9	93,8	99,5	101,8	104,4	105,4
De 80 à 85 ha	100	108,4	115,0	118,7	113,1	113,7	112,5	111,2	104,0	100,6	106,5
De 85 à 100 ha	100	105,6	113,0	116,3	120,3	114,7	118,3	116,0	127,8	120,9	122,2
Plus de 100 ha	100	120,0	136,2	144,6	154,4	164,3	161,7	167,1	175,0	172,5	181,1

Source : SPF Economie - DGS

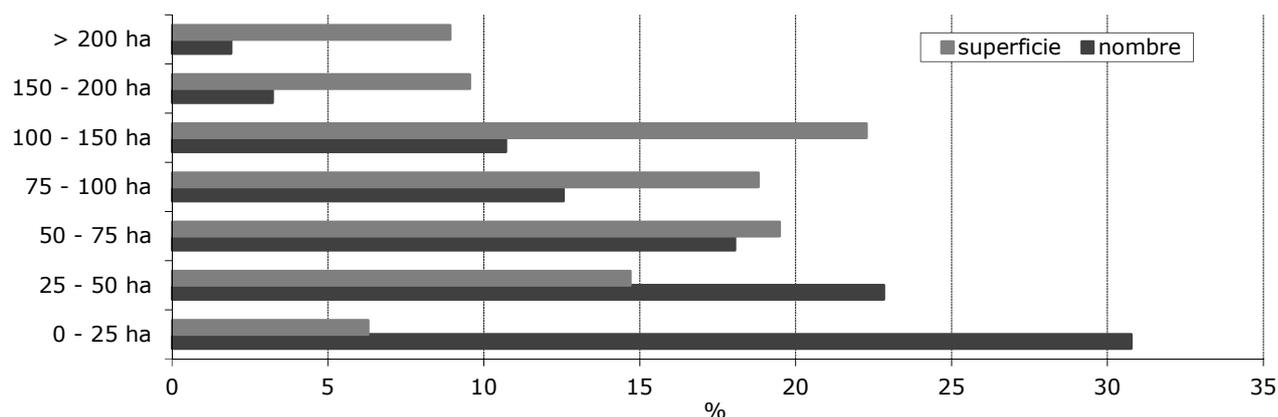
Concrètement, le seuil de persévérance est la classe de superficie au-dessus de laquelle le nombre d'exploitations tend à augmenter et en-dessous de laquelle il tend à diminuer.

Sur base des données fournies chaque année par la DGS, on estime que le seuil de persévérance est, en Wallonie, de 75 à 80 ha. Il y a 25 ans, ce seuil approchait les 50 ha.

L'évolution de ce critère est l'expression de l'importance accordée par les agriculteurs au facteur « terre », du fait de l'orientation des productions wallonnes essentiellement liées au sol. Si du point de vue économique, la taille d'une exploitation ne peut s'estimer uniquement sur la superficie dont elle dispose, en termes de prospective, le nombre d'hectares d'une exploitation s'avère un élément de première importance.

I.2.4 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée

Figure I-5 : Répartition des exploitations selon la SAU et la part de la SAU totale qu'elles occupent en Wallonie (2018)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

En 2018, 31 % des exploitations cultivent moins de 25 ha. Elles occupent 6,3 % de la superficie et se caractérisent par des exploitations qualifiées « d'hobbyiste » (voir section traitement de données et méthodologie) ainsi que des exploitations orientées vers les productions hors sol. D'autre part, on constate que 2 016 exploitations (15,8 % du total) déclarent plus de 100 ha et occupent 40,7 % de la SAU. Parmi ces exploitations, moins de 2 % ont plus de 200 ha et occupent 8,9 % de la SAU (annexe I.17). Ces exploitations se trouvent principalement en région limoneuse (34 %) et en Condroz (27 %). Une majorité d'entre elles sont orientées « grandes cultures » (54 %).

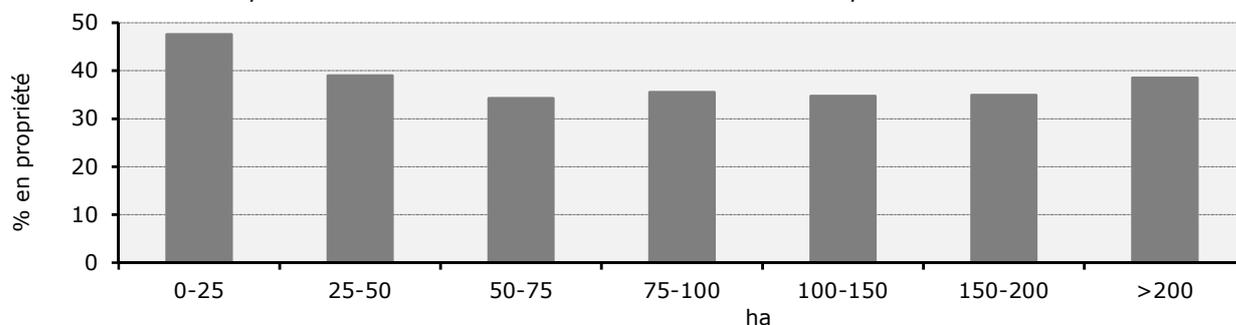
I.2.5 Modes de faire-valoir des terres

Il existe deux principaux modes de faire-valoir des terres agricoles : le faire-valoir direct (propriété) et le faire-valoir indirect (location sous toutes ses formes).

En 2016, 36,8 % des terres cultivées en Wallonie appartiennent à l'exploitant (annexe I.6). On peut observer une légère tendance à l'augmentation vu que ce pourcentage était de 31 % en 2010.

En Flandre, 38,1 % de la SAU est en faire-valoir direct.

Figure I-6 : Part de la superficie en faire-valoir direct selon la taille de l'exploitation en Wallonie



Source : Enquête de structure 2016, SPF Economie - DGS

La proportion des terres en faire-valoir direct varie également avec la taille des exploitations (Figure I-6). Ainsi, en 2016, dans les exploitations de moins de 25 ha, les agriculteurs et horticulteurs sont, en moyenne, propriétaires d'un peu moins de la moitié (48 %) des terres qu'ils cultivent. Entre 25 et 50 ha, la proportion est de 39 %, entre 50 et 200 ha, elle oscille autour des 35 %. Au-delà de 200 ha, cette proportion remonte à 38,5 %.

I.2.6 Fermages

Lorsqu'un bail à ferme est conclu entre un preneur (locataire) et un bailleur (propriétaire), le fermage est la somme que le preneur paie annuellement au bailleur pour avoir l'usage de ses biens à des fins agricoles.

Le preneur et le bailleur conviennent librement du fermage qui sera payé. Toutefois, le fermage ne peut être plus élevé que ce qui est prévu par la loi relative au bail à ferme (Loi du 4 novembre 1969, articles 17 à 23) et par le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages.^[1]

Concrètement, le fermage maximum légal est calculé en multipliant le revenu cadastral non indexé de la terre ou du bâtiment par un coefficient de fermage.

Ce coefficient de fermage est fixé pour chaque région agricole provinciale. Jusqu'en 2016, conformément à la Loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages, les coefficients de fermage étaient fixés par les commissions provinciales des fermages pour une durée de trois ans. Depuis 2017, en application du décret du 20 octobre 2016 et de l'arrêté du Gouvernement du 24 novembre 2016, le ministre wallon de l'agriculture publie annuellement les coefficients de fermage.

Ces coefficients sont fixés par l'administration (les commissions provinciales des fermages ne sont plus réunies) sur base d'une pondération 50/50 de l'évolution du revenu du travail agricole par hectare et de celle de l'indice des prix à la consommation (plus d'informations sur <https://agriculture.wallonie.be/bail-a-ferme>).

On constatera, à la lecture de l'annexe I. 7, que pendant 25 ans, entre 1980 et 2005, les coefficients de fermage ont augmenté modérément, + 66 % pour la moyenne pondérée de la Wallonie, soit, sur base annuelle, une progression de l'ordre de 2 %.

Entre 2005 et 2008, la progression est de 13 % en moyenne pondérée sur l'ensemble de la Wallonie, mais atteint 17 à 18 % en province de Liège et 14 % en région limoneuse, région la plus étendue en Wallonie.

Pour les coefficients de fermage fixés en 2014, une augmentation de l'ordre de 8 à 12 % a été décidée pour l'ensemble des provinces. En 2017, le nouveau mode de calcul a eu pour conséquence une diminution de l'ensemble des coefficients de 3,23 %.

En 2018, le coefficient de fermage prend en compte l'année 2016, année médiocre pour les revenus agricoles, impliquant donc une diminution du coefficient de fermage de l'ordre de presque 4,5 %.

Jusqu'à présent, nous n'avons traité que des coefficients de fermage permettant de fixer le fermage maximum légal. Or la loi sur le bail à ferme est claire : sous cette limite, le fermage est fixé librement par les parties pour autant qu'il ne soit pas ridiculement bas, selon l'expression consacrée.

Les fermages moyens pondérés observés dans notre réseau sont repris pour information à l'annexe I.8.

I.3 CHEPTELS

En Wallonie, le secteur agricole est fortement dominé par les élevages et plus précisément par l'élevage bovin. A partir de 1984, en raison du contingentement de la production laitière, le secteur s'est considérablement restructuré et on a assisté à un important accroissement de la production de viande bovine à partir des vaches allaitantes.

Par ailleurs, les élevages de granivores, traditionnellement de faible importance, ont connu un développement non négligeable au cours des dernières années. Ces productions apportent en effet aux exploitations wallonnes une diversification d'activités et donc de revenus.

^[1] La réforme du bail à ferme, adoptée par la Wallonie en 2019, est d'application dès le 1^{er} janvier 2020.

I.3.1 Bovins

I.3.1.1 Cheptel wallon

Après avoir atteint un maximum de 1 554 525 têtes en 1995, le nombre total de bovins recensés en Wallonie diminue régulièrement. Entre 2012 et 2014, l'effectif des bovins a toutefois augmenté, les producteurs de lait ont anticipé la fin des quotas laitiers de 2015 en conservant plus de femelles. Mais les marchés du lait et de la viande n'ayant pas été à la hauteur des espérances, la décapitalisation du cheptel a repris dès 2016.

Cependant, on constate qu'en 2018, le troupeau est stable tant en production laitière que viandeuse par rapport à 2017.

De 2000 à 2018, pour l'ensemble de la Wallonie, le nombre de bovins diminue de 25 % mais cette diminution varie selon la région agricole. Elle est moindre dans les régions où la spéculation laitière est importante (annexe I.9). C'est le cas de la Haute Ardenne (-14 %) et de la région herbagère liégeoise (-19 %).

Chiffres repères Cheptel bovin en RW (x 1 000 têtes)	
1990	1 532
2000	1 483
2010	1 289
2018	1 114

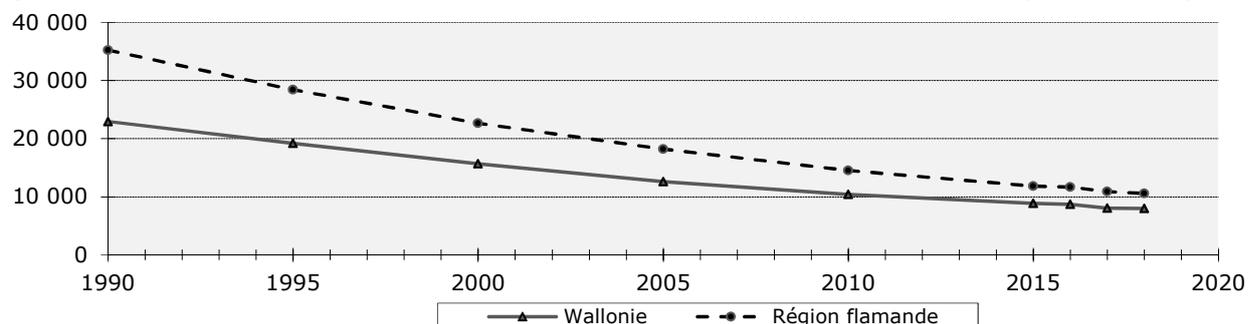
I.3.1.2 Nombre de détenteurs de bovins

La production bovine est présente dans 63 % des exploitations wallonnes. Elle subit un recul par rapport à 1990 où elle était présente dans 79 % des exploitations.

Le nombre de détenteurs de bovins a également tendance à diminuer régulièrement. En 2018, en Wallonie, on dénombre 8 000 détenteurs de bovins (annexe I.18). En moins de trois décennies, il s'est réduit de 65 % (Figure I-7).

En Flandre, le nombre de détenteurs suit la même évolution (-70 %) et s'élève à 10 575 en 2018. Bien que ce nombre soit plus élevé qu'en Wallonie, il ne représente que 45 % des exploitants agricoles flamands.

Figure I-7 : Evolution du nombre de détenteurs de bovins en Wallonie et en Flandre (1990 à 2018)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE- DAEA

I.3.1.3 Cheptel moyen

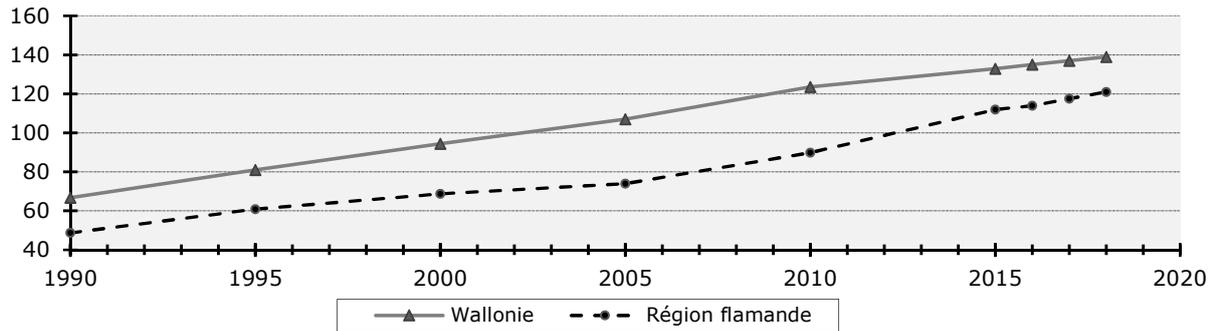
Le cheptel bovin moyen par exploitation détentrice a toujours suivi une tendance à la hausse. Il est actuellement de 139 têtes de bétail en moyenne par exploitation détentrice (66 têtes en 1990). Le même phénomène a été observé en Flandre : 121 têtes en 2018 contre 49 en 1990.

C'est dans le Condroz (164 têtes), en Ardenne (165 têtes) et en Famenne (163 têtes) que le cheptel bovin moyen est le plus important. La dimension moyenne de ce cheptel est en revanche plus faible dans les régions agricoles orientées vers la production de lait, soit 104 têtes en Haute Ardenne et 121 têtes en région herbagère liégeoise.

On observe également des différences assez nettes selon les provinces. Le cheptel bovin moyen varie de 122 têtes dans la province de Hainaut à 168 têtes dans la province de Luxembourg.

Chiffres repères Cheptel bovin moyen en Wallonie (Têtes)	
1990	66
2000	95
2010	124
2018	139

Figure I-8 : Evolution du cheptel bovin moyen en Wallonie et en Flandre (1990 à 2018)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

I.3.1.3.1 Cheptel laitier

Chiffres repères Détenneurs de vaches en Wallonie		
(x 1 000 unités)		
	Vaches laitières	Vaches allaitantes
1990	13,1	10,7
2000	7,7	10,8
2010	4,8	8,1
2018	3,4	5,5

A la suite de la réforme de la PAC de 1992, on a vu se poursuivre la restructuration du cheptel bovin vers la production de viande bovine. Ce phénomène avait commencé avec l'instauration des quotas laitiers en 1984, laquelle avait engendré une augmentation rapide des rendements laitiers (par la suppression des vaches les moins performantes du troupeau), entraînant une forte diminution du nombre de vaches laitières et, par la suite, du nombre de producteurs laitiers.

En 1990, 58 % des détenteurs de bovins wallons déclaraient posséder des vaches laitières, cette proportion est de 43 % en 2018. A cette date, on ne recense plus que 3 417 détenteurs de vaches laitières actifs contre 13 381 en 1990. En un quart de siècle, le nombre de producteurs laitiers a donc été divisé par trois.

Chiffres repères Cheptels moyens de vaches en Wallonie		
(Têtes)		
	Vaches laitières	Vaches allaitantes
1990	30,0	19,2
2000	35,6	31,1
2010	46,4	40,3
2018	57,5	44,8

La diminution du nombre de détenteurs a été plus rapide que celle observée au niveau du nombre total de vaches laitières en Wallonie. Le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice n'a cessé de croître passant de 30 bêtes en 1990 à 57,5 en 2018.

Sur 100 détenteurs de vaches laitières en Belgique, on en compte 43 en Wallonie (annexe I.19).

Les régions limoneuse et herbagère liégeoise contribuent largement à la production laitière wallonne puisqu'on y trouve respectivement 28 et 17 % des détenteurs de vaches laitières ainsi que 24 et 23 % du cheptel laitier de la Wallonie.

Par exploitation, le nombre moyen de vaches laitières est le plus faible en Ardenne (46,5 têtes) et en région limoneuse (48 têtes), et le plus élevé en région herbagère liégeoise (76 têtes). Cette

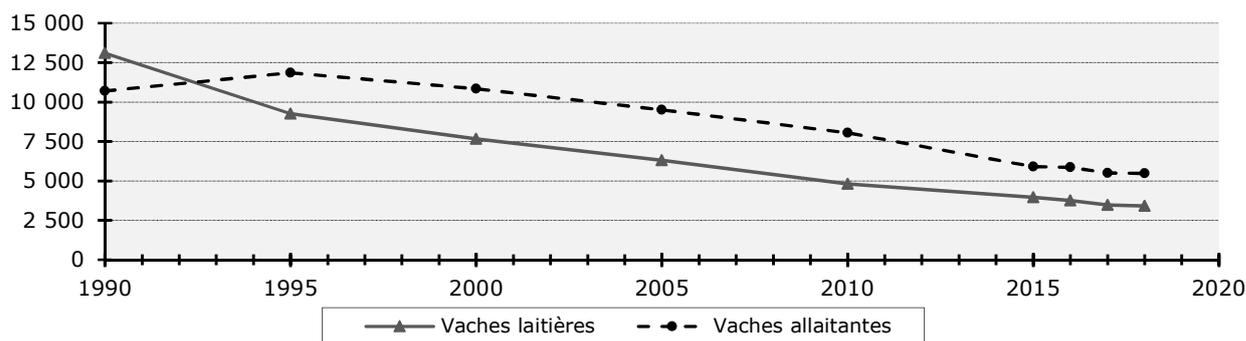
dernière région est également la plus spécialisée en production laitière avec la Haute Ardenne.

I.3.1.3.2 Cheptel allaitant

A l'inverse, le nombre de détenteurs de vaches allaitantes a fortement progressé à la suite de l'instauration des quotas laitiers, pour culminer en 1993 à 12 702 unités. Depuis lors, il diminue régulièrement et il s'établit en 2018 à 5 482 unités, ce qui représente 68,5 % des détenteurs de bovins.

On constate également un agrandissement du troupeau moyen (Figure I-10). On atteint ainsi 45 vaches allaitantes en 2018, contre 19 en 1990.

Figure I-9 : Evolution du nombre de détenteurs de vaches laitières et de vaches allaitantes en Wallonie (1990 à 2018)



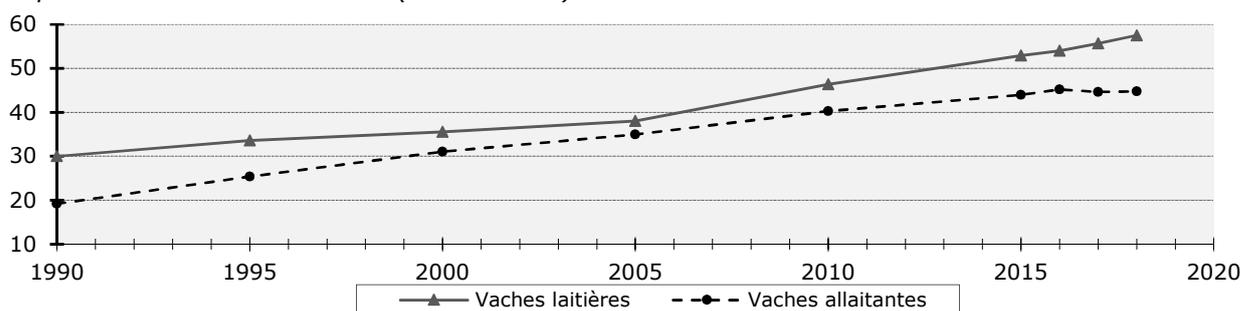
Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

La Wallonie compte 50 % des détenteurs de vaches allaitantes mais 60 % du cheptel national. Le cheptel moyen par exploitation y est 50 % plus élevé que celui observé en Flandre (annexe I.20).

Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (58 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important dans le Condroz (53 têtes) ainsi qu'en Famenne et en région jurassique (51 têtes). A l'opposé, le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (19 têtes).

Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz.

Figure I-10 : Evolution du nombre moyen de vaches laitières et du nombre moyen de vaches allaitantes par exploitation bovine en Wallonie (1990 à 2018)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

I.3.2 Porcins

I.3.2.1 Cheptel wallon

Le nombre total de porcs détenus en Belgique, entre 2017 et 2018, a augmenté de 101 054 têtes (+1,7 %), le nombre de truies a diminué de 9 893 têtes (-2,5 %).

Par rapport à Flandre, la Wallonie a un effectif porcin très faible : celui-ci représente seulement 6,5 % du cheptel national en 2018.

Le cheptel porcin wallon a connu de nombreuses variations, à la hausse comme à la baisse, durant ces 3 dernières décennies.

Entre 2010 et 2017, le cheptel wallon diminue de 22.500 têtes, soit de 5,6 % (annexe I.10). Cette tendance s'inverse entre 2017 et 2018. On constate une augmentation des effectifs de l'ordre de 6 743 têtes (+1,8 %) pour s'établir à 376 666 porcs, dont 11 455 truies.

Les régions agricoles qui comptent les plus grands effectifs porcins sont la région limoneuse (43 % de l'effectif wallon), le Condroz (20 %) et la région herbagère liégeoise (15 %). Au niveau des provinces, les effectifs porcins les plus importants se trouvent dans le Hainaut (38 %) et dans la province de Liège (26 %).

Mi-septembre 2018, le premier cas de sanglier infecté par la Peste Porcine Africaine (PPA) a été découvert en Gaume. Cette maladie, uniquement transmissible aux suidés, a impacté directement les élevages porcins de la zone, qui, pour des raisons sanitaires et par ordre de

Chiffres repères Cheptel porcin en RW (x 1 000 têtes)	
1990	305
2000	317
2010	392
2017	370
2018	377

l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, ont dû faire abattre leur cheptel. Cet événement ne transparait pas encore dans les chiffres présentés ci-dessus. Il est donc attendu que ses impacts seront observables en 2019 dans la zone concernée.

I.3.2.2 Nombre de détenteurs de porcs

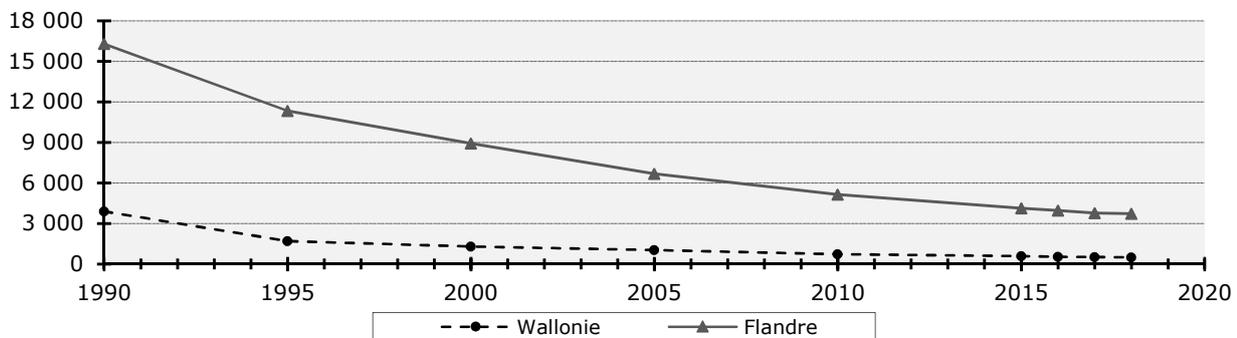
Chiffres repères	
Détenteurs de porcs en Wallonie	
(x 1 000 unités)	
1990	3,9
2000	1,3
2010	0,74
2018	0,51

Depuis 1990, le nombre de détenteurs de porcs a diminué de 87 % en Wallonie et de 77 % en Flandre, tant et si bien qu'en 2018, la spéculation porcine ne concerne plus que 4,0 % des exploitations wallonnes, soit 506 détenteurs et 16,0 % des exploitations flamandes (annexe I.21).

En 1990, la Wallonie comptait près de 305 000 porcs pour 3 898 détenteurs, dont la moitié détenaient maximum 10 porcs. La moyenne s'élevait à 78 porcs par détenteur. Cette spéculation concernait alors 13,4 % des exploitations agricoles.

En 2018, les détenteurs wallons détiennent 6% du cheptel porc national. Seul un quart d'entre eux ont un cheptel de moins de 10 porcs.

Figure I-11 : Evolution du nombre de détenteurs de porcs en Wallonie et en Flandre (1990 à 2018)

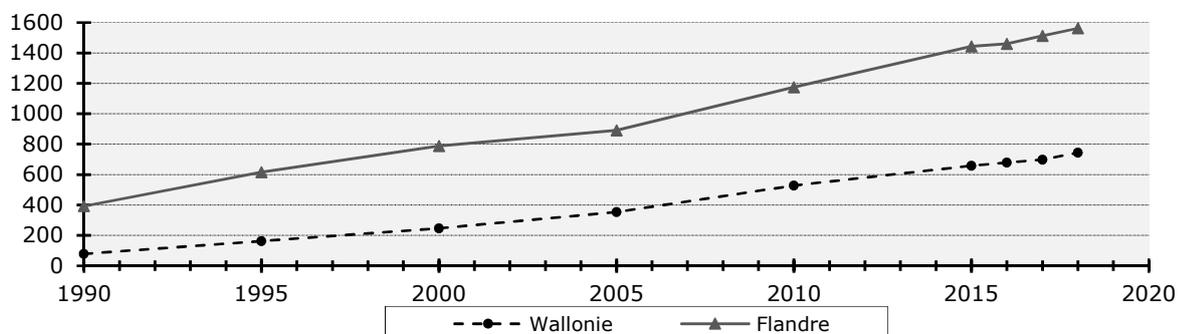


Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

I.3.2.3 Cheptel moyen

Parallèlement à la diminution du nombre de détenteurs, le cheptel moyen par exploitation a fortement augmenté. En Wallonie, il est passé de 78 têtes en 1990 à 744 têtes en 2018 tandis qu'en Flandre il est passé de 393 à 1 563 têtes (Figure I-12). La taille du cheptel porcine dépend surtout du degré de spécialisation de l'exploitation. En Flandre, une part importante des exploitations qui détiennent des porcs est spécialisée et a, de ce fait, une dimension moyenne nettement plus importante qu'en Wallonie. La production porcine wallonne est plus souvent une diversification en complément à une production principale et fortement orientée vers la production de qualité différenciée.

Figure I-12 : Evolution du cheptel porcine moyen en Wallonie et en Flandre (1990 à 2018)



Source : SPF Economie- DGS et SPW ARNE - DAEA

Parmi les régions agricoles, c'est la région limoneuse qui est la plus concernée par la production porcine : on y recense 32 % des détenteurs et 43 % du cheptel porcine wallon. Les autres régions où la production porcine occupe une certaine importance sont la région herbagère liégeoise et le Condroz. Le cheptel porcine moyen par exploitation varie de 105 têtes (en région jurassique) à 989 têtes (en région limoneuse).

Sur le plan provincial, la production porcine est surtout présente dans les provinces du Hainaut

(29 % des détenteurs et 38 % du cheptel) et de Liège (26 % des détenteurs et 26 % du cheptel). La taille moyenne du cheptel porcin varie aussi fortement d'une province à l'autre : elle va de 302 têtes dans la province de Luxembourg à 997 dans la province de Hainaut.

I.3.3 Volailles

Depuis 1990, la production avicole a connu un développement important en Wallonie. Entre 2000 et 2018, le cheptel en Wallonie a progressé de 79 %. Comme la production porcine, elle représente une source de diversification de revenu, ce qui dans le climat économique actuel explique son essor dans notre région. La volaille est composée principalement, en Wallonie, de poulets de chair (72%) et de poules pondeuses (28%). Les autres volailles constituent moins de 1% du cheptel.

Les régions agricoles qui comptent le plus grand nombre de volailles sont la région limoneuse (32 % de l'effectif wallon) et le Condroz (28 %). Au niveau des provinces, les effectifs les plus importants se trouvent dans le Hainaut (28 % de l'effectif wallon), dans la province de Namur (32 %) et dans la province de Liège (20 %).

Chiffres repères	
Total volailles en RW	
(x 1 000 unités)	
1990	1 168
2000	3 973
2010	5 249
2018	7 131

I.3.3.1 Poulets de chair

En 1990, on dénombrait en Wallonie 609 870 poulets de chair dans 1 165 exploitations.

Au 1^{er} mai 2010, on en dénombrait 3 588 891 dans 326 exploitations dont la moitié (161 exploitations de plus de 1 000 poulets) détenait 22 200 poulets en moyenne, représentant 99,7 % du secteur en Wallonie.

En novembre 2018, la DGS a réalisé une enquête sur un échantillon représentatif d'éleveurs, soit 207 exploitations détenant au total 5 129 000 poulets. Parmi elles, 194 exploitations de plus de 1 000 poulets détiennent 5 125 600 poulets soit en moyenne 26 400 poulets et 99,9 % des poulets élevés en Wallonie.

I.3.3.2 Poules pondeuses

Au 1^{er} mai 2010, la DGS avait comptabilisé 1 425 000 poules pondeuses pour 1 356 détenteurs. Cependant, 5 % d'entre eux (62 exploitations de plus de 1 000 poules) détenaient 98,5 % de l'effectif.

En novembre 2018, l'échantillon enquêté par la DGS est constitué de 92 exploitations détentrices au total de 1 630 200 poules pondeuses, dont 46 exploitations de plus de 10 000 poules, détenant 1 542 700 poules pondeuses soit 95 % de l'effectif total, donc en moyenne 33 500 poules par exploitation.

I.3.4 Ovins, caprins et équins

En 2016, derniers chiffres disponibles, la Wallonie détient respectivement 46 %, 23 % et 35 % du nombre total des ovins, des caprins et des équins recensés dans les exploitations agricoles belges (annexe I.12).

Les productions ovine et caprine étaient plus répandues autrefois car elles mettaient en valeur des terres de moindre qualité. Ces productions étaient compatibles avec une agriculture plus extensive. Avec le temps, les terres marginales ont été améliorées ou abandonnées (boisées).

En 1990, un peu moins de 70 000 moutons étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes. En 2016, on en a dénombré 39 330, détenus dans 950 exploitations dont 60 % détiennent moins de 20 moutons. 40 % des exploitation, détenant plus de 20 moutons, représentent 90 % du cheptel total avec en moyenne 94 moutons par exploitation. Ils sont répartis à part plus ou moins égale dans les provinces de Liège, de Luxembourg, du Hainaut et de Namur, et en quantité plus faible en Brabant wallon.

En 2016, le nombre de caprins recensés dans les exploitations agricoles en Wallonie s'élevait à 11 637 têtes, soit 20% du cheptel belge. Soulignons que les exploitations caprines wallonnes sont davantage spécialisées en production fromagère (85% des exploitations selon la Socopro) qu'en production laitière. La taille des troupeaux varie fortement entre le type de production, 660 femelles en cas de production laitière contre 35 femelles pour la production fromagère. La Flandre, en revanche, est davantage tournée vers la production laitière.

En 1990, 7 442 équidés étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes. En 2011, on

recensait 12 892 équidés dont 2 263 chevaux agricoles, 9 638 autres chevaux et poneys et 991 ânes. En 2016, on comptait 9 912 équidés.

I.4 REPARTITION PAR ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES

La classification des exploitations selon l'orientation technico-économique (OTE) repose sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement [32014R1198](#).

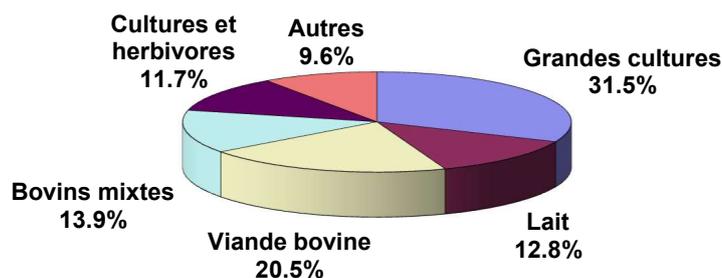
La PBS d'une spéculation correspond à un potentiel d'une production (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux ; elle porte sur une période de production de 12 mois.

Les PBS, valeurs de référence de la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ou quatre ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations en 2016, 2017, 2018 et 2019.

En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS de référence correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation.

L'objectif de la classification par OTE est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.

Figure I-13 : Répartition des exploitations selon les principales O.T.E. en Wallonie (2016)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

En 2016, la répartition des exploitations de Wallonie selon l'OTE montre que 85 % d'entre elles sont spécialisées (annexe I.15). La spécialisation concerne principalement les cultures agricoles (31,5 % des exploitations), la production de viande bovine (20,5 % des exploitations), la production bovine mixte « lait et viande » (13,9 % des exploitations) et la production de lait (12,8 % des exploitations). Quant aux exploitations mixtes (présentant deux orientations ou plus), elles combinent principalement les cultures et les herbivores (11,7 %).

Si on analyse l'annexe I. 16 selon les différentes orientations, on constate principalement que :

- l'orientation spécialisée en « cultures agricoles » est surtout représentée en région sablo-limoneuse (53,5 % du total des exploitations de cette région), en région limoneuse (53,2 %) et en Condroz (40,8 %) ;
- l'orientation spécialisée en production de viande bovine est la plus représentée en Ardenne (55,6 %) et en région jurassique (49 %) ;
- les exploitations spécialisées en production bovine mixte se trouvent principalement en Famenne (26,9 %) et en Ardenne (20,8 %) ;
- les exploitations spécialisées dans la production laitière se trouvent principalement en Haute Ardenne (47,2 %) et en région herbagère liégeoise (44,1 %) ;
- les exploitations mixtes « cultures et bovins » se rencontrent principalement en région limoneuse (22 %), en région sablo-limoneuse (17,5 %) et en Condroz (16 %) ;
- les exploitations spécialisées dans la production d'autres herbivores sont présentes pratiquement partout mais en nombre généralement limité.

Si on examine le tableau sous l'angle des régions agricoles, on constate notamment que :

- bien que les exploitations des régions limoneuse, sablo-limoneuse et du Condroz soient principalement orientées vers les cultures agricoles, les autres orientations y sont aussi relativement bien représentées.
- les exploitations de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique sont orientées principalement vers la production de viande bovine. On y trouve cependant un pourcentage relativement important d'exploitations spécialisées en production bovine mixte.
- si la région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne sont spécialisées en production laitière, un nombre important d'exploitations (respectivement 21,9 et 24,3 %) sont orientées vers la production de viande bovine.

Notons que dans ce rapport, ce sont les trois OTE traditionnellement présentes en Wallonie qui seront développées : les cultures agricoles, la production de viande bovine et la production de lait.

CHAPITRE II. PRODUCTIONS ET PRIX

Afin d'estimer la production agricole au cours d'une campagne ou d'une année, il est important de disposer de deux informations : la superficie consacrée à la culture (ou le nombre de têtes de bétail) et le rendement moyen estimé (par hectare ou par tête).

D'une manière générale, l'agriculture wallonne se caractérise par des productions de grandes cultures (céréales, plantes industrielles), de cultures fourragères et par des productions animales (essentiellement bovines) liées au sol.

L'utilisation du sol par l'exploitation agricole wallonne (tableau II.1) traduit bien cette orientation : les cultures arables couvrent 57,1 % de la SAU et les prairies permanentes 42,5 %. Lorsqu'on observe l'évolution sur une longue période, on constate une augmentation de la part des cultures arables au détriment des prairies permanentes, résultant plus que probablement de la diminution du cheptel bovin.

Tableau II-1 : Utilisation du sol par l'exploitation agricole « Wallonie » (ha)

	1990		2018	
Terres arables	386 325	51%	420 033	57%
Cultures permanentes	1 660	0%	2 421	0%
Prairies permanentes	364 624	48%	312 665	43%
Cultures sous serres	46	0%	88	0%
Superficie agricole utilisée	752 655	100%	735 207	100%

Source : SPF Economie - DGS

II.1 CULTURES AGRICOLES

En Wallonie, pour l'année 2018, les superficies emblavées couvertes par les différents groupes de cultures se répartissent dans la SAU, par ordre décroissant, en prairies permanentes (42,6 %), céréales pour le grain (24 %, dont 69 % de froment), cultures fourragères (13,6 %), cultures industrielles (9,6 %), pommes de terre de conservation (5,7 %), légumes en plein air (2,5 %) et autres (1,8 %) (annexe II.1).

Il est important à rappeler que l'année 2018 fut marquée par une longue période de sécheresse et des températures anormalement hautes, comparables à celles observées lors de l'année 1976 : des précipitations très faibles durant le printemps, pratiquement plus de deux mois sans pluie en juin et juillet et des températures estivales bien au-dessus des normales. Ces conditions vont considérablement impacter les cultures, et plus particulièrement les cultures de printemps.

Cependant, les variations observées au niveau de la production d'une année à l'autre sont la conséquence d'une variation des superficies cultivées et/ou des rendements. Les données sur lesquelles sont basées les estimations sont reprises à l'annexe II.2.

II.1.1 Céréales

La superficie consacrée aux céréales en 2018 couvre 176 164 ha, soit plus de la moitié des emblavements en céréales au niveau national et moins d'un quart de la SAU wallonne.

La production de froment d'hiver, céréale la plus représentée (69% de la SAU wallonne emblavée en céréales), est estimée à 1 038 808 tonnes, soit une diminution de 0,75 % par rapport à 2017. La baisse de rendement de 1,4 % observée n'a pu être tempérée que partiellement par la hausse de la superficie cultivée de 0,6 %. Le rendement moyen estimé pour la Wallonie est de 85,7 quintaux (Qx)/ha. Il varie cependant entre 56,4 Qx/ha en région jurassique et 89,6 Qx/ha en région limoneuse.

La production d'escourgeon (orge d'hiver), seconde céréale en importance, est de l'ordre de 190 735 tonnes soit une diminution de 21 % par rapport à 2017. L'importance de ce phénomène s'explique par une réduction simultanée de la superficie cultivée (-11 %) et du rendement (-11 %). Le rendement moyen s'élève à 76,7 Qx/ha et varie entre 48,7 Qx/ha en région jurassique et 80,8 Qx/ha en région limoneuse.

L'épeautre, céréale la plus cultivée en Ardenne, dont le total des emblavements couvre 11 662 ha, voit sa production diminuée de 6 % par rapport à 2017, pour s'établir à 77 812 tonnes. Cela est dû à la diminution de la superficie cultivée (-7 %) malgré une légère augmentation du rendement (+1 %).

II.1.2 Cultures industrielles

Les cultures dites industrielles sont celles qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et doivent subir une transformation par des procédés élaborés. Elles regroupent les betteraves sucrières, le lin, la chicorée à café, la chicorée à inuline, les plantes oléagineuses, le tabac, le houblon ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.

Elles couvrent en 2018 une superficie de 71 276 ha, soit 9,6 % de la SAU wallonne. Les betteraves sucrières, le colza, le lin et la chicorée à inuline représentent respectivement 60 %, 15 %, 15 % et 10 % des surfaces réservées aux plantes industrielles en Wallonie, soit 99,8 % des cultures industrielles.

En betteraves sucrières, par rapport à 2017, la superficie augmente légèrement (42 610 ha, soit +2 %) mais le rendement en racines diminue (844,3 Qx/ha, -13 %) en raison des conditions sèches de l'été 2018, impliquant une diminution de la production de 11 %, qui s'établit à 3 597 664 tonnes. L'année 2017 était une année record pour la culture de betteraves avec un rendement estimé à 1050 Qx/ha à 16°z, soit près de 5 tonnes de sucre à l'hectare.

La production de lin (paille) en 2018 atteint 51 205 tonnes, soit 6 % de plus qu'en 2017. La superficie emblavée en lin a diminué (10 392 ha, -6 %) mais le rendement a augmenté de 13 % (49,3 Qx/ha), grâce aux meilleures conditions climatiques qu'en 2017.

La culture du colza (10 584 ha), concentrée sur la province de Namur (51 %), connaît une diminution de rendement (-11 %) et une augmentation de la superficie ensemencée (+4,5 %) par rapport à 2017. La production est estimée à 40 154 tonnes, en baisse de 7 %.

La production de chicorée est estimée à 374 832 tonnes, en hausse de plus de 35% par rapport à 2017. En effet, tant sa superficie (6 903 ha) que son rendement (543 Qx/ha selon les chiffres du réseau de la DAEA) sont en augmentation par rapport à 2017 (respectivement 28% et 6 %). L'augmentation de terres emblavées en chicorée fait suite à une volonté d'augmenter la production de 30% par la société Benéo Orafiti à Oreye.

II.1.3 Pommes de terre

Par rapport à 2017, le rendement des pommes de terre de conservation a diminué de 33 % et la surface a augmenté de 6 %. La production, qui s'élève à 1 390 239 tonnes, est en baisse de 28,5 %.

La culture de pommes de terre a fortement été impacté par le manque de précipitations pendant toute sa croissance, provoquant des phénomènes importants de boulage et une sénescence du feuillage rapide. La perte de rendement observée est une conséquence de ces conditions climatiques anormales.

II.1.4 Prairies et cultures fourragères

Les prairies et les cultures fourragères couvrent 412 873 ha en 2018, soit 56 % de la SAU wallonne.

Les prairies couvrent à elles seules 348 767 ha (84,5 % du total des fourrages) dont 312 500 ha de prairies permanentes et 36 267 ha de prairies temporaires.

Sur les 64 106 ha consacrés aux autres cultures fourragères, 54 358 ha le sont au maïs fourrager récolté plante entière (6 % de plus qu'en 2017). Avec un rendement estimé à 38,1 tonnes de masse verte à l'hectare (-14 %), la production de 2018 est en baisse de 9 % par rapport à 2017.

De nombreux constats de dégâts ont été introduits par les agriculteurs auprès de leur commune pour reconnaître les impacts du manque de précipitations sur leur prairie et leur culture de maïs. Les rendements observés sont donc consécutifs à ce phénomène.

La superficie en betteraves fourragères atteint 1 030 ha, soit 3 % de plus qu'en 2017.

II.1.5 Terres arables retirées de la production

Dans les terres arables retirées de la production, nous pouvons distinguer les jachères et les tournières.

Pour bénéficier du paiement vert, certains agriculteurs doivent depuis 2015 disposer de Surface d'Intérêt Ecologique (SIE), représentant 5% de la surface des terres arables de leur exploitation. Les terres mises en jachère sont admissibles dans les SIE. Aucune production n'est autorisée sur les jachères.

Les tournières interviennent au niveau des 1^{er} (SIE) et 2^e pilier (dans le cadre des Mesures Agro-

Environnementales). Contrairement aux jachères, un engagement de 5 ans est établi et une fauche peut être effectuée entre le 15 juillet et le 15 septembre.

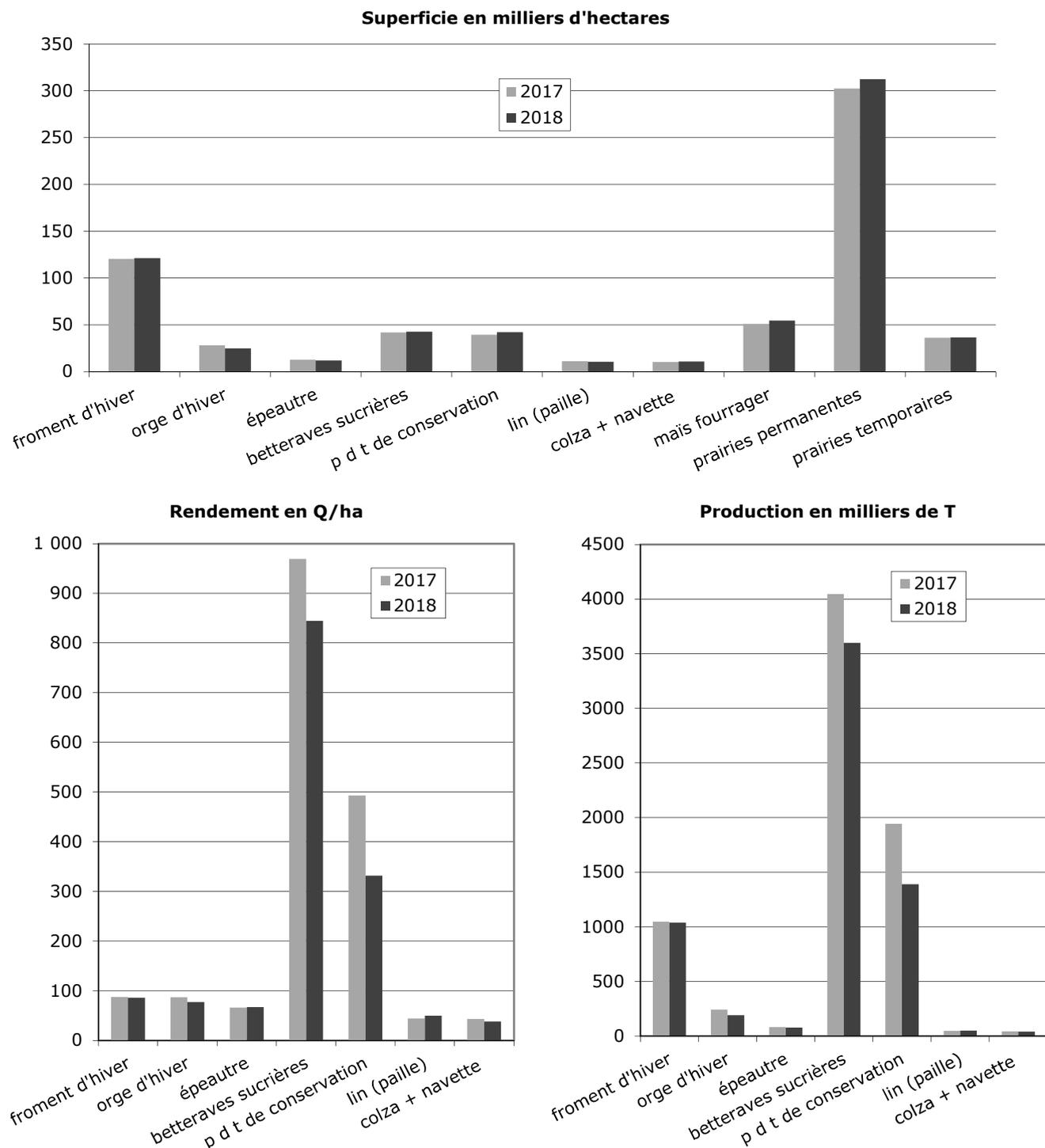
Les terres retirées de la production (jachères et tournières enherbées) couvrent, en 2018, 6 585 ha en Wallonie, soit 0,9 % de la superficie des terres arables.

Tableau II-2: Superficie des terres arables retirées de la production, en Wallonie (ha)

	2005	2010	2015	2018
Jachères	15 342	1 638	1 692	1 519
Tournières enherbées	4 475	4 829	4 564	5 065
Total	19 817	6 467	6 256	6 585

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAGRI

Figure II-1: Superficie, rendement et production des principales cultures agricoles en Wallonie



Source : SPF Economie - DGS

II.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles

Pour mesurer l'importance et la répartition des différents types de production à un niveau communal, les données suivantes ont été utilisées :

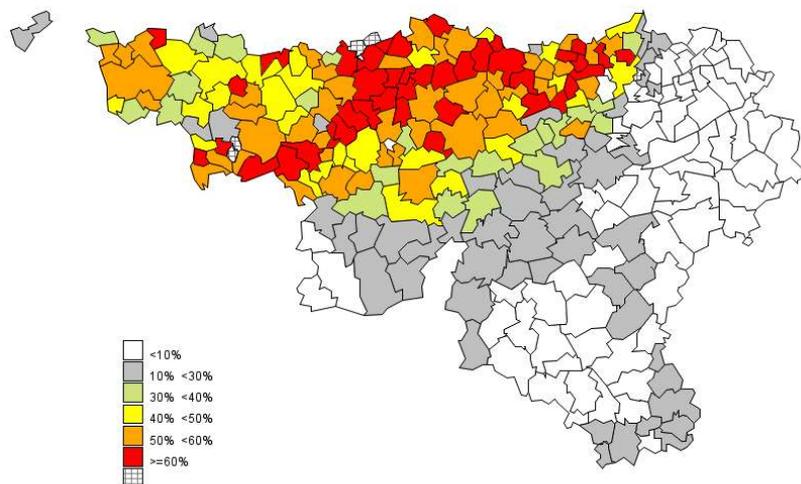
- d'une part, les données de la DGS concernant les superficies des différentes cultures et le nombre d'animaux dans les communes en 2018 ;
- d'autre part, les PBS pour chaque production observée dans la commune.

En multipliant les premières données par les secondes, on obtient des produits qui peuvent être agrégés par secteur et ensuite rapportés à la valeur de la PBS totale dans la commune considérée.

Les communes où les grandes cultures occupent une place très importante dans l'activité des exploitations se situent principalement en régions limoneuse et sablo-limoneuse (carte II-1).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées par manque de représentativité statistique.

Carte II-1 : Importance du secteur des grandes cultures dans les communes de Wallonie en 2018, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE – DAEA

II.2 CULTURES HORTICOLES

II.2.1 Productions maraîchères

On retrouve sous l'appellation « légumes », un nombre important d'espèces végétales, chaque espèce se déclinant en diverses variétés ayant des besoins spécifiques. Les productions maraîchères sont donc très variées. Toutefois, on distinguera les cultures de légumes en plein air et les cultures sous serres.

II.2.1.1 Cultures de légumes en plein air

En 2000, les cultures de légumes en plein air couvraient une superficie de 9 960 ha. En 2018, cette superficie a presque doublé pour atteindre 18 142 ha, soit 4,4 % de la superficie des terres arables de la Wallonie.

Les cultures de légumes en plein air sont avant tout destinées à l'industrie de la transformation, leur SAU est d'environ 16 760 ha.

Le marché du frais comprend les légumes en grandes parcelles et les petites surfaces de maraichage, sa superficie s'élève à environ 1 390ha.

Les productions principales rencontrées en Wallonie sont les petits pois et les haricots verts qui couvrent respectivement 8 831 ha (48%) et 3 576 ha (19,5%). Les carottes pour l'industrie et pour la consommation à l'état frais représentent respectivement 917 ha et 461 ha, et les oignons pour l'industrie et pour la consommation à l'état frais, 785 ha et 447 ha. Enfin, 711 ha sont occupés par les racines de witloof.

II.2.1.2 Cultures de légumes sous serres

Les cultures de légumes sous serres tendent à s'accroître ces dernières années en Wallonie (9,9 ha en 2013, 21,5 ha en 2018). Ce mode de production reste cependant marginal par rapport à l'ensemble de la Belgique où l'on recense 1 111 ha de cultures de légumes sous verre.

Le besoin de diversification est une des raisons du développement, encore timide, des productions maraîchères en Wallonie. Il existe pourtant de réelles potentialités de croissance. Cependant, il subsiste des problèmes d'organisation, notamment sur le plan de la commercialisation.

II.2.2 Productions fruitières

On distingue ici les productions de plein air, y compris les fraises sous petits tunnels, cloches ou plastiques perforés et les cultures fruitières sous serres.

En 2018, on recense en Wallonie 1 927 ha de cultures fruitières de plein air. Les vergers en représentent la plus grosse part (1 660 ha, +8,4 % par rapport à 2017, dans 204 exploitations, soit une moyenne de 8 ha par exploitation). Ceux-ci se partagent essentiellement entre les pommiers (641 ha), les poiriers (850 ha) et les cerisiers (99 ha). Les petits fruits (hors fraises) représentent 170 ha (+16 % par rapport à 2017) dont 146 ha de vignes (+24 % par rapport à 2017). La culture de fraises couvre quant à elle 97 ha.

En quelques décennies, les cultures fruitières de plein air se sont profondément modifiées. Elles sont devenues de plus en plus intensives et la spécialisation s'est accentuée. La plantation d'arbres de basse tige, d'une part, et de variétés dont l'entrée en production est beaucoup plus rapide, d'autre part, a permis d'accroître les rendements tout en réduisant les intrants. Le développement de la lutte intégrée, plus naturelle, se poursuit.

Les cultures et plantations fruitières sont très présentes dans la province de Liège. En 2018, on y recense 1 221 ha de cultures fruitières de plein air, soit 63 % du total wallon.

En 2018, les cultures fruitières sous serres, des fraises pour 99 %, recouvrent 61 hectares (37,5 ha en 2017, soit +63 %). Cette superficie concerne 104 exploitations, soit, en moyenne, 59 ares par exploitation.

II.2.3 Pépinières et cultures ornementales

En 2018, on a recensé 590 hectares de pépinières en plein air dont 166 ha de plants d'ornement, 47 ha de plants forestiers et 377 ha de plants fruitiers.

On trouve principalement les plants d'ornement en Brabant wallon (44 %), les plants forestiers dans la province de Luxembourg (59 %) et les plants d'arbres fruitiers dans le Brabant wallon (54 %) et en province de Liège (35 %).

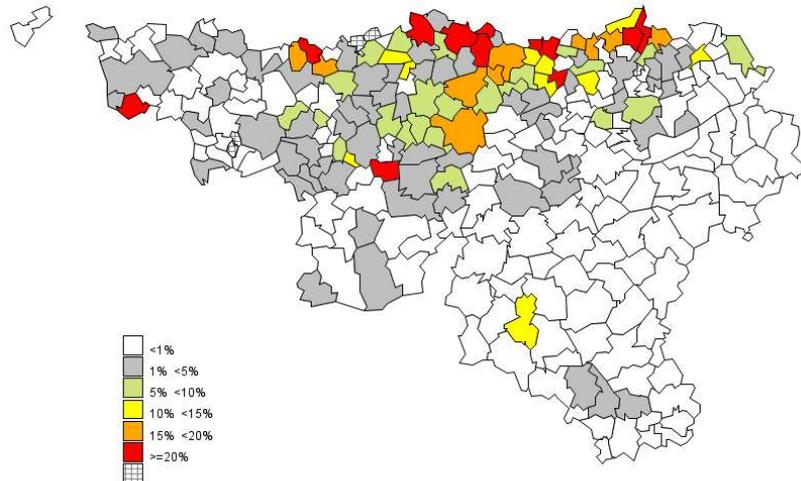
Les cultures ornementales en plein air couvrent 32 ha dont 21 ha de plantes en pots et 10 de fleurs à couper. Les cultures ornementales sous serres représentent 4,3 ha.

II.2.4 Importance et localisation des cultures horticoles

Les communes où les cultures horticoles (légumes, fruits, pépinières, fleurs et plantes ornementales) occupent une place relativement importante sont assez dispersées en Wallonie (carte II-2).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées par manque de représentativité statistique.

Carte II-2 : Importance du secteur horticole dans les communes de Wallonie en 2018, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale de la commune



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE – DAEA

II.3 PRODUCTIONS ANIMALES

II.3.1 Productions bovines

En 2018, l'effectif total des bovins laitiers et viandeux, en Wallonie s'élevait à 1 114 091 têtes (46 % du cheptel belge), soit un effectif en hausse de 0,7 % par rapport à 2017 (annexe II.3). Entre 2017 et 2018, on enregistre la disparition de 75 exploitations détenant des bovins en Wallonie (-0,9 %).

II.3.1.1 Production de viande

Pour exprimer la production de viande bovine, on utilise la notion de « production indigène brute » (PIB). Celle-ci est égale au nombre d'abattages auquel on additionne les exportations et on soustrait les importations d'animaux vivants. La PIB s'oppose à la « production nette » de viande qui correspond aux abattages des animaux car des animaux importés et donc non indigènes peuvent être inclus dans cette production nette.

En 2018, la production nette de la Belgique concerne 888 099 têtes de bétail bovin dont 530 177 bovins adultes d'un poids carcasse moyen de 408 kg et 357 922 veaux d'un poids carcasse moyen de 171 kg. On estime la production bovine nette belge à 277 312 tonnes, en baisse de 1,5 % par rapport à 2017.

On relève 226 132 abattages de bovins dans les abattoirs situés en Wallonie pour un poids de 70 600 tonnes. Toutefois, la localisation (Wallonie, Flandre) des abattages ne fait que refléter l'activité des entreprises d'abattage (et leur localisation) et n'augure en rien de l'origine de l'animal abattu.

En 2018, la PIB de viande bovine belge s'élève à 267 990 tonnes (en équivalent poids carcasse) dont 52 754 tonnes de veaux de boucherie. L'évolution étant similaire à celle observée pour la production nette (-1,2%), la balance commerciale des animaux vivants a donc diminué de la même manière.

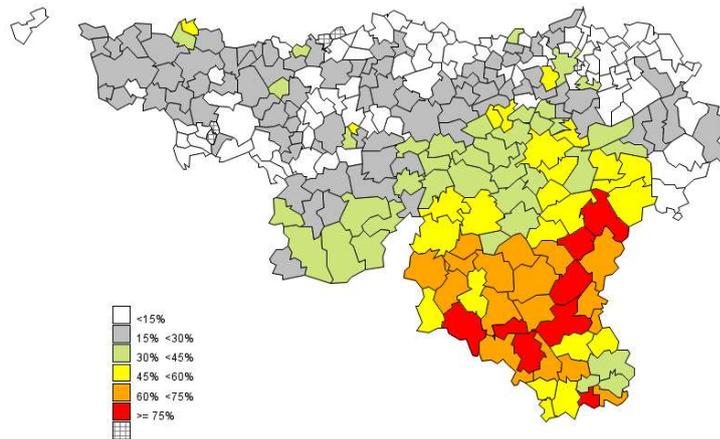
Pour déterminer la PIB de la Wallonie, nous avons extrapolé la PIB belge au prorata du potentiel de reproduction présent en Wallonie, soit le nombre de femelles reproductrices. Environ 50% du potentiel de reproduction belge est situé en Wallonie, nous pouvons donc estimer que 50% du PIB des gros bovins vient également de Wallonie, soit environ 108 000 tonnes. La production de veaux de boucherie est marginale en poids mais notoire en nombre de veaux de 15 jours exportés vers la Flandre, nous estimons ainsi que 4% du PIB des veaux de boucherie belges vient de Wallonie (2 110 tonnes). La PIB wallonne de viande bovine serait donc de 110 110 tonnes équivalent carcasse ou 41 % de la PIB belge.

II.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine

Les communes où la production de viande bovine (obtenue surtout à partir des vaches allaitantes) constitue une activité très importante sont principalement situées dans le sud de la Wallonie et particulièrement dans la province de Luxembourg (carte II-3).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées par manque de représentativité statistique.

Carte II-3 : Importance du secteur de la viande bovine dans les communes de Wallonie en 2018, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : SPF Economie -DGS et SPW ARNE - DAEA

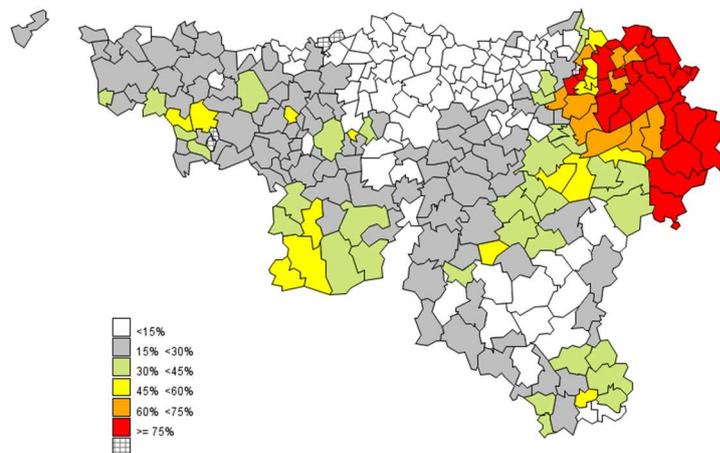
II.3.1.3 Production de lait

En 2018, la DGS estime à 188 900 le nombre de vaches laitières en production en Wallonie. 1 241 millions de litres de lait ont été livrés par les producteurs wallons soit 31,3 % de la totalité du lait livré en Belgique.

II.3.1.4 Importance et localisation de la production de lait

Les communes où la production de lait occupe une place très importante dans l'économie des exploitations sont concentrées dans la province de Liège (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) ainsi que le montre la carte II.4.

Carte II-4 : Importance du secteur laitier dans les communes de Wallonie en 2018, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées par manque de représentativité statistique.

II.3.2 Production porcine

La production nette, c'est-à-dire les abattages, en Wallonie, en 2018, s'élève à 69 260 tonnes, soit 6,5 % de la production nette belge. La production porcine wallonne est surtout concentrée dans les provinces du Hainaut (144 502 porcs) et de Liège (98 890 porcs).

II.3.3 Production avicole

II.3.3.1 Poulets de chair

En Wallonie, la production nette (les abattages) de volailles (poulets, dindes, canards et autres) est de l'ordre de 76 600 tonnes en 2018, soit 16,3 % de la production nette belge. Toutefois, la localisation des abattages (production nette) ne fait que refléter l'activité des abattoirs (et leur localisation) et n'augure en rien de l'origine géographique de l'animal abattu.

II.3.3.2 Poules pondeuses

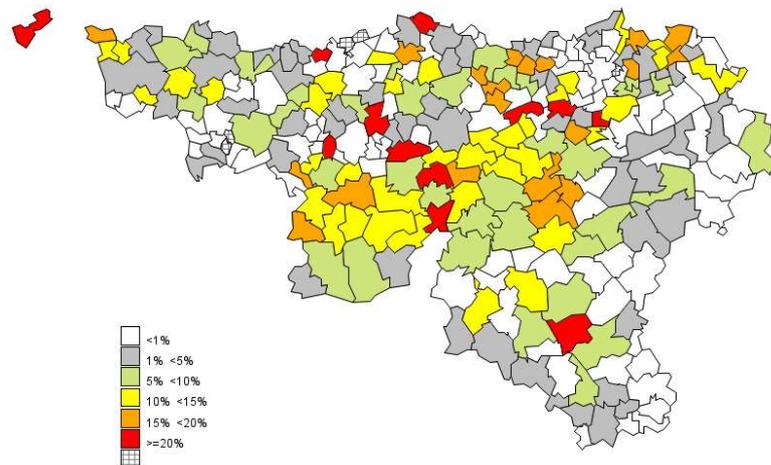
La production d'œufs en Wallonie est localisée en province du Hainaut (34 % des poules pondeuses), de Namur (26 %), de Luxembourg (21 %) et de Liège (15 %). La production d'œufs, comme la production de viande de volaille, se concentre et se spécialise.

II.3.4 Importance et localisation du secteur des granivores

Les productions hors-sol (porcs et volailles) sont peu développées en Wallonie et ne représentent une importance significative dans l'économie des exploitations que dans quelques communes (carte II-5).

Les communes en hachuré sur la carte ont été écartées par manque de représentativité statistique.

Carte II-5 : Importance du secteur des granivores dans les communes de Wallonie en 2018, en % de la valeur (exprimée en PBS) de la production agricole totale dans la commune



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

II.3.5 Production ovine, caprine et équine,

En 2018, la production ovine nette en Wallonie s'élève à 428 tonnes, soit 16 % de la production nette belge, en évolution depuis quelques années. L'élevage du mouton jouit actuellement d'un bon encadrement en Wallonie qui est toutefois loin d'atteindre l'autosuffisance pour cette production.

La production caprine wallonne nette s'élève à un peu moins de 6 tonnes soit à peine 1,5% de la production nette belge. Or un peu plus de 20% des chèvres se situent en Wallonie. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette grande différence Wallonie-Flandre (selon Socopro et Elévéo). Tout d'abord, les abattages spécialisés en petits ruminants se situent tous en Flandre, l'abattage y est donc optimisé. Par ailleurs, l'offre de viande est bien supérieure à la demande, la viande de chèvre n'étant pas habituellement consommée en Belgique. L'abattage de chèvre se fait donc principalement pour l'exportation et pour les communautés qui ont l'habitude de manger de la viande caprine.

La production équine nette s'élève à 208 tonnes en Wallonie, soit environ 11% de la production belge. En 2010, elle s'élevait à 265 tonnes.

II.4 PRODUCTIONS SOUS MODE BIOLOGIQUE

Le code wallon de l'agriculture définit la culture biologique comme étant « *le mode de production satisfaisant aux exigences de la réglementation européenne relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, ou le cas échéant aux conditions définies par les cahiers de charges homologués par le Gouvernement* ».

Tout opérateur désireux de s'inscrire dans le mode biologique doit respecter les exigences et notifier son activité auprès d'un de ces organismes certificateurs qui veillera au respect des cahiers des charges relatifs au(x) domaine(s) d'activité.

Trois organismes certificateurs sont agréés en Wallonie en vue de superviser l'ensemble des opérateurs (producteurs, transformateurs et importateurs) du secteur « bio ». Il s'agit de « CERTISYS » (Belgique), de « Tüv Nord Integra » (division du groupe « INTEGRA ») et de Quality Partner (Belgique).

Notons qu'il y en a un de plus agréé en Flandre, à savoir Control Union.

En ce qui concerne la production agricole proprement dite, il n'est pas concevable de passer de but en blanc du mode conventionnel de production au mode biologique. Par conséquent, les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie transitent par une « période de conversion » d'une durée d'environ deux ans avant que leurs productions puissent être vendues sous l'appellation « produits issus de l'agriculture biologique » (NB : on dit plus couramment « produit biologique ») et certifiées comme telles.

II.4.1 Productions végétales

Les données relatives aux superficies en production biologique en Wallonie viennent du rapport annuel établi par les organismes certificateurs à destination de la direction de la Qualité et du Bien-être Animal (DQBA) du SPW ARNE. Pour la Flandre, les informations sont tirées du rapport : « De biologische landbouw in 2018 » publié par le « Departement Landbouw en Visserij ».

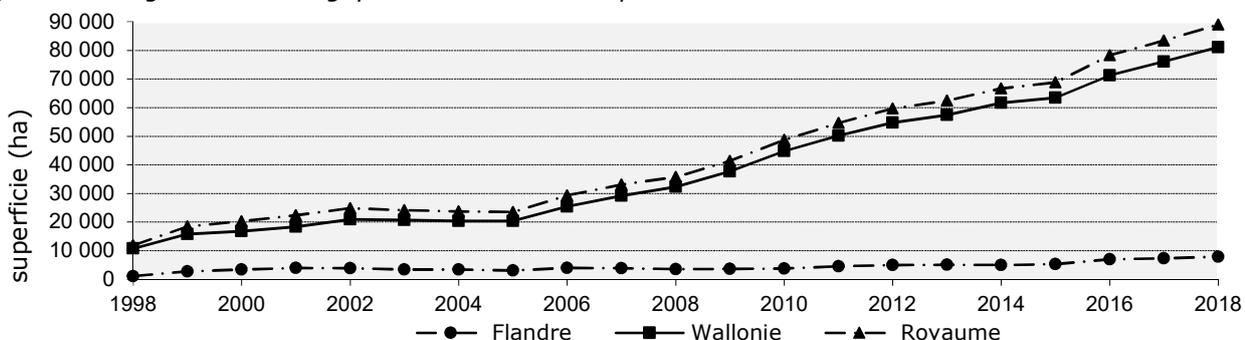
En 2018, la superficie sous contrôle (bio et conversion) à l'échelon du Royaume couvre 89 000 ha (dont 81 087 ha en Wallonie), soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente : plus d'un hectare sur dix est conduit en agriculture biologique. Cet accroissement est la résultante d'une progression enregistrée tant en Wallonie (+7 %) qu'en Flandre (+7 %).

La part de la superficie sous contrôle par rapport à la SAU totale atteint 11 % en Wallonie et 1,3 % en Flandre.

En ce qui concerne la Wallonie, le « Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020 » a pour objectif d'atteindre 18 % de la SAU convertie au mode biologique de production. Si le rythme annuel moyen de progression observé les dernières années devait se maintenir, l'objectif du plan stratégique pourrait être atteint en 2021.

La Figure II-2 montre l'évolution des superficies sous contrôle en Flandre, en Wallonie et en Belgique.

Figure II-2 : Agriculture biologique : Evolution des superficies sous contrôle de 1998 à 2018



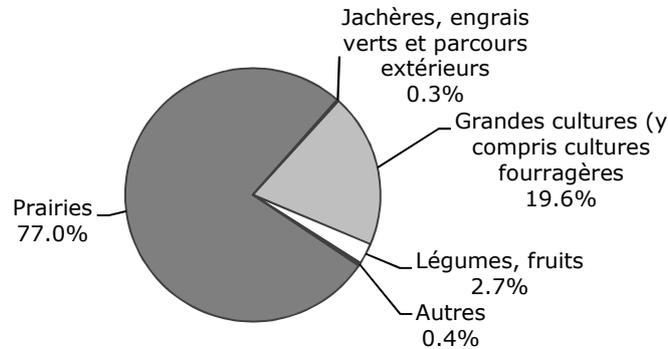
Source : rapport de la Belgique relatif au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil et SPW ARNE - DQBA

Ainsi que le montre la Figure II-3, le paysage « bio » wallon est largement dominé par les prairies qui, en 2018, représentent 77 % de la SAU en mode biologique. Cette proportion se réduit toutefois d'année en année (-9 % depuis 2011) au profit des surfaces dédiées aux cultures.

La situation est différente en Flandre puisque les prairies flamandaises menées en mode biologique représentent seulement 39 % de la surface totale « bio ».

L'agriculture biologique est bien plus orientée vers la production fourragère que l'agriculture conventionnelle dans les deux régions mais tout particulièrement en Wallonie. Ceci traduit très probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire des surfaces fourragères en production biologique et plus spécialement les prairies. En outre la production bovine est menée de manière moins intensive en Wallonie qu'en Flandre d'où la plus grande facilité d'adaptation au cahier des charges « bio » dans notre région.

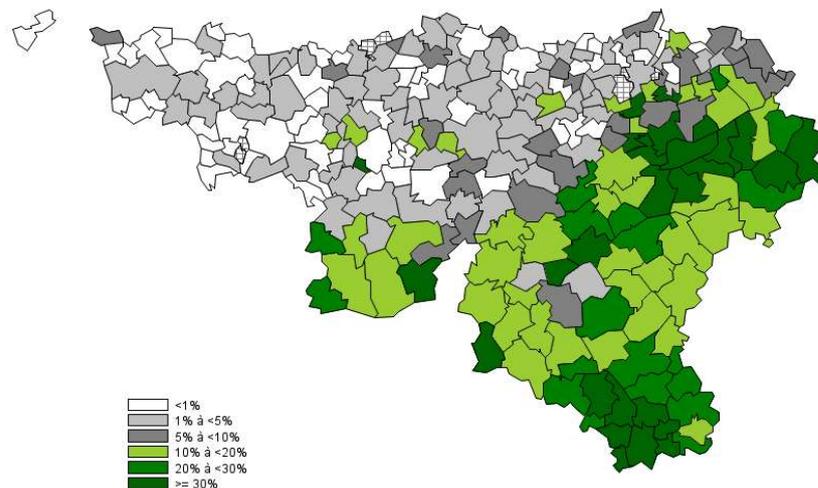
Figure II-3 : Ventilation de la superficie wallonne sous contrôle selon le type de culture (2018)



Sources : Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner et SPW ARNE - DQBA

A l'échelon des communes d'importantes différences apparaissent illustrées par la carte ci-après. On observe que le Sud et l'Est, dominés par les herbages et les productions bovines (lait, viande), demeurent globalement nettement plus orienté « bio » que le reste de la Wallonie. On note cependant, pour cette dernière, une poussée généralisée du mode biologique de production. Désormais, seulement 25 % des communes wallonnes ont moins de 1 pourcent de leur SAU en « bio » alors qu'en 2010 près de 50 % des communes étaient dans ce cas. En 2016, près de 10 % des communes wallonnes ont plus du 1/3 de leur SAU exploité en mode « bio ».

Carte II-6 : Importance du mode de production biologique dans les communes wallonnes (2016)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

II.4.2 Productions animales

Vu la nature et la localisation de la production végétale « bio » en Wallonie (Sud et Est de la région) et sachant que la production animale sous contrôle est par essence liée au sol, il n'est pas étonnant de constater que les herbivores et plus particulièrement les bovins forment le contingent animal de loin le plus important lorsqu'on le convertit en unités de gros bétail (UGB).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total de bovins, laitiers et viandeux, a légèrement diminué (-2 %) alors qu'il est resté stable pour l'ensemble du cheptel (cfr I.3.1.1).

On note également, malgré l'augmentation continue cette dernière décennie, une légère diminution (-1 %, 257 têtes) du nombre d'ovins (21 972 têtes) tandis que les caprins continuent à progresser avec 300 chèvres de plus (+17 %) qu'en 2017 (2 068 têtes)

Le nombre de porcs sous contrôle a encore fortement progressé en 2018 (+29 % par rapport à

2017), sans toutefois retrouver son niveau de 2010.

Quant au nombre de volailles sous contrôle, il a aussi fortement progressé en 2018 : +24 % pour les poulets de chair (ventes) et +35 % pour les poules pondeuses.

Tableau II-3: Evolution des principales espèces d'animaux sous contrôle entre 2005 et 2018 en Wallonie

Espèces	2005	2010	2015	2016	2017	2018		
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	UGB	%
Bovins	31 144	61 333	77 704	85 521	102 717	100 825	81 729	77,7
Porcins	6 939	13 618	6 822	6 907	8 588	11 052	1 778	1,7
Ovins et caprins	8 350	8 107	17 062	19 631	24 126	24 040	3 606	3,4
Autres animaux	732	1 771	1 616	1 813	1 887	2 585	1 169	1,1
Volailles	672 306	1 151 490	1 956 918	2 243 053	2 787 702	3 493 528	16 881	16,1
						3 632 030	105 163	100,0

Sources : Certisys, Tüv Nord Integra, Quality Partner et SPW ARNE - DQBA

Il est à souligner que le secteur animal « bio » est à l'instar du secteur végétal plus dynamique en Wallonie qu'en Flandre même pour des productions telles les porcs et la volaille qui sont plus courants du Nord du Royaume. Exprimés en UGB, les animaux sous contrôle en Flandre représentent, en 2018, à peine 8,2 % du total sous contrôle en Belgique.

II.4.3 Evolution des productions sous contrôle « bio »

II.4.3.1 Importance du marché des produits « bio »

En 2018, pour la Belgique, le montant total des ventes de produits (alimentaires ou non) portant la certification « bio » atteint, selon les résultats enregistrés par GfK Belgium, 760 millions d'euros, en augmentation de 15 % par rapport à 2017.

La part de marché des produits alimentaires bio en Wallonie s'élève à 4,8 %, soit une augmentation de presque 40% par rapport à 2017. Elle a plus que triplé en 10 ans. Les produits frais « bio » possédant les plus grandes parts du marché wallon sont les substituts de viande (36 %), les œufs (24 %), les légumes (13 %), et les fruits (10 %).

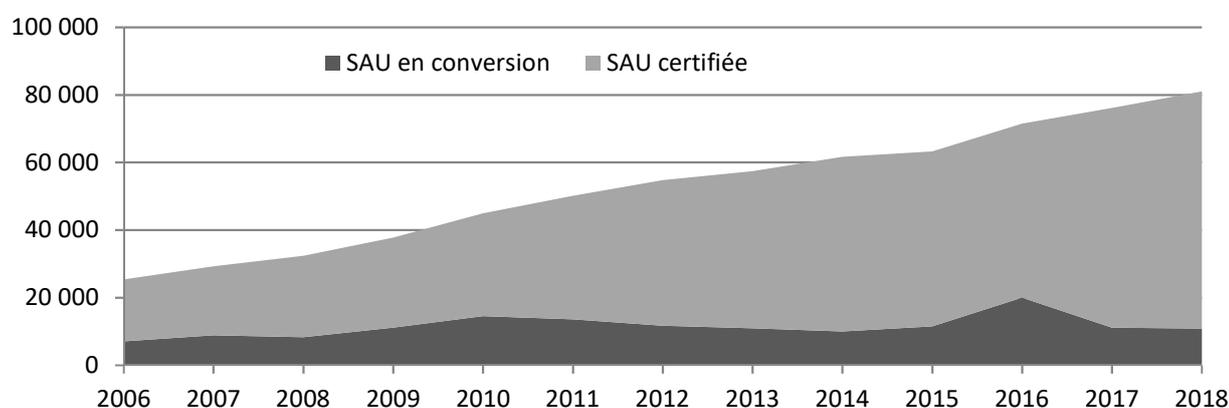
En Wallonie, 41 % des dépenses pour les produits alimentaires « bio » se font dans les supermarchés, 30 % en magasins « bio », 7 % chez les hard discounters, les ventes à la ferme et sur les marchés représentent 5 % du marché, et les boulangeries 4 %.

II.4.3.2 Dynamisme du secteur végétal « bio » wallon

La superficie sous contrôle est constituée, d'une part de l'étendue des terres en période de conversion vers l'agriculture biologique et d'autre part, des surfaces réellement certifiées « bio ». Lorsque la part des surfaces en conversion dans le total des superficies sous contrôle est en progression, on peut conclure que le secteur est animé d'un certain dynamisme pour autant que la superficie totale soit également en croissance.

En 2018, le taux de conversion est de 13 %, soit 1 ha en conversion pour 7,5 ha sous contrôle.

Figure II-4 : Part de la SAU wallonne en conversion dans le total de la SAU sous contrôle (ha)



Source : SPW ARNE- DQBA

II.5 EVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES

II.5.1 Produits végétaux

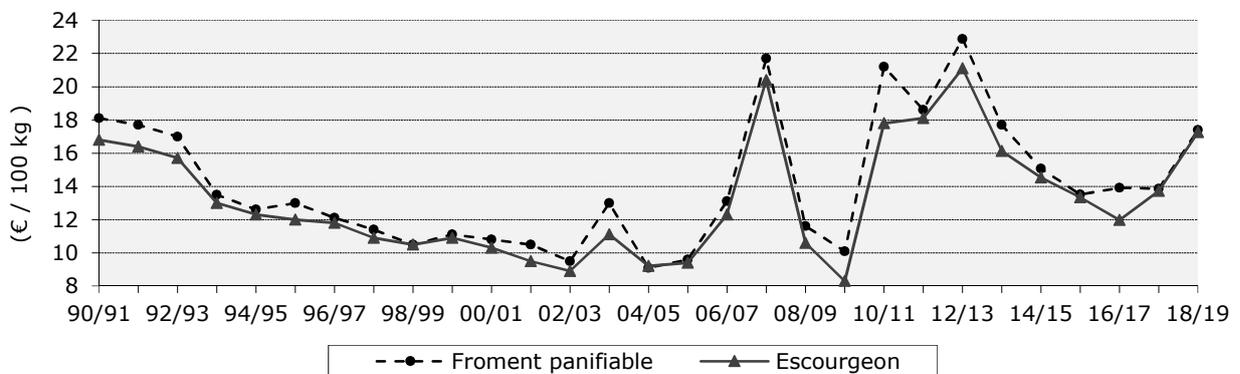
II.5.1.1 Céréales

Régi par une organisation commune de marchés, le cours des céréales a été fortement impacté par les décisions prises au niveau européen et donc au niveau de la Politique Agricole Commune (PAC) (annexes II.4 et II.5).

Les réformes successives de la PAC de 1992 et de 2000 ont respectivement accentué la tendance à la baisse des prix, entamée au milieu des années 80 et, en favorisant la libéralisation du marché, entraîné une forte volatilité des prix des produits agricoles au sein de l'Union européenne.

A partir de 2010, on observe que la situation des stocks mondiaux et les aléas de production chez les grands producteurs (Amérique du nord, Australie...) ont comme conséquence une variabilité du prix des céréales, présentant une légère tendance à la hausse.

Figure II-5 : Evolution des prix du froment panifiable et de l'escourgeon, en Belgique, de 1990/91 à 2018/19 (€/100 kg)



Source : SPW ARNE - DPEAI

En 2016, la récolte européenne de céréales est en baisse de 5 % par rapport à 2015. En Wallonie, elle diminue de 29 % du fait de la chute de rendements de 25 % en moyenne. Le prix des froments n'augmente pourtant que de 3 % et celui de l'escourgeon baisse même de 10 %, la récolte mondiale étant favorable.

En 2017, avec des rendements revenus à un niveau habituel, on observe un redressement du prix de l'escourgeon (+13,7 %) mais une stagnation de celui du froment d'hiver.

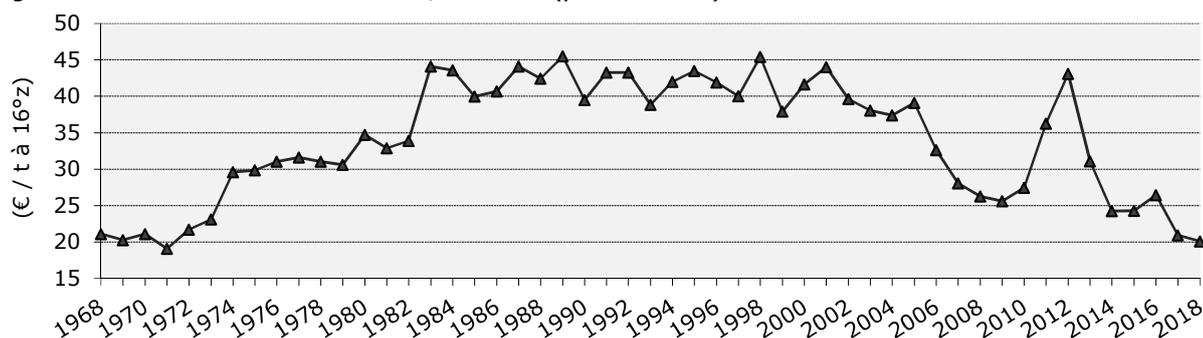
En 2018, les prix mondiaux, quant à eux ont augmenté de 25%. La sécheresse ayant touché l'ensemble des grands producteurs de céréales, l'offre fut inférieure à la demande, poussant les prix à la hausse.

II.5.1.2 Betteraves sucrières³

En 2018, le marché étant saturé par les excédents de production, les prix mondiaux sont au plus bas. Le prix de la betterave (prix de base) atteint 20.07€/tonne à 16°z (source : CBB), soit le prix le plus faible depuis 1968, année d'entrée en vigueur des quotas.

³ Sources : CBB et SPW ARNE - DAEA

Figure II-6 Prix de la betterave en €/T à 16°z (prix de base)

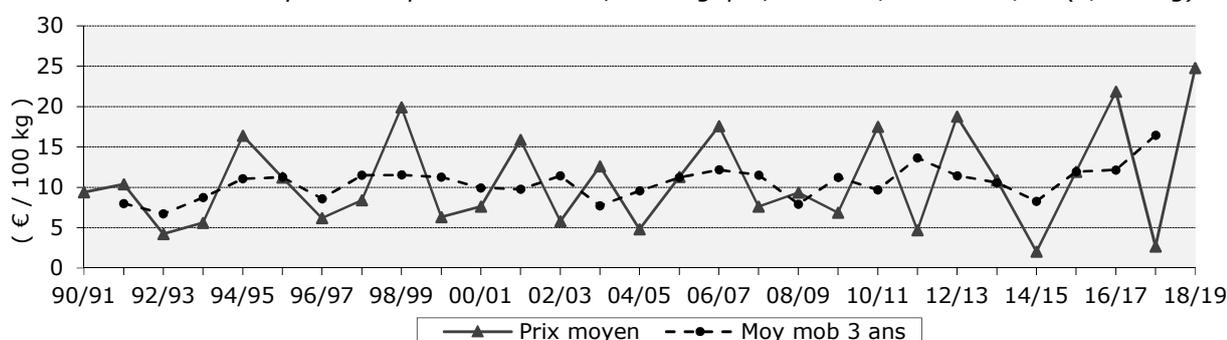


Source : CBB

II.5.1.3 Pommes de terre

Fortement dépendantes des superficies et des aléas du climat, la production de pommes de terre peut être très variable, ce qui explique l'instabilité des prix (annexe II.6). Des prix élevés une année favorisent un accroissement de la superficie l'année suivante tandis que des prix réduits la diminuent.

Figure II-7 : Evolution du prix de la pomme de terre, en Belgique, de 1990/91 à 2018/19 (€/100 kg)



Sources : SPW ARNE - DPEAI

En 2016, la production de pommes de terre diminue de 7 % en Wallonie et de 3 % au niveau européen. Dans ces circonstances, le prix moyen de la campagne 2016-2017 sur le marché libre s'établit à 218,7 €/t (+84 % par rapport à 2015), soit 159 €/t en moyenne pondérée (contrat et libre).

La récolte 2017 de pommes de terre est en forte hausse grâce à une augmentation des superficies (+6 %) et des rendements (+27%), impliquant une forte diminution des prix sur le marché libre (-87 %). On estime la production wallonne de 2017 à 2 millions de tonnes.

En 2018, tout comme en 2016, la récolte a été catastrophique avec des problèmes de qualité et des rendements faibles (-18 % dans la zone nord-ouest européenne qui forme le « North Western European Potato Growers Group »), en grande partie causée par les conditions climatiques extrêmement sèches. Les prix subissent donc une belle envolée, faisant augmenter la moyenne triennale. Cependant, la FIWAP (Filière Wallonne de Pommes de terre, centre pilote) estime que seuls 20 % de la production ont été commercialisés sur le marché libre, 10% de moins que l'année précédente.

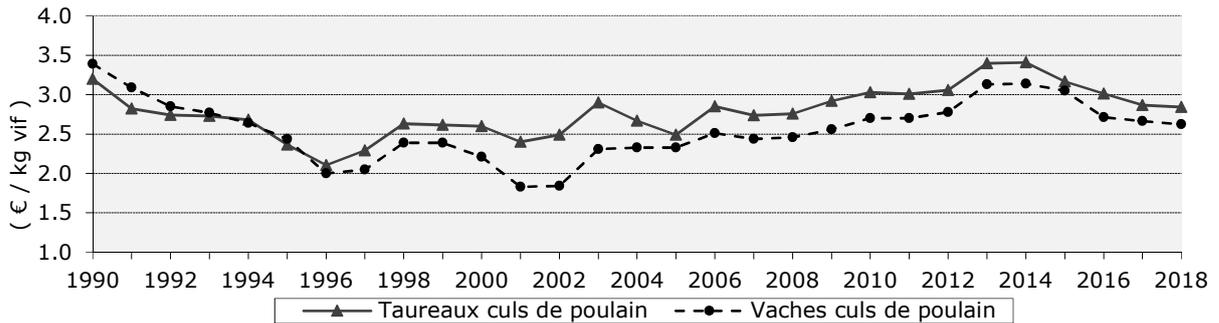
II.5.2 Produits animaux

II.5.2.1 Viande bovine

II.5.2.1.1 Les bovins de « bonne qualité » (annexes II.7 et II.8)

Ces cinq dernières années, le marché de la viande bovine a connu une diminution constante du prix des animaux de bonne qualité, résultant d'un marché européen saturé, débouché principal de ce type de viande. En effet, cette saturation résulte de différents facteurs tels la stagnation de la consommation en Europe, une augmentation de l'offre (augmentation de la production, afflux massif de vaches de réforme et de génisses à la suite de la crise laitière) en l'absence de nouveaux débouchés et indirectement, la perte du marché d'exportation de la viande européenne vers la Russie.

Figure II-8 : Evolution des prix des vaches et des taureaux culs de poulain en Belgique, de 1990 à 2018 (€/kg vif)



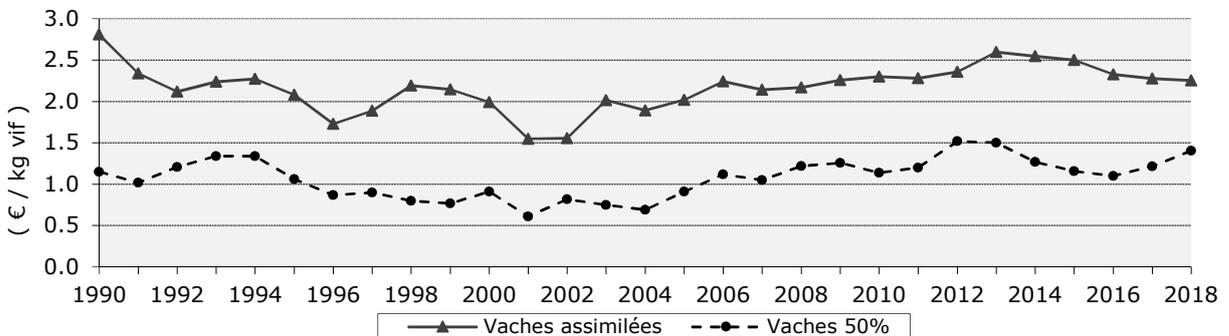
Sources : SPW ARNE - DPEAI

En 2018, la diminution des prix observée depuis 2013 continue (-16 %). La sécheresse qui a poussé à réformer plus de vaches, ainsi qu'une baisse de consommation de viande en Belgique (principal débouché) a provoqué une augmentation de l'offre, poussant les prix à la baisse. Il faut également rappeler le scandale VEVIBA qui a eu un impact limité sur le marché wallon, les prix n'ayant pas diminué davantage. L'image de la Belgique a été entachée par ce scandale, entraînant une perte de confiance des consommateurs et donc de certains marchés, majoritairement à l'exportation.

II.5.2.1.2 Le bétail laitier et les bovins ordinaires (annexes II.9 et II.10)

Dans cette catégorie, nous utilisons deux références belges. Les assimilés cul-de-poulain qui correspondent aux animaux de races françaises et de bonne conformation ainsi que les vaches 50% qui sont les vaches laitières de réforme. Dépendante en partie des marchés extérieurs, l'évolution des prix de ces bovins peut être différente de celle du bétail de bonne qualité qui est essentiellement consommé sur le marché intérieur.

Figure II-9 : Evolution des prix des vaches assimilées cul de poulain et des vaches 50 % en Belgique, de 1990 à 2018 (€/kg vif)



Sources : SPW ARNE - DPEAI

En 2016, l'afflux des vaches laitières de réforme dans toute l'Europe oriente les prix du marché global de la viande à la baisse. Cependant, à partir de cette année-là, des différences apparaissent. Alors que les vaches assimilées cul-de-poulain voient leur prix baisser, les vaches 50% présentent une tendance inverse. Les prix de ces dernières sont soutenus par une demande croissante pour la viande de transformation ainsi qu'un taux de réforme des vaches laitières plus faible en Europe qu'en 2017.

II.5.2.2 Viande porcine

Le marché de la viande porcine est moins réglementé que celui de la viande bovine et fluctue en fonction de l'offre et de la demande. Les prix présentent depuis toujours un caractère cyclique prononcé.

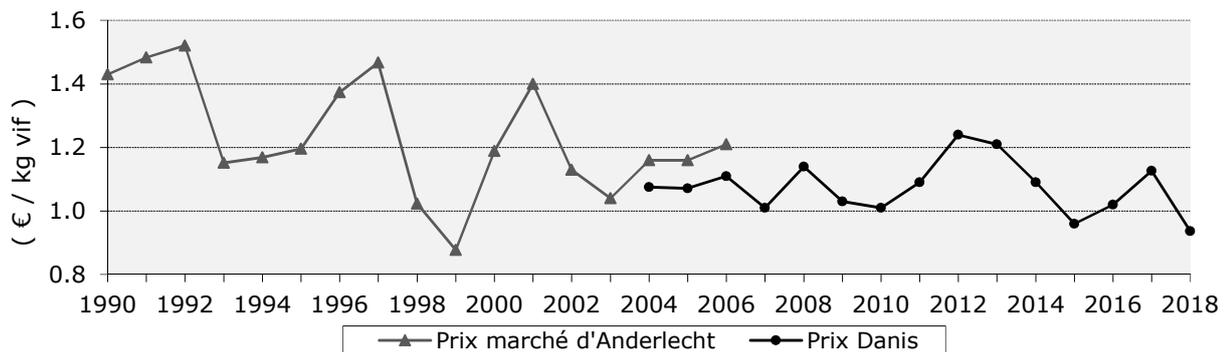
On rappellera toutefois la survenance de la crise de la dioxine en 1999, qui a engendré une chute historique des prix.

Par la suite, 2008 a connu une embellie avec une augmentation des prix de 13 % par rapport à 2007, mais 2009 marque une nouvelle baisse de 10 % par rapport à 2008.

Malgré la hausse de la production (PIB=+10 %) en 2010, les prix restent proches de ceux de 2009. En effet, en raison du bon comportement des exportations dans un marché mondial marqué par la reprise économique des principaux pays importateurs (Russie, Asie du sud-est, ...)

et la forte hausse des prix aux Etats-Unis et au Brésil, le prix se maintient. En 2011, les prix se relèvent (+8 %) mais les prix des aliments composés sont à la hausse (+17 %).

Figure II-10 : Evolution du prix moyen annuel du porc de viande en Belgique, de 1990 à 2018 (€/kg vif)



Sources : SPW ARNE - DPEAI

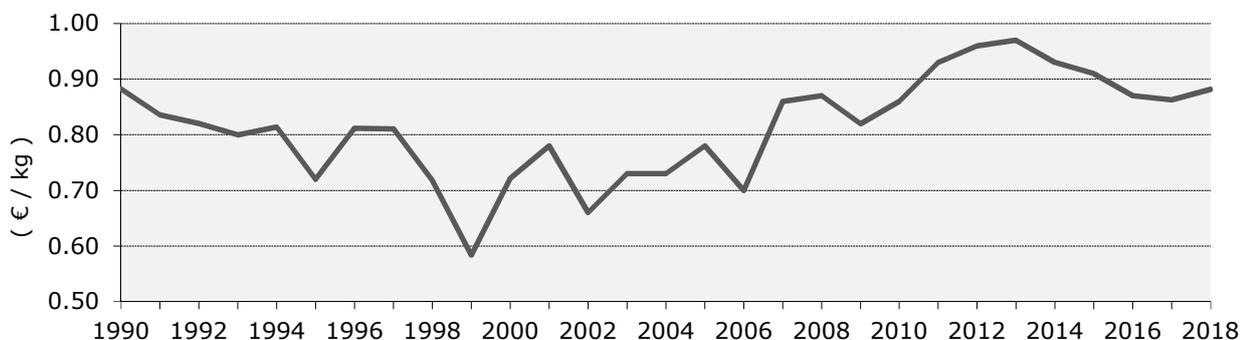
De 2016 à la moitié de l'année 2017, la cotation des porcs s'oriente vers une augmentation moyenne pour atteindre 130€/100 kg.

A partir de juillet 2017, le prix du porc a entamé une descente pour remonter faiblement en février 2018, tout en restant largement inférieur à 2017. Alors qu'en septembre 2018, le prix n'avait pas beaucoup évolué depuis février, la peste porcine africaine a fait chuter les prix de manière drastique et a atteint 112,26 €/100 kg (-13 %).

II.5.2.3 Viande de volaille

L'évolution du prix du poulet à rôtir (en euros par kg vif) sur le marché de Deinze est illustrée à la Figure II-11. Il varie grosso modo entre 0,65 et 0,97 euros depuis 1990. La forte chute de prix en 1999 est due à la crise de la dioxine, provoquant le blocage des activités qui a entraîné un surcoût dans les élevages, une diminution de la consommation et l'arrêt des exportations. Entre 1999 et 2006, le prix de la volaille reste faible. Ce n'est qu'à partir de 2007 qu'il dépasse 0,80 euros au kg vif. En 2011, il franchit la barre des 0,90 euros pour atteindre 0,97 euros le kg en 2013.

Figure II-11 : Evolution du prix du poulet à rôtir en Belgique, de 1990 à 2018 (€/kg vif)



Sources : SPW ARNE - DPEAI

En 2018, une légère embellie des prix entre juillet et octobre permet un prix moyen légèrement supérieur (0,88 €/kg) par rapport à 2017. Ces prix restent cependant dans la moyenne 2013-2017. Ils sont, comme pour la viande porcine, le fait d'un produit de masse qui, pour séduire le consommateur, doivent être bas.

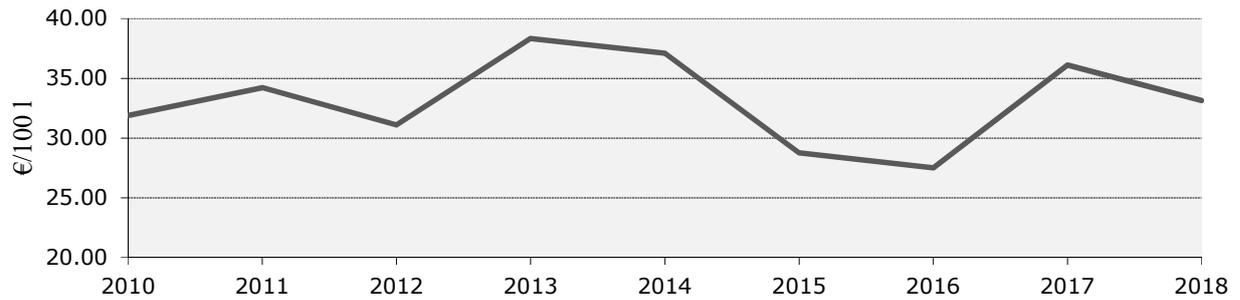
II.5.2.4 Lait

Le secteur du lait faisait l'objet d'une organisation commune des marchés depuis 1968.

En 1984, pour assurer la maîtrise de la production et revenir à l'équilibre du marché, un système de quotas individuels de production a été mis en place et les prix sont restés relativement stables. A partir de 2006, à la suite des décisions prises lors la réforme « Agenda 2000 » et confirmée par la révision à mi-parcours, les prix deviennent plus volatiles.

En 2007, la forte demande mondiale de produits laitiers dérivés a provoqué une hausse du prix au producteur de 28,4 % en moyenne. Mais dès janvier 2008, une baisse des prix du lait s'entame. Le prix moyen de 2008 est de 10 % inférieur à celui de 2007. Cette baisse se poursuit à un rythme plus rapide en 2009 : -25 %, impliquant une réelle crise dans ce secteur.

Figure II-12 : Evolution du prix du lait en Belgique (Prix réels - Taux réels MG & MP (€/100l))



Sources : SPW ARNE - DPEAI et CBL

Malgré une légère augmentation de la production, le prix payé aux producteurs en 2010 a augmenté de 28,5 % par rapport à 2009. Cette situation s'explique par une légère augmentation de la consommation ménagère, une hausse des exportations et l'augmentation des prix des produits laitiers sur le marché mondial. Cette croissance du prix continue jusqu'en 2014.

La suppression du régime des quotas en avril 2015 a engendré une faible hausse de la production, mais une diminution des prix non négligeable de 20 %. Cette baisse se poursuit jusqu'en juillet 2016 (-20 % supplémentaires) et ensuite le prix se redresse jusqu'à atteindre 35,97 cents/kg (à taux de MG et MP réels) ce qui fixe la moyenne de 2016 à 26,70 cents/kg (à taux de MG et MP réels), soit une diminution de 4 % par rapport à 2015.

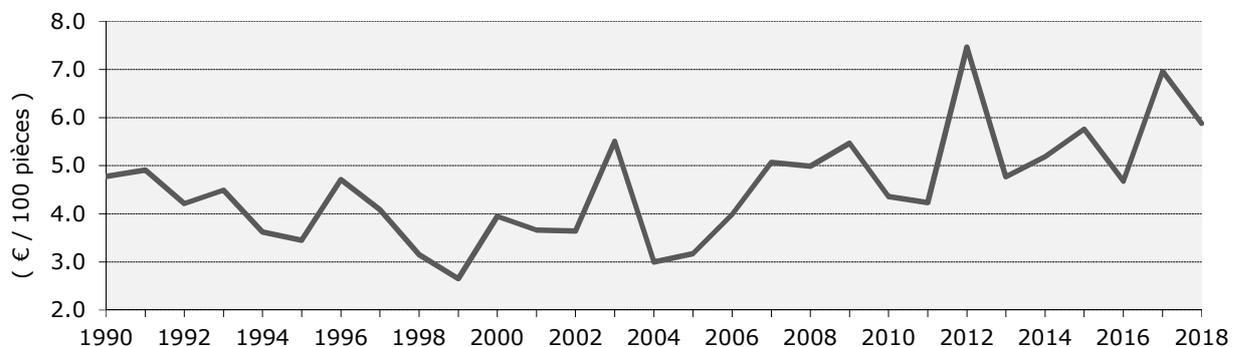
En 2017, en raison du faible niveau de prix des années précédentes, la production laitière a diminué dans plusieurs pays laitiers du monde (Nouvelle-Zélande, Australie, ...). Elle a également reculé en Europe, vu la mise en place d'un programme de réduction volontaire de la production. Cette réduction de la production, conjuguée à une légère reprise de la demande en produits laitiers, entre autres en Asie, a engendré un rétablissement du marché laitier (35,05 cents/kg, +31 % par rapport à 2016). Les prix des produits laitiers comme le beurre, le fromage et la poudre de lait entier ont particulièrement augmenté. Les poudres de lait écrémé faisant l'objet de stockage public, leur prix a augmenté plus légèrement.

En 2018, malgré l'écoulement total du stock de poudre de lait, le prix du lait s'est maintenu. Par ailleurs, la baisse de la production observée en fin d'année a permis une augmentation du prix. Dans la période 2010-2018, l'année 2018 se trouve en 5^{ème} position en ce qui concerne le prix (32,19 cents/kg).

II.5.2.5 Œufs

Les prix des œufs présentent un caractère cyclique. Ils ont été influencés par la crise de la dioxine en 1999, la crise de la peste aviaire en 2003, en 2016-2017 et celle du fipronil en 2017 ainsi que les nouvelles normes européennes en termes de bien-être animal.

Figure II-13 : Evolution du prix des œufs en Belgique, de 1990 à 2018 (€/100 pièces) (œufs bruns 60-65 g produits en batterie)



Sources : SPW ARNE - DPEAI

En 2016, le prix des œufs s'oriente à la baisse mais en 2017, la crise dite « du fipronil » provoque dès juillet une baisse de l'offre qui se traduit par une augmentation rapide des prix (+14 %).

En 2018, à partir d'avril, le prix des œufs revient à la normale. On observe un niveau de prix similaire à 2016 pour le reste de l'année.

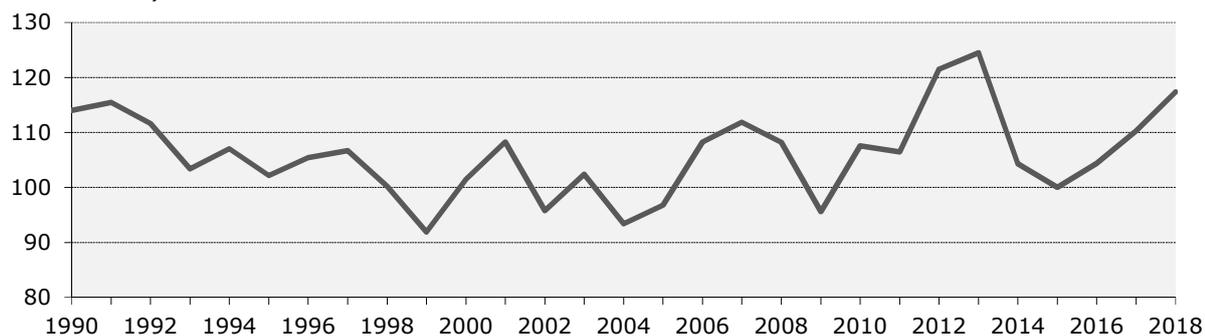
II.5.3 Evolution des prix reçus, des prix payés et du rapport prix reçus/prix payés

Ces indices de prix sont valables pour l'ensemble de l'agriculture belge et sont calculés sur la base des années civiles, ce qui signifie que pour les produits végétaux, des prix relatifs à des récoltes différentes peuvent être pris en considération.

On entend par « prix reçus », le montant perçu par l'agriculteur lors de la commercialisation de ses productions ; et par « prix payés », le montant donné par l'agriculteur pour l'achat de ses moyens de production : semences, engrais...

II.5.3.1 Indice des prix reçus

Figure II-14 : Evolution de l'indice des prix des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 1990 à 2018 (base 2015=100)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

La décennie « 1990 » montre une tendance à la baisse des prix et se termine par une très mauvaise année 1999 (crise de la dioxine).

La première décennie du 21ème siècle présente un indice des prix reçus très variable.

L'embellie entamée en 2015 se poursuit et l'année 2018 se caractérise par une augmentation de 6,5 % de l'indice par rapport à 2017. Cette embellie est principalement due aux produits végétaux et plus particulièrement à l'envolée des prix des pommes de terre.

Le tableau 2.5 ci-après reprend les évolutions des prix reçus entre 2010 et 2018, en base 2015, des principaux postes qui forment les indices globaux.

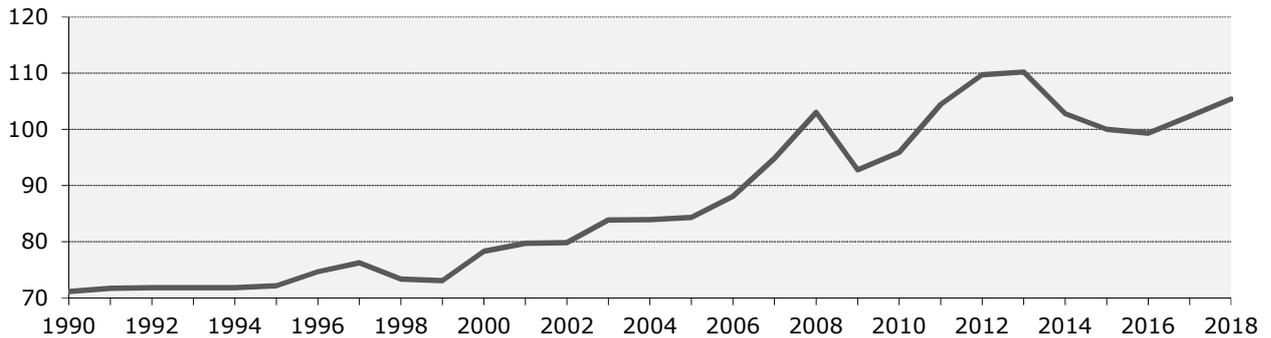
Tableau II-4: Indices des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, de 2010 à 2018 (base 2015=100)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/ 2017
Produits agricoles	103,78	106,45	123,76	123,04	105,20	100,00	104,70	109,52	112,51	2,72
Végétaux	111,91	95,06	148,66	130,91	71,48	100,00	129,73	104,67	151,23	44,48
Céréales	103,20	129,10	147,31	128,02	105,24	100,00	85,72	91,76	110,93	20,90
Pommes de terre	127,76	58,49	168,80	148,58	27,41	100,00	185,91	123,49	211,31	71,12
Betteraves	111,11	116,67	108,89	105,56	100,00	100,00	100,00	84,00	87,29	3,92
Animaux	101,44	109,71	116,62	120,78	114,87	100,00	97,52	110,92	101,41	-8,57
Bovins	95,84	102,88	111,06	113,92	109,23	100,00	94,90	95,46	96,14	0,71
Porcs	105,11	114,75	129,99	127,09	114,02	100,00	106,19	117,47	97,81	-16,74
Volaille	94,35	103,57	103,15	104,54	102,38	100,00	95,27	95,62	97,15	1,60
Lait	111,25	121,40	109,52	135,92	133,45	100,00	93,90	123,70	113,34	-8,37
Œufs	75,25	70,81	128,59	82,12	88,06	100,00	79,66	119,33	100,70	-15,61
Produits horticoles	119,56	106,57	114,41	128,98	101,46	100,00	103,32	112,65	132,69	17,79
Légumes	127,09	95,74	116,81	120,26	88,38	100,00	107,86	97,05	121,37	25,05
Fruits	127,72	135,18	116,65	166,67	119,58	100,00	94,06	151,71	176,91	16,61
Non comestibles	100,23	98,79	108,58	109,80	106,54	100,00	104,18	103,33	111,94	8,33
Total	107,58	106,48	121,51	124,47	104,30	100,00	104,37	110,28	117,38	6,44

Source : SPF Economie - DGS

II.5.3.2 Indice des prix payés

Figure II-15 : Evolution de l'indice des prix des moyens de production, de 1990 à 2018 (2015=100)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Au début des années 90, l'indice global des prix des moyens de production est resté relativement stable. A partir de l'année 2000, il s'oriente résolument à la hausse. Entre 1990 (71,2) et 2013 (110,2), cette dernière étant l'année où cet indice est le plus élevé sur les 3 décennies, l'indice global augmente de 55 %.

En 2018, l'indice des prix est toujours inférieur à celui de 2013 (-4 %) mais s'en rapproche doucement.

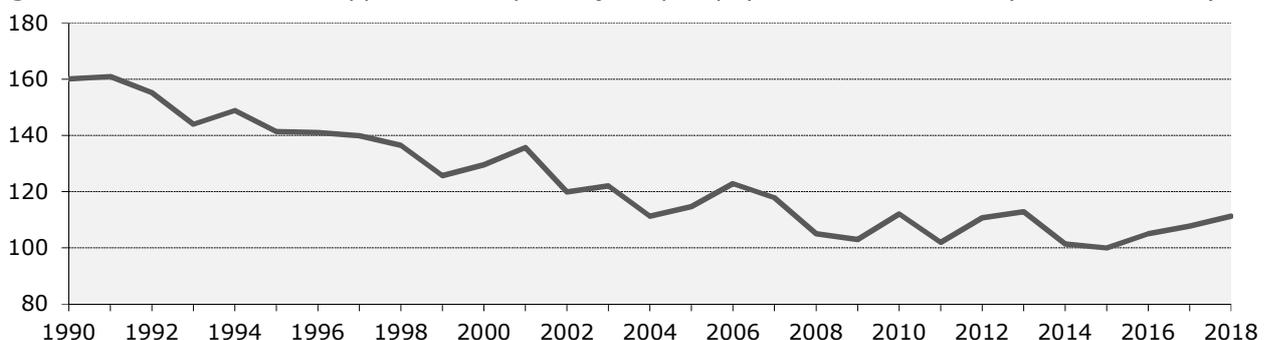
Tableau II-5: Evolution des indices des prix des moyens de production, de 2009 à 2018 (2015=100)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
Consommation intermédiaire	93,99	105,97	113,23	113,89	102,84	100,00	98,24	101,75	105,58	3,77
Semences et plants	93,05	94,10	95,18	96,44	98,02	100,00	100,19	100,77	99,03	-1,73
Animaux d'élevage et de rente	124,57	125,71	122,59	121,23	105,35	100,00	91,90	88,93	79,80	-10,27
Energie	102,66	125,45	136,25	128,30	117,77	100,00	104,78	124,15	139,34	12,23
Produits phytosanitaires	90,42	91,30	93,49	96,47	98,15	100,00	101,99	101,99	103,92	1,89
Engrais	87,44	105,96	105,68	97,57	96,23	100,00	87,46	85,58	89,29	4,33
Aliments	92,4	110,68	119,83	122,72	102,65	100,00	96,08	98,26	101,95	3,76
Petit matériel	96,73	98,18	99,65	99,65	99,85	100,00	100,05	102,05	103,28	1,20
Entretien des bâtiments	97,32	101,98	103,40	102,51	102,29	100,00	100,27	105,92	109,94	3,80
Entretien du matériel	92,94	96,30	98,46	99,58	101,09	100,00	99,70	102,20	103,10	0,88
Autres biens et services	93,31	88,39	98,01	99,96	99,39	100,00	102,15	103,73	105,42	1,63
Investissements	93,61	96,93	99,54	99,30	100,21	100,00	101,62	105,06	108,08	2,87
Matériel	89,41	93,01	96,59	96,59	98,53	100,00	103,00	105,06	107,68	2,49
Construction	97,68	100,74	102,40	101,93	101,84	100,00	100,27	105,06	108,46	3,24
Salaires	82,97	86,50	91,03	96,75	99,63	100,00	102,84	105,73	108,60	2,71
Fermages	86,32	87,81	90,43	93,99	97,23	100,00	102,73	105,23	106,73	1,43
Intérêts	171,58	155,44	140,81	127,56	121,67	100,00	100,00	93,95	86,44	-8,00
Indice global	95,94	104,43	109,72	110,22	102,79	100,00	99,35	102,36	105,44	3,01

Source : SPF Economie - DGS

II.5.3.3 Terme de l'échange (ciseau des prix)

Figure II-16 : Evolution du rapport indices prix reçus / prix payés, de 1990 à 2018 (base 2015=100)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Il s'agit de l'évolution du rapport entre l'indice global des prix reçus et celui des prix payés. Ce rapport est traditionnellement calculé et parfois utilisé comme indicateur de l'évolution de la rentabilité en agriculture

Malgré des variations positives ponctuelles, ce rapport présente une évolution à la baisse. A partir de la réforme de la PAC (1992), cet indicateur a perdu une grande partie de son intérêt car sa liaison avec l'évolution de la rentabilité est de moins en moins nette puisqu'une part non négligeable du revenu des agriculteurs n'est plus liée à une activité productive (aides) et est donc non repris dans cet indicateur.

En 2018, il s'établit à 111,32, soit -30 % par rapport à 1990, illustrant les difficultés structurelles du secteur agricole.

CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS

Le présent chapitre est constitué de différents volets consacrés :

- A la structure des produits et des charges par hectare,
- A l'évolution du revenu du travail par hectare (RT/ha),
- A l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT),
- A l'évolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (RTF/UTF),
- Aux exploitations de trois OTE caractéristiques en Wallonie ;
- Au capital agricole (approche micro-économique).

Notons que l'analyse de l'évolution du revenu agricole se fait sur base de deux critères :

- le *revenu du travail* est obtenu en retranchant de l'ensemble des produits de l'exploitation toutes les charges réelles et imputées à l'exception des salaires réels et imputés. On suppose donc que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations, aucune distinction n'étant faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Ce revenu du travail est généralement exprimé par unité de travail, le chef d'exploitation disponible à temps plein pour son exploitation étant comptabilisé pour une unité de travail quel que soit le nombre d'heures prestées.
- le *revenu du travail et du capital familial* est égal au total des produits moins le total des charges réellement payées et l'amortissement des actifs qui en font l'objet. Il a pour but de montrer l'évolution de la rentabilité des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Ce revenu du travail et du capital familial, appelé aussi revenu agricole, est exprimé par unité de travail familial. Il donne une indication sur la situation financière des exploitations.

III.1 REVENU EN AGRICULTURE

III.1.1 Structure des exploitations agricoles

Différents éléments structurels relatifs aux principales OTE de la Wallonie appartenant au champ d'observation, se trouvent en annexe III.2.

Seules une description sommaire de l'exploitation wallonne moyenne ainsi que la dimension moyenne des différentes OTE seront abordées dans cette rubrique.

La dimension moyenne de l'exploitation agricole wallonne est de l'ordre de 218 000 euros de PBS. L'exploitation « bovins à viande » est la plus petite avec à peine 150 000 euros de PBS tandis que l'exploitation mixte « cultures et lait » est la plus grande : 310 000 euros de PBS. Si, comme on peut le supposer, la dimension économique de l'exploitation augure du potentiel de revenu qu'on peut en obtenir, on comprend mieux la plus faible rentabilité de l'exploitation « bovins à viande ».

L'exploitation professionnelle moyenne wallonne exploite 67 ha et détient 18 vaches laitières, 23 vaches allaitantes, 62 autres bovins, 33 porcs et 640 volailles. La présence moyenne relativement forte de granivores (porcs et volailles) s'explique par la composition très hétérogène du groupe des exploitations de l'OTE « Autres orientations agricoles ».

Comme on peut le voir à l'annexe III.1, l'exploitation agricole wallonne reste résolument orientée vers les productions bovines. Sur les 10 729 exploitations constituant le champ d'observation, 6 573 ont une OTE spécialisée en productions bovines ou mixte cultures-bovins.

III.1.2 Revenu du travail par hectare

Les chiffres relatifs à l'évolution du revenu du travail par ha (RT/ha) au cours des trois dernières années pour chacune des OTE caractéristiques wallonnes et pour chacune des régions agricoles sont repris respectivement dans l'annexe III.3 et l'annexe III.4

Dans les rubriques suivantes, le revenu obtenu en 2018 est comparé à ceux obtenus durant les années précédentes et l'évolution constatée entre 2018 et 2017 est expliquée à partir des principales variations dans les postes de produits et de charges (annexe III.5).

III.1.2.1 Selon les orientations technico-économiques en 2018

Les exploitations de grandes cultures voient leur niveau de RT/ha, croître en 2018 de 11 % par

rapport à 2017, pour s'établir à 571€/ha. Cette évolution s'explique par une augmentation à la fois des produits (+146 €/ha) tempérée par une augmentation des charges hors travail (+90 €/ha). Il est à noter qu'une amélioration de 60% avait été observée entre 2017 et 2016.

Pour les exploitations bovines laitières, le RT/ha subit, en moyenne, une diminution d'environ 20% par rapport à l'année précédente, année particulièrement favorable qui fut (jusqu'à présent) la meilleure de la décennie. Le revenu de 2018 (467 €/ha) est un peu au-dessus de la moyenne décennale. On constate, en effet, une diminution des produits de 112 € par ha et une augmentation du total des charges (hors travail) de 46 € par ha.

Les exploitations spécialisées en viande bovine (élevage et engraissement) voient leur RT/ha augmenter très fortement. Cette très nette amélioration, ne permet pas encore d'assurer un revenu suffisant à l'agriculteur. En effet, l'année 2017 ayant atteint un niveau historiquement bas (8€/ha), il aurait fallu une ascension fulgurante pour juguler le problème de déficit chronique de rentabilité. La variation constatée s'explique par une augmentation plus importante des produits de 217 €/ha que des charges (hors travail) de 78 €/ha. L'amélioration des produits s'explique grâce à de meilleurs résultats techniques (plus grande viabilité des veaux et moins de mortalité), les prix ayant peu évolué. L'année 2010, avec un revenu de 282€/ha, paraît donc très lointaine. Le produit de la viande bovine reste relativement stable avec une légère tendance baissière. Cependant, les charges ont, en moyenne, augmenté de plus de 10% en huit ans. Ce sont les charges foncières et de matériel qui ont connu la plus forte progression (+20%) au cours de la décennie. Le produit ne suivant pas la même tendance, le revenu des agriculteurs s'effrite d'années en années.

L'orientation "Bovins mixtes" a un revenu en baisse de 14 % par rapport à 2017, l'amélioration de la spéculation viande ne permet pas de compenser le recul observé de la spéculation lait. On constate une baisse des produits de 40 €/ha et une augmentation des charges (hors travail) de 14 €/ha.

Les exploitations combinant les cultures et le lait obtiennent un RT/ha, en baisse d'environ 37 % par rapport à 2017. Les produits ont diminué de 140 €/ha et les charges (hors travail) ont augmenté de 49 €/ha.

Le RT/ha des exploitations du type "Cultures et viande" s'élève à 185 €, en augmentation de 61 % par rapport à 2017. La variation du RT/ha s'explique par une augmentation des produits de 66 €/ha avec des charges (hors travail) en baisse de 4 €/ha.

III.1.2.2 Selon les régions agricoles

Les différences entre les RT/ha des régions agricoles wallonnes trouvent leur origine dans deux facteurs : les variations de RT/ha entre les OTE qui y sont pratiquées et l'importance relative de celles-ci dans les différentes régions.

L'annexe III.4 reprend l'évolution des RT/ha estimés pour les régions agricoles wallonnes. Les régions agricoles où l'OTE « Grandes cultures » domine, voient le RT/ha augmenter. A l'inverse, les régions agricoles à dominance laitière voient le RT/ha diminuer.

III.1.3 Structure des produits et des charges en Wallonie

L'annexe III.5 reprend les données relatives aux produits et aux charges (y compris les coûts imputés de la main-d'œuvre familiale) pour les trois derniers exercices comptables disponibles en Wallonie. Les annexes III.6 et III.6 bis reprennent ces mêmes montants pour l'exercice 2018 respectivement selon l'OTE et selon la région agricole.

La structure des produits ainsi que la structure des charges en 2018, exprimée par hectare, diffèrent peu de celles observées en 2017.

En effet, en 2018, le produit moyen de l'exploitation agricole wallonne s'élève à 2 761 € par ha, et donc reste stable par rapport à 2017. Il est composé pour 45 % par les produits bovins, pour 30 % par les produits des cultures, pour 19 % par d'autres produits comprenant essentiellement les aides et pour 6 % par les spéculations non liées au sol (porcs et volailles).

Les charges totales s'élèvent à 3 306 € par ha. 28 % de ces dernières sont des charges imputées comme la rémunération de la main-d'œuvre familiale (au tarif horaire pour un ouvrier qualifié fixé par la Commission paritaire nationale de l'agriculture soit 17,84 €/h de coût salarial en 2018).

Les charges variables (liées à une activité particulière) interviennent pour 25 % du total et comprennent notamment les aliments (15,6 %) et les engrais achetés (3,9 %).

Les autres charges sont des charges fixes relativement indépendantes du choix des productions

et constituent 47 % de l'ensemble des charges. Parmi celles-ci, les charges de mécanisation (frais de matériel augmentés des travaux par tiers) interviennent pour 20 % et celles du foncier pour 15,5 %.

III.1.4 Revenu du travail par unité de travail en 2018

Dans cette partie, on aborde l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) selon les OTE, par région agricole et pour l'ensemble de la Wallonie, ainsi que l'importance des aides et des primes issues des premier et second piliers de la politique agricole européenne dans le revenu.

Ensuite, sont présentées les tendances depuis 1995 pour les principales OTE wallonnes. Finalement, la variabilité des revenus agricoles en Wallonie est abordée en montrant la dispersion des résultats pour les exploitations du réseau comptable.

III.1.4.1 Selon les orientations technico-économiques

Les RT/UT 2018 des principales OTE en Wallonie sont repris à l'annexe III.7 ainsi que ceux des deux années précédentes.

L'origine de la variation du RT/UT entre 2018 et 2017 pour les différentes OTE est sensiblement la même que celle qui explique l'écart entre les RT/ha, à l'exception pour les « cultures agricoles », où une variation inverse est observée.

En effet, cette variation s'explique par une modification dans l'échantillon de la DAEA utilisé en 2018. Il comprend d'avantage d'exploitations avec deux chefs d'exploitations. Quel que soit le nombre d'heures effectuées, un chef d'exploitation vaut pour une UT s'il n'a pas de travail à l'extérieur. Le nombre d'UT s'est donc trouvé augmenté de 20% entre les deux années.

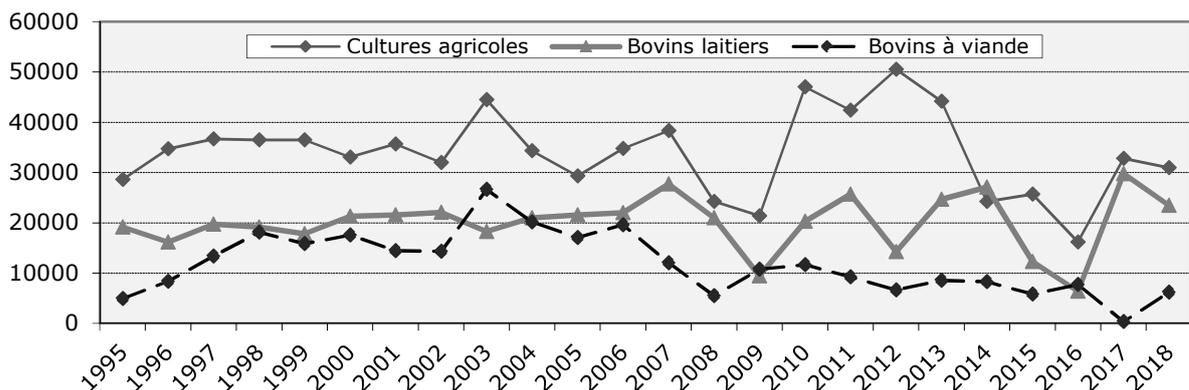
III.1.4.2 Importance des aides dans le revenu du travail

En 2018, à partir des données extrapolées du réseau comptable de la DAEA, les aides du premier et du second pilier représentent globalement 94 % du RT/UT en Wallonie, dont 13 % proviennent du second pilier.

III.1.4.3 Revenu du travail sur une longue période

L'évolution du RT/UT est reprise sur plusieurs décennies dans la Figure III-1 qui, par souci de clarté, reprend seulement les trois orientations technico-économiques spécialisées, traditionnellement rencontrées en Wallonie, qui sont « Cultures agricoles », « Bovins laitiers » et « Bovins à viande ».

Figure III-1 : Evolution du RT/UT par orientations technico-économiques spécialisées de 1995 à 2018 (€)



Source : SPW ARNE - DAEA

Les exploitations du type « Cultures agricoles » ont toujours un RT/UT nettement supérieur à celui des autres types d'exploitations, sauf en 2014. Pour ces exploitations, le début de la décennie a été marqué par un RT/UT excellent, grâce notamment à des prix élevés pour les céréales. L'année 2012 est à marquer d'une pierre blanche avec un RT/UT de 50 500 €. A partir de 2014, le RT/UT diminue pour devenir très mauvais en 2016 (16 200 €). En 2017, bien que l'augmentation soit spectaculaire (+100%), les niveaux atteints ne sont pas ceux du début de décennie.

Durant la première partie de la période observée (1995/96 à 1999/00), l'orientation « Bovins laitiers » a généralement obtenu un revenu voisin de 19 000 €. A partir de 2006, à la suite des décisions prises lors des réformes successives de la PAC, les prix, impactant directement le

revenu, les charges étant relativement stables, deviennent plus volatiles. En 2009, 2012 et 2016, mauvaises années pour le secteur laitier, le RT/UT s'élève respectivement à 9 455 €, 14 293 € et 6 400 €.

À la suite de mesures prises par l'Europe visant la réduction de la production laitière, conjuguées à une légère reprise de la demande en produits laitiers (Asie), le marché laitier s'est stabilisé. Cependant, les exploitations s'étant restructurées à la fin des quotas laitiers, les emprunts sont conséquents, impactant ainsi le RT/UT. En 2018, le RT/Ut atteint 23 482 €, en baisse par rapport à 2017 mais qui représente un résultat appréciable mais loin d'être suffisamment rémunérateur.

L'exploitation « Bovins à viande » a connu une importante remontée de ses revenus entre 1995 et 1998 (passant de 5 000 à 18 200 €). Par la suite, sa rentabilité s'est maintenue autour de 20 000 €. En 2008, il s'écroule à 5 535 €. Il se maintiendra aux environs de 10 000 € à partir de 2009 en présentant toutefois une tendance baissière, pendant de nombreuses années.

En 2017, on observe une contraction des charges opérationnelles, dont les charges d'alimentation, mais également une diminution sensible de produits des herbivores et des cultures fourragères (aides PAC non comprises). Entre les mois de juin 2016 et d'août 2017, les conditions climatiques très sèches, reconnues comme calamités agricoles, ont impacté la production de fourrages en général mais plus spécialement celle des prairies de fauche et de pâture tant en quantité qu'en qualité. Parallèlement à cela, le niveau des prix de vente des bovins de la plupart des catégories est resté plus bas qu'en 2016 quasiment pendant toute l'année. Ceci a eu pour effet d'entraîner une modification dans la stratégie de vente chez certains producteurs, et donc une baisse notable de la valeur moyenne des produits de la spéculation bovine. Or, dans cette spéculation où le RT est structurellement faible, une petite variation tant à la baisse qu'à la hausse a un impact énorme sur le niveau rentabilité de la spéculation et son évolution en termes relatifs.

Vu le faible nombre d'exploitations des OTE moins rencontrées en Wallonie, dans le réseau comptable de la DAEA, le rapport se base sur les résultats obtenus en Flandre entre 2014 et 2016 (dernière année disponible actuellement).

Ces spéculations dégagent globalement des revenus honorables, mais il faut garder à l'esprit le caractère intensif de l'utilisation de la main-d'œuvre et la forte variabilité des revenus d'une année à l'autre. La rentabilité de ces spéculations se juge sur le long terme.

Tableau III-1: RTF/UTF pour certaines orientations technico-économiques observées en Flandre mais peu fréquentes en Région wallonne (€)

	2014	2015	2016
Exploitations porcines	28 789	25 207	62 837
Légumes sous verre	80 309	97 633	109 667
Légumes de plein air	20 597	48 945	72 630
Fruits	32 553	23 691	42 920
Plantes ornementales (sous serre)	37 105	44 700	63 792

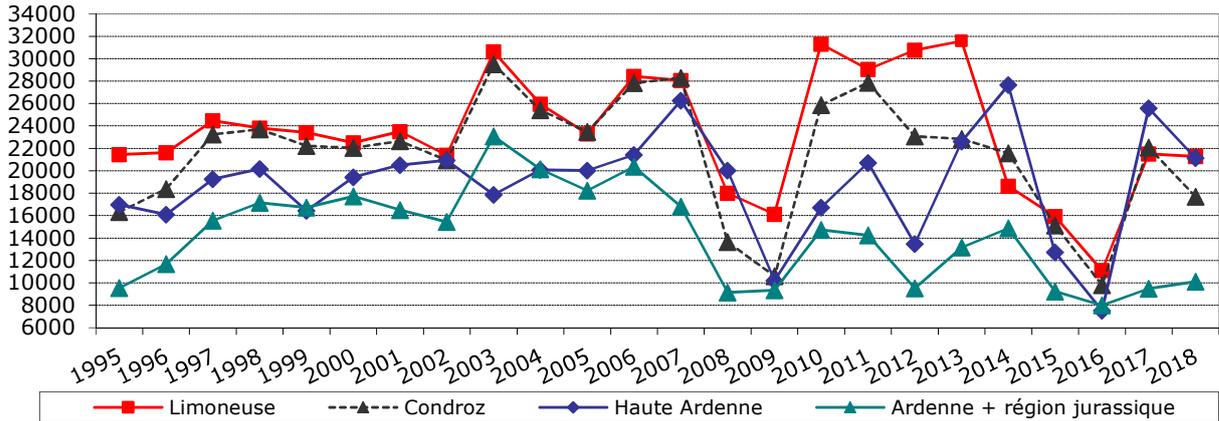
Source : Departement Landbouw en Visserij, Landbouw tuinbouw 2018 Vlaanderen, 12/2018

III.1.4.4 Selon les régions agricoles

L'évolution du RT/UT dans les régions agricoles situées entièrement ou partiellement sur le territoire wallon est reprise à l'annexe III.9 pour les trois dernières années disponibles et est illustrée à la Figure III-2 pour la période 1995-2018. Seules les données comptables pondérées de 4 régions agricoles représentatives sont utilisées pour cette analyse : la région limoneuse, le Condroz, la Haute Ardenne et le regroupement Ardenne-région jurassique

Les évolutions respectives proviennent de la composition des régions en termes d'OTE.

Figure III-2 : Evolution du RT/UT par région agricole de 1995 à 2018 (€)



Source : SPW ARNE - DAEA

On constate que de 1995 à 2009, l'évolution du RT/UT était relativement similaire dans les différentes régions agricoles observées. A partir de 2009, les écarts deviennent variables et évoluent différemment au fil du temps. En 2016, le RT/UT atteint pour toutes ces régions un niveau très bas, résultat d'une mauvaise année de tout point de vue au niveau agricole. En 2017, à l'exception de l'Ardenne et la région jurassique en raison de la dominance d'élevage bovins, les autres régions agricoles voient leur RT/UT augmenter significativement mais n'atteignant pas un niveau suffisamment rémunérateur.

En 2018, la région limoneuse et le Condroz connaissent un RT/UT en baisse. Tandis que la Haute Ardenne voit son revenu stable. Le RT/UT de l'Ardenne et de la région jurassique augmentent légèrement, juste au-dessus du niveau atteint en 2008-2009 lors de la crise du lait.

III.1.4.5 Dispersion du revenu du travail en Wallonie

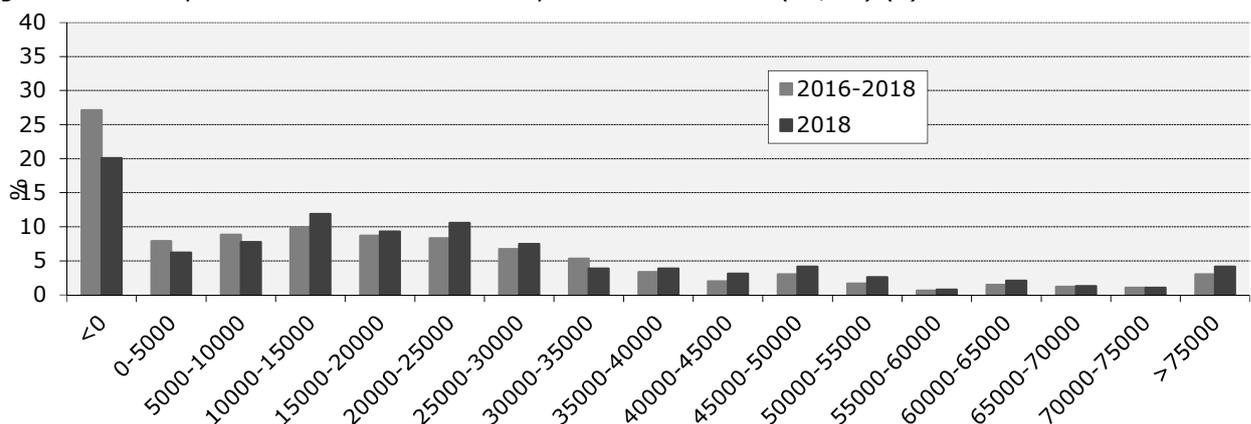
En 2018, le RT/UT de l'ensemble des exploitations atteint 17 977 €, soit une baisse de 7% par rapport à 2017 (annexe III.9). On constate encore qu'en moyenne pour la période 2016 à 2018, le RT/UT des exploitations agricoles wallonnes est estimé à 15 652 €.

A partir des exploitations du réseau comptable de la DAEA, en fondant l'analyse de la répartition de celles-ci selon leur RT/UT (sans aucune extrapolation) (annexe III.12), on peut faire les constatations qui suivent :

- 20 % des exploitations observées obtiennent un RT/UT négatif en 2018 ; sur la période couvrant les trois dernières années, ce pourcentage est de l'ordre de 27 % ; Rappelons qu'un RT/UT négatif n'est pas signe de faillite. Cela signifie que si l'agriculteur devait louer toutes ses terres et emprunter tout son capital, il n'aurait plus les moyens de s'octroyer une rémunération.
- 8,5 % des exploitations suivies en comptabilité obtiennent un RT/UT supérieur à 60 000 € en 2018 et 6,7 % sur la période 2016 à 2018.

La moitié des exploitations wallonnes ont un RT/UT entre 0 et 25.000 euros en 2018. Cette répartition est similaire à celle observée durant la période 2008-2010. Nous pouvons donc estimer que les revenus n'ont pas évolué.

Figure III-3 : Dispersion du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) (€)



Source : SPW ARNE - DAEA

III.1.5 Revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial

Le revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial (RF/UTF) regroupe le revenu du travail et du capital en propriété puisqu'au revenu du travail sont ajoutés les charges réelles imputées (intérêts et fermages). Cet indicateur de revenu cerne mieux la rentabilité globale des exploitations vu qu'il tient compte de la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille.

Les annexes III.10 et III.11 présentent le RF/UTF, respectivement, selon les OTE et selon les régions agricoles pour les exercices comptables 2016 à 2018, ainsi qu'une moyenne triennale.

Pour l'ensemble de la Wallonie, la moyenne atteint 27 596 € et représente une diminution de 6 % par rapport à 2017.

De l'examen de ces résultats, les principaux enseignements sont les suivants :

- le RTF/UTF est plus élevé que le RT/UT puisqu'il comprend les intérêts imputés (rémunération du capital de l'exploitant). Les écarts diffèrent selon les orientations et les régions. Ils sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants ; par exemple, dans l'orientation « Bovins à viande », pour la moyenne des trois dernières années, le RTF/UTF est 3 fois plus élevé que le RT/UT. Or en grande culture, la différence n'est que de 33%, le capital engagé par l'exploitant étant plus faible (III.3.1).
- le « classement » des orientations et des régions n'est pas fondamentalement modifié. Cependant, la dispersion des revenus autour de la moyenne est moins élevée qu'avec le revenu du travail par unité de travail.

III.2 PRINCIPALES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES WALLONNES

III.2.1 Exploitations de grandes cultures (OTE 1)

III.2.1.1 Caractéristiques structurelles

En Wallonie, la valeur des grandes cultures représente, en moyenne sur 10 ans, 33 % de la valeur de la production agricole et horticole finale. L'ensemble des grandes cultures commerciables n'est pas produit uniquement par des exploitations spécialisées. Toutefois, les exploitations à caractère professionnel de l'OTE 1 ont une superficie moyenne de 69 ha et 88 % de cette superficie est consacrée aux cultures arables.

En termes d'occupation du sol elles couvrent 31 % de la SAU wallonne, elles produisent 53 % des céréales, 63 % des plantes industrielles, 74 % du lin, 63 % des pommes de terre et près de 75 % des légumes de plein air (DGS, 2016). La SAU occupée par les exploitations spécialisées en grandes cultures s'élève à 219 116 hectares. Ces exploitations sont principalement situées en région limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz.

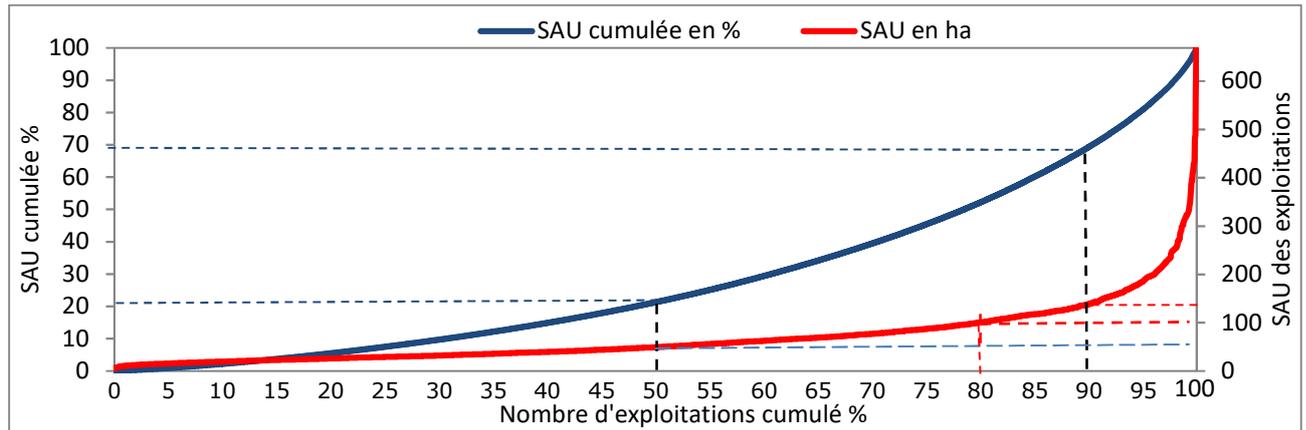
Tableau III-2: Évolution de la structure des exploitations professionnelles de grandes cultures.

	2010	2013	2016
Nombre d'exploitations	2.309	2 698	3 102
SAU (ha)	78,30	70,93	70,64
Terres arables (ha)	71,99	64,96	63,69
Dont en % :			
Céréales	52,9	55,1	52,4
Betteraves sucrières	12,8	12,9	11,4
Pommes de terre	12,6	11,6	12,5
Prairies permanentes (ha)	6,17	5,86	6,84

Sources : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Dans la figure ci-après, on représente la distribution des exploitations professionnelles de l'OTE 1 en fonction de leur dimension. La courbe bleue en relation avec l'axe des ordonnées de gauche est une courbe de Lorenz pour laquelle les exploitations ont été classées par ordre croissant de superficie. La courbe rouge en relation avec l'axe des ordonnées de droite nous renseigne sur l'évolution de la dimension moyenne des exploitations.

Figure III-4 : Distribution des exploitations professionnelles de grandes cultures selon leur superficie agricole utilisée en 2016.



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

79 % des exploitations ont une dimension moyenne inférieure à 100 ha et seulement 4,3 % ont une superficie supérieure à 200 ha mais elles occupent 17 % de la SAU.

La courbe de Lorenz nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) occupent 21 % seulement de la SAU couverte par l'OTE 1 et ont une SAU inférieure à 52 ha, tandis que les 10 % les plus grandes s'approprient 31 % de cette SAU et ont une superficie supérieure à 140 ha.

III.2.1.2 Rentabilité de quelques grandes cultures

III.2.1.2.1 Froment d'hiver

Au cours des 5 dernières années, on observe une forte volatilité du prix du froment d'hiver. Il varie de 14,54 € à 18,39 € par quintal. Le rendement est très variable aussi durant cette période, mais c'est souvent le prix qui influence le plus la rentabilité de cette culture.

En 2018, le rendement du froment d'hiver est relativement semblable à celui de 2017 (-1%) mais le prix est nettement supérieur (+22,3%).

Tableau III-3: Évolution des résultats du froment d'hiver

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017 (%)
Rendement (Ox/ha)	94,09	97,31	66,24	88,75	87,92	-0,94
Prix moyen (€/100 Kg)	15,49	14,54	15,11	15,04	18,39	+22,27
Total des produits (€/ha)	1 457	1 415	1 001	1 335	1 617	+21,12
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	676	655	580	595	604	+1,51
- Marge brute (€/ha)	781	760	421	739	1 012	+36,94
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	511	490	423	435	441	+1,38
- Marge brute (€/ha)	946	925	578	900	1 176	+30,67

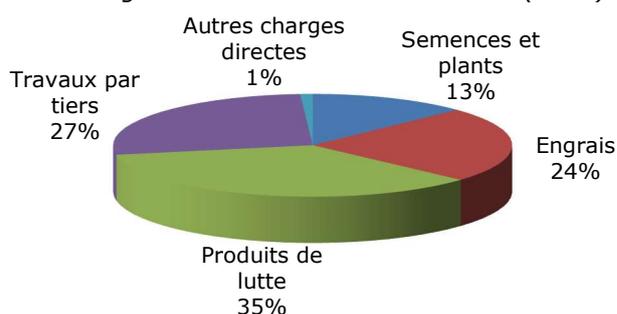
Source : SPW ARNE - DAEA

La marge brute, sans les travaux par tiers, permet de comparer l'ensemble des exploitations, sans prendre en considération l'étendue du matériel acquis par l'exploitation. La marge brute, sans les travaux pour tiers, s'établit à 1 176 €/h, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2017.

C'est la meilleure marge brute observée au cours de la période quinquennale. Les travaux par tiers s'élèvent, en moyenne, à 163 €/ha.

Les charges variables avec travaux par tiers se répartissent comme suit :

Figure III-5 : Charges variables en froment d'hiver (2018)



Les intrants (Produits de lutte, engrais, semences et plants) représentent près des 75% des charges variables.

Source : SPW ARNE – DAEA

III.2.1.2.2 Betteraves sucrières

Sur la période 2014-2018, la betterave sucrière occupe en moyenne 38 850 ha dont 62 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. Alors qu'il a été mis fin aux quotas betteraviers en 2017, on observe en 2018, en Wallonie la mise en place de la plus grande superficie de betteraves sucrières depuis le début de la décennie avec près de 42 422 hectares soit 23% de plus que l'année 2015 où l'on a enregistré la plus faible superficie de cette culture.

Tableau III-4: Évolution des résultats en betteraves sucrières

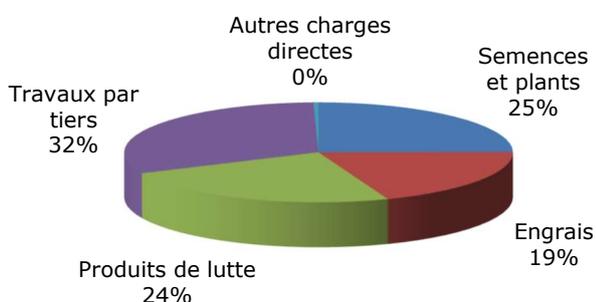
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017 (%)
Rendement (tonnes/ha)	85,95	80,85	68,23	94,66	83,16	-12,15
Prix moyen (€/tonne)	33,25	34,25	34,67	27,34	24,18	-11,56
Total des produits (€/ha)	2 858	2 769	2 366	2 588	2 011	-22,30
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1 283	1 277	1 247	1 323	1 235	-6,65
- Marge brute (€/ha)	1 575	1 493	1 119	1 265	776	-38,66
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	914	916	900	891	846	-5,05
- Marge brute (€/ha)	1 944	1 854	1 466	1 697	1 165	-31,35

Source : SPW ARNE - DAEA

Le rendement observé dans notre réseau comptable en 2018 est inférieur de 12 % à celui de 2017 au vu des conditions climatiques sèches, le prix reçu est également en régression de 12 %. En conséquence, le produit par hectare est en recul de 22 % pour s'établir à 2 011 €/ha.

Le niveau des charges variables (1 235 €/ha), bien qu'en diminution de 7 %, ne permet pas d'amortir l'érosion de la marge brute. En conséquence, la marge brute dégagée par hectare, sans les travaux par tiers, s'élève à 1 165 €/ha, en baisse de 31 % par rapport à 2017 mais inférieure de 40 % par rapport à 2014.

Figure III-6 : Charges variables en betteraves sucrières (2018)



Pour la première fois depuis 2011, la marge brute/ha du froment dépasse, même si ce n'est que légèrement, celle de la betterave sucrière. Notez que les charges d'engrais ne sont pas entièrement destinées à la betterave qui, en tant que tête de rotation, assume la fumure de fond.

Source : SPW ARNE – DAEA

III.2.1.2.3 Pommes de terre

Sur la période 2014-2018, les pommes de terre couvrent en moyenne 38 500 hectares dont 65 % sont cultivés par les exploitations spécialisées en grandes cultures. En 2018, la superficie couverte en pommes de terre s'élève à 42 813 ha.

Tableau III-5: Évolution des résultats en pommes de terre

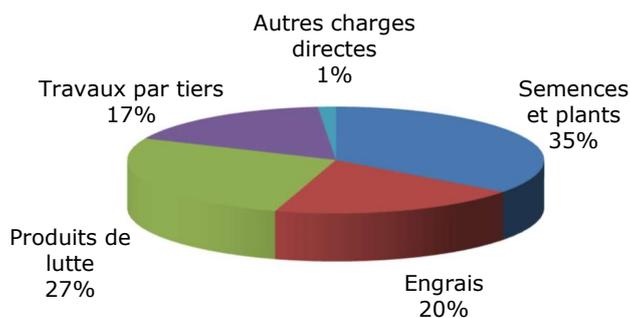
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017 (%)
Rendement (tonnes/ha)	49,99	46,91	40,69	47,98	32,99	-31,24
Prix moyen (€/tonne)	85,76	116,81	147,89	86,97	145,77	+67,61
Total des produits (€/ha)	4 287	5 480	6 017	4 173	4 809	+15,24
Avec travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	2 096	1 887	2 133	2 281	2 041	-10,52
- Marge brute (€/ha)	2 191	3 592	3 884	1 892	2 766	+46,19
Sans travaux par tiers						
- Charges variables (€/ha)	1 787	1 569	1 748	1 868	1 694	-9,31
- Marge brute (€/ha)	2 500	3 911	4 269	2 305	3 115	+35,14

Source : SPW ARNE - DAEA

Prix, rendements et charges sont très variables et, pour cette raison, la rentabilité des pommes de terre doit s'apprécier sur le long terme.

La récolte n'a pas été bonne en 2018 (-31 % par rapport à 2017), en raison des conditions climatiques défavorables. En conséquence, le prix a fortement augmenté, il a été de 146 €/tonne en moyenne sur le marché libre, soit +68 % par rapport à 2017, ce qui a plus que compensé la baisse de rendement. Cependant, seuls 30 % des agriculteurs sont sur le marché libre (d'après la FIWAP), les autres reçoivent un prix fixe via des contrats.

Figure III-7 : Charges variables en pommes de terre (2018)



La marge brute, sans les travaux par tiers, est de 3 115 €/ha, en augmentation de 35 % par rapport à 2017.

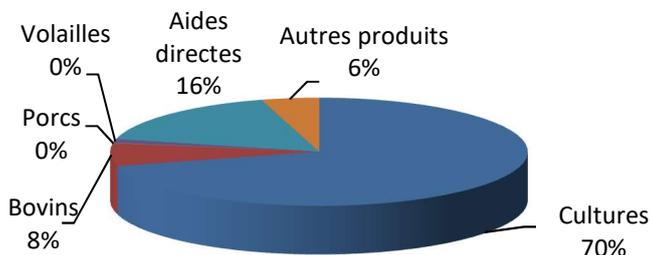
Les charges variables, avec les travaux par tiers, s'élèvent en moyenne à 2 041 €/ha et se répartissent comme indiqué dans la figure III-7.

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.1.3 Résultats de l'exploitation de grandes cultures

III.2.1.3.1 Produits

Figure III-8 Produits de l'exploitation de grandes cultures (2018)



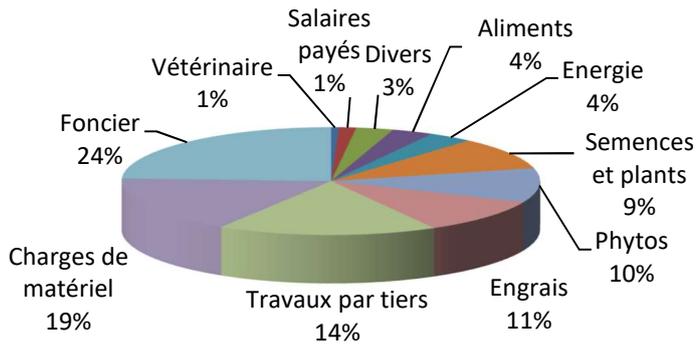
Les produits de l'exploitation s'élèvent en moyenne à 169 200 € et proviennent pour 70 % des cultures commerciables, 16 % des aides directes, 8 % des bovins et 6 % des produits divers.

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.1.3.2 Charges payées

Le total des charges payées s'élève dans l'OTE 1 à 119 800 € et se répartit comme le montre la figure III-9.

Figure III-9 : Charges de l'exploitation de grandes cultures (2018)



Les intrants (engrais, phytos et semences) représentent ensemble 30 % des charges d'exploitation.

Comme ce fut le cas ces deux dernières années, les charges liées au foncier restent les plus élevées, en valeur relative, presque un quart des charges d'exploitation.

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.1.3.3 Revenus

En moyenne pondérée, c'est-à-dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le RTF/UTF s'élève à 46 397 €.

III.2.2 Exploitations laitières (OTE 450)

III.2.2.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production laitière s'élève, en moyenne sur 10 ans, à 23 % de la valeur de la production agricole et horticole wallonne. Elle représente 40 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

Tableau III-6: Évolution de la structure des exploitations laitières professionnelles wallonnes

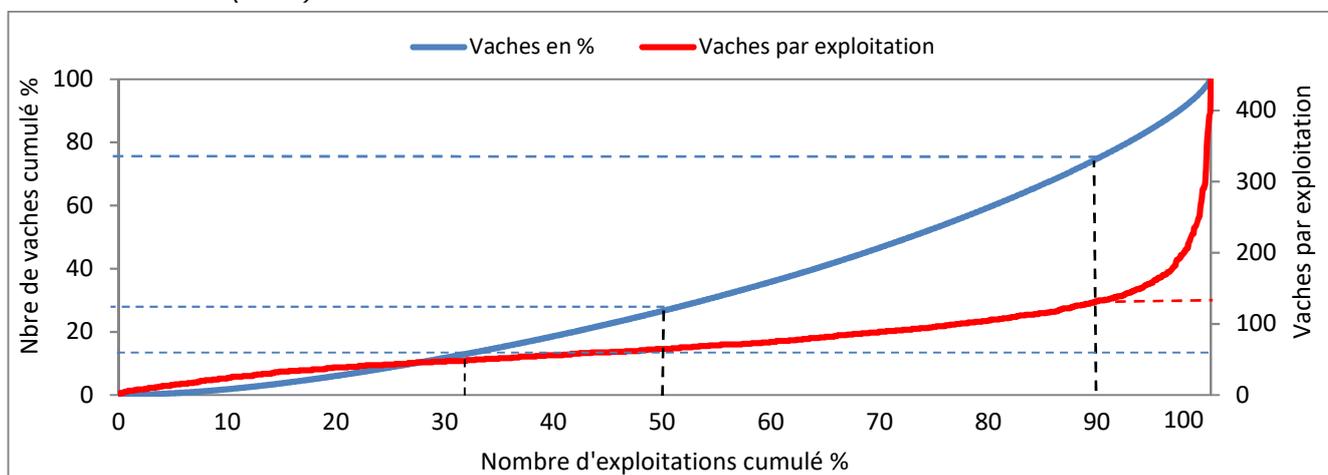
	2010	2013	2016
Nombre d'exploitations	1.763	1 788	1 594
SAU (ha)	57,45	59,68	64,16
Terres arables (ha)	16,20	18,59	20,70
Dont fourrages (ha)	9,00	10,77	12,38
Prairies permanentes (ha)	41,24	41,09	43,47
Bovins par exploitation	130	134	156
Dont : vaches laitières	63	66	74
vaches allaitantes	3	4	4

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

La superficie moyenne par exploitation augmente de 60 à 64 hectares entre 2013 et 2016. En moyenne 68 % de la SAU est composée de prairies permanentes. 62 % des terres arables sont utilisées pour produire des fourrages.

Les exploitations spécialisées en lait (OTE 450) détiennent 60 % des vaches laitières wallonnes et le nombre de vaches par exploitation augmente régulièrement.

Figure III-10 : Distribution des exploitations professionnelles spécialisées en lait selon le nombre de vaches laitières détenues (2016)



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Sur la Figure III-10, la courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que 50 % des exploitations spécialisées en lait (les plus petites) détiennent 28 % des vaches laitières de cette orientation technico-économique.

La courbe en rouge, représentant le nombre de vaches par exploitation nous indique que 90 % des exploitations détiennent moins de 123 vaches regroupant 76 % du total des vaches et que 35 % en détiennent moins de 50, représentant 15 % du total des vaches.

Les 10 % des exploitations les plus grandes détiennent 24 % des vaches de cette OTE, soit plus de 120 vaches en moyenne.

III.2.2.2 Rentabilité de la production laitière

Après une baisse du prix du lait de 2014 à 2016 (-27 %), le prix s'oriente à la hausse en 2017 : le lait est valorisé, en moyenne, à 362,86 €/1 000 litres, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2016.

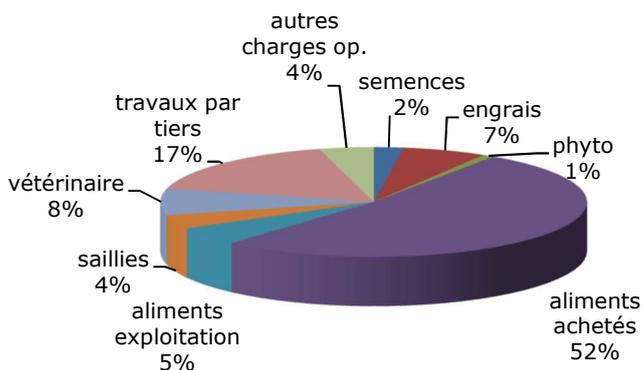
Les produits de la spéculation laitière ont, en 2018, quelque peu baissé par rapport à l'année précédente, du fait de la plus faible valorisation du lait. Avec des charges opérationnelles équivalentes à celles observées en 2017, il en résulte une légère diminution de la marge brute par 1 000 litres de lait produits. Cela situerait l'année 2018 au cinquième rang de performance de la décennie en cours, à équivalence de niveau avec 2011.

Tableau III-7: Évolution des résultats de l'exploitation laitière pour 1.000 litres de lait (2014-2018)

	2014	2015	2016	2017	2018
Produits du lait (€/1.000 l)	383,70	306,20	280,78	362,90	342,31
Produits de la viande (€/1.000 l)	38,32	43,38	38,09	40,78	40,15
Autres produits (€/1.000 l)	0,60	0,37	1,02	0,11	0,24
Total des produits (€/1.000 l)	422,63	349,95	319,89	403,79	382,70
Total des charges opérationnelles des bovins (€/1.000 l)	126,07	118,89	116,96	115,29	119,41
Ch. op. des cultures fourragères (€/1.000 l)	23,42	21,42	19,32	19,16	17,72
Marge brute (€/1.000 l)	273,13	209,64	183,61	269,34	245,57
Valorisation du lait (€/1.000 l)	383,72	306,25	280,75	362,86	342,31
Teneur en matières grasses (gr/l)	41,80	42,26	42,48	42,04	42,57
Teneur en protéines (gr/l)	34,64	34,72	34,47	34,82	34,87
Rendement laitier (l)	6 543	6 379	6 087	6 548	6 748
Prix moyen des concentrés pour vache laitière (€/kg)	0,31	0,30	0,28	0,27	0,29
Quantité de concentrés par vache laitière (kg)	1 380	1 272	1 319	1 448	1 522

Source : SPW ARNE – DAEA

Figure III-11 : Charges opérationnelles de l'exploitation laitière (2018)



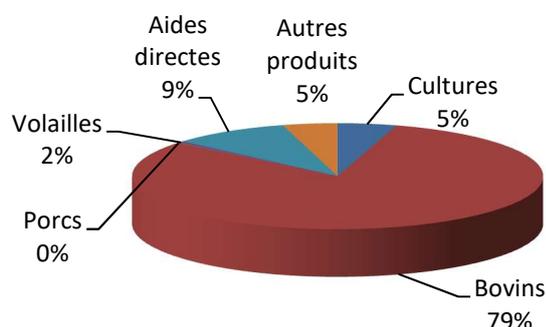
Les charges opérationnelles s'élèvent, en moyenne, à 119€/1 000 litres. Les aliments achetés représentent 52 %.

Source : SPW ARNE – DAEA

Résultats de l'exploitation laitière

III.2.2.2.1 Produits

Figure III-12 : Total des produits de l'exploitation laitière (2018)



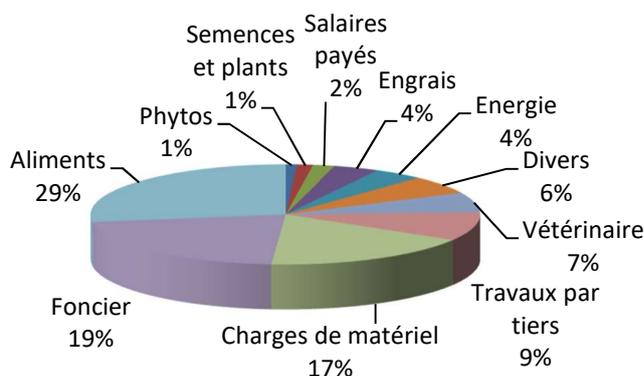
Les produits de l'exploitation laitière moyenne s'élèvent à 245 950 €. Les produits des bovins en représentent à eux seuls 79 % en 2018.

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.2.2.2 Charges payées

Les charges payées de l'exploitation laitière se montent à 187 300 € et se répartissent comme suit :

Figure III-13 : Total des charges de l'exploitation laitière (2018)



Ce sont les charges d'alimentation qui sont les plus importantes (29 %) suivies par les charges foncières (19 %).

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.2.2.3 Revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le RTF/UTF s'élève à 58 060 €.

III.2.3 Exploitations spécialisées en viande bovine (OTE 460)

III.2.3.1 Caractéristiques structurelles

La valeur de la production de viande bovine s'élève en moyenne, durant la dernière décennie, à 24 % de la valeur de la production agricole et horticole de la Wallonie. Elle représente 42 % de la valeur totale des productions animales wallonnes.

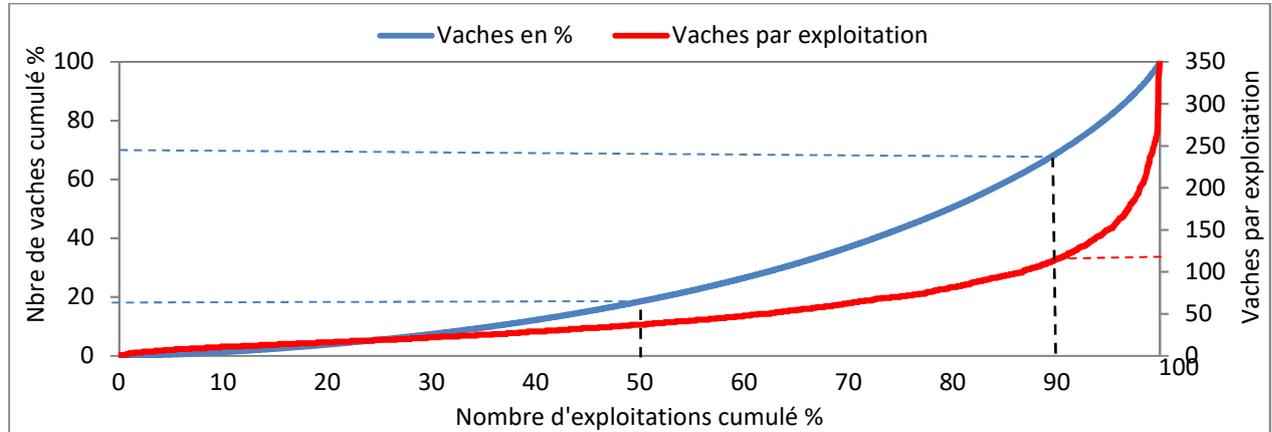
Tableau III-8: Évolution de la structure des exploitations wallonnes de viande bovine

	2010	2013	2016
Nombre d'exploitations	2.301	2 570	2 195
SAU (ha)	59,56	56,41	57,32
Terres arables (ha)	14,93	15,00	16,27
Dont fourrages (ha)	8,43	7,84	8,75
Prairies permanentes (ha)	44,63	41,44	41,05
Bovins par exploitation	165	149	153
Dont : vaches laitières	0	0	0
vaches allaitantes	59	53	54

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Les exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine ont une SAU moyenne de 58 ha dont 28 % de terres arables. 58 % de ces terres sont consacrés aux fourrages. Ce sont donc au moins 88 % des terres exploitées qui sont exclusivement destinées aux herbivores. Ces exploitations détiennent 46 % du total des vaches allaitantes wallonnes.

Figure III-14 : Distribution des exploitations de l'OTE 460 selon le nombre de vaches allaitantes détenues en 2016



Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Dans la Figure III-14 ci-dessus, la courbe de Lorenz (en bleu) nous indique que la moitié des exploitations (les plus petites) détiennent 18,6 % du total des vaches allaitantes dans l'OTE 460. 87 % des exploitations détiennent moins de 100 vaches. Les exploitations les plus grandes (10 %) détiennent 31 % de l'ensemble des vaches et disposent de 112 à 347 vaches par exploitation.

Le tableau ci-dessous révèle que la rentabilité des vaches allaitantes est bien inférieure à celle des vaches laitières (voir tableau III.7).

Il fait apparaître que 2017 est incontestablement et jusqu'à présent la plus mauvaise année du quinquennat 2014-2018 tant pour les produits bovins que pour la marge brute exprimée par vache. L'année 2018 semble montrer une légère embellie par rapport à l'année précédente principalement grâce à de meilleurs résultats techniques (plus grande viabilité des veaux et moins de mortalité), les prix ayant peu évolué.

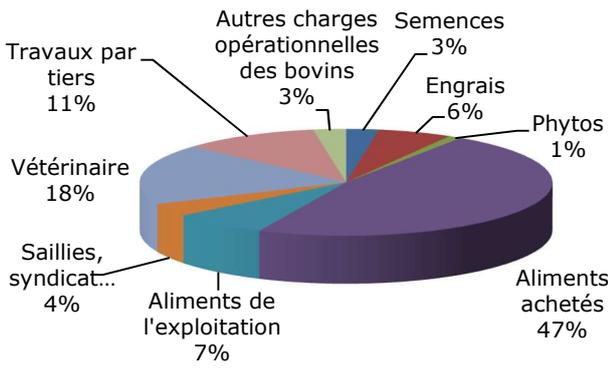
Tableau III-9: Evolution de la rentabilité par vache nourrice des exploitations professionnelles spécialisées en viande bovine

	2014	2015	2016	2017	2018
Produits viande (€/vache)	1 398	1 357	1 286	1 132	1 277
Autres produits (€/vache)	5	10	7	12	13
Total des produits (€/vache)	1 403	1 367	1 293	1 144	1 290
Total des charges opérationnelles des bovins (€/vache)	613	612	609	627	687
Charges opérationnelles des cultures fourragères (€/vache)	105	108	103	98	87
Marge brute (€/vache)	685	647	581	419	517
Césariennes par 100 vêlages	90,08	89,58	87,78	88,55	89,89
Nombre d'UGB	135	141	139	140	142

Source : SPW ARNE - DAEA et Elévéo asbl

L'augmentation des produits de 12,8 % par rapport à 2017, malgré des charges en hausse (+9,6 %), entraîne une augmentation (+23 %) de la rentabilité de l'exploitation spécialisée en viande bovine. Cette dernière année reste, cependant, parmi les trois plus mauvaises de la décennie en cours.

Figure III-15 : Charges opérationnelles de l'exploitation « Bovins à viande » (2018)



Les charges opérationnelles des bovins et des cultures fourragères s'élèvent en moyenne à 774 €/vache. Les aliments achetés en représentent 47 %, les frais de vétérinaire 18 % et les travaux par tiers 11 %.

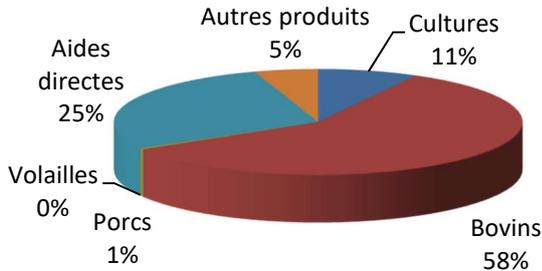
Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.3.2 Résultats de l'exploitation viandeuse

III.2.3.2.1 Produits

Le total des produits de l'exploitation moyenne bovins à viande s'élève à 127 100 € et se répartit comme suit :

Figure III-16 : Total des produits de l'exploitation « bovins à viande » (2018)

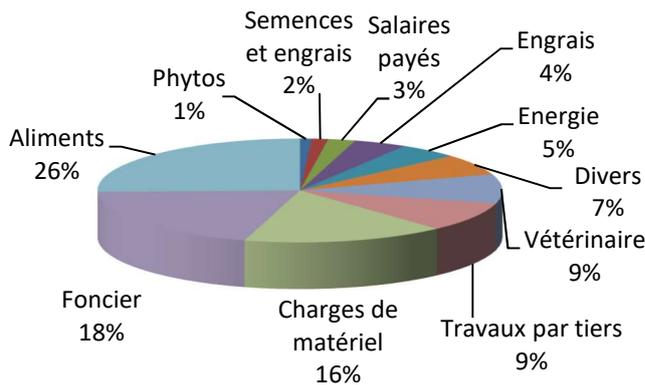


58 % des produits proviennent des productions bovines et 25 % proviennent des aides directes.

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.3.2.2 Charges payées

Figure III-16 : Total des charges de l'exploitation « Bovins à viande » (2018)



Le total des charges payées s'élève en moyenne à 102 900 €.

Comme pour l'OTE spécialisée production laitière, les charges les plus importantes sont les charges d'alimentation (26 %) suivies par les charges foncières (18 %).

Source : SPW ARNE - DAEA

III.2.3.2.3 Revenus

En moyenne pondérée, c'est à dire en tenant compte de la dimension de l'exploitation et de la région agricole, le RTF/UTF s'élève à 23 422 €.

III.3 CAPITAL AGRICOLE (APPROCHE MICRO-ECONOMIQUE)

III.3.1 Nature et importance des capitaux engagés

L'activité agricole mobilise des capitaux à la fois importants et variés. La substitution du matériel à la main-d'œuvre, l'achat de terres, etc. requièrent des moyens financiers à ce point conséquents qu'ils sont susceptibles de constituer un frein voire même un obstacle à l'installation des jeunes en agriculture.

L'analyse porte exclusivement sur les OTE car elles sont le principal déterminant du volume et de la structure du capital engagé dans les exploitations agricoles. L'ensemble des données par OTE et par région agricole se trouvent aux annexes III.13 à III.18.

En 2018, le capital mis en œuvre dans une exploitation agricole à caractère professionnel atteint, en moyenne, 1 378 700 € en Wallonie. Ce capital est engagé à raison de 46,5 % par l'exploitant et de 53,5 % par les bailleurs. Les parts respectives de l'exploitant et des bailleurs évoluent relativement peu dans le temps. Les seconds apportent essentiellement les terres et les bâtiments.

Comme les années précédentes, le capital total engagé par exploitation est le plus élevé, en moyenne, dans les OTE où les grandes cultures sont importantes (de 1,5 à 1,9 millions d'€) et le plus faible dans les orientations spécialisées en production laitière (1, 2 millions d'€) ou en production de viande (900 000 €).

L'OTE influence directement le montant des capitaux engagés dans l'exploitation et leur ventilation entre les différentes rubriques. En effet, la part des capitaux engagés par l'exploitant est en moyenne plus élevée dans les OTE axées sur les productions bovines telles que « Bovins mixtes » (52,6 %), et « Bovins à viande » (57,1 %), que dans les OTE axées sur les cultures. C'est ainsi que l'on trouve les OTE : « Cultures agricoles et polyculture » (37,7 %) avec 588 500 €, « Cultures et viande » (41,3 %) avec 634 000 € et « Cultures et lait » (49,8 %) avec 965 500 €.

Les capitaux mis en jeu par l'exploitant (640 500 €), se subdivisent en deux grandes rubriques :

- Le *capital foncier*, c'est à dire les terres et les améliorations foncières qui s'élèvent, en moyenne, à 312 600 €, soit 22,7 % du total des capitaux engagés dans l'exploitation. Les bâtiments et frais d'établissement atteignent 104 200 €, soit 7,6 % du total.
- Le *capital d'exploitation* : il s'agit du cheptel vif qui représente 9,1 % du total des capitaux engagés, soit 126 000 €, essentiellement de bovins ; le cheptel mort, avec 5,4 % du total, s'élève à 74 600 € et le capital circulant qui intervient pour 1,7% (23 100 €).

Au niveau du capital foncier, la part des capitaux engagés par l'exploitant pour les terres et améliorations foncières suit la même tendance et est en moyenne plus élevée dans les OTE axées sur les productions bovines (47 000 à 57 000 €) que dans les OTE axées sur les cultures (37 000 à 41 000 €). L'importante contribution des bailleurs dans les différentes OTE, vient surtout de la mise à disposition de terres dans le cadre du bail à ferme et est relativement plus importante au niveau des OTE « Cultures agricoles et polycultures ».

La part des capitaux relatifs aux bâtiments est la plus élevée dans les exploitations spécialisées en lait (10,4 %), soit 133 500 € en moyenne. Cette part est plus faible dans les exploitations de cultures (5,0 %, 78 000 €) et dans les exploitations « cultures et lait » (5,8 %, 112 500 €).

Au niveau du capital d'exploitation, la part du cheptel vif dans l'ensemble des capitaux est la plus élevée dans les orientations « Bovins à viande » (20,5 %) et « Bovins mixtes » (16,9 %) avec respectivement 188 000 € et 240 000 € de moyenne.

On notera aussi que dans les exploitations laitières, la valeur du cheptel vif (118 000 €) est nettement inférieure à celle observée dans les exploitations spécialisées en production de viande bovine. Dans les premières, le cheptel vif représente 9,2 % du total engagé dans l'exploitation alors que, dans les secondes, il constitue 20,5 % de ce total. La (les) race(s) des bovins présente(s) dans les unes et les autres explique(nt) en grande partie cette différence.

Quant au cheptel mort, son importance varie de 4,5 % pour l'orientation « cultures agricoles » à 7,2 % pour l'orientation « Bovins laitiers ».

La part du capital circulant dans le total des capitaux engagés est relativement plus élevée dans les exploitations où les cultures agricoles sont importantes (2,4 % pour l'orientation « Cultures ») que dans celles où les productions bovines sont dominantes (0,7 % dans les OTE « Bovins laitiers »). En effet, on considère que le capital circulant des prairies, des cultures dérobées et des productions animales est nul étant donné que le capital investi est rapidement

converti en argent par la vente de lait et de viande.

III.3.2 Endettement des exploitations professionnelles

L'importance des capitaux nécessaires afin d'assurer les activités agricoles pose la question des sources de financement. Soulignons à ce propos que les propriétaires de facteurs de production fondamentaux que sont la terre et les bâtiments n'exercent, bien souvent, pas eux-mêmes la profession d'agriculteur. Néanmoins, ils jouent un rôle essentiel grâce à la location de leurs biens régie par la loi sur le bail à ferme.

Le capital engagé par l'exploitant (actif) est en quelque sorte le résultat de l'affectation des ressources dont il dispose « personnellement ». Ces ressources ont deux origines possibles :

- interne, on parle alors des fonds propres ;
- externe, ce sont les emprunts auxquels il recourt.

Contrairement à l'ensemble des capitaux engagés par l'exploitant qui croissent normalement de façon régulière dans le temps même sur une courte période, les fonds propres et les emprunts contractés évoluent généralement de manière plus irrégulière en courte période (annexe III.16). Ceci tient au terme généralement long (15 ans et plus) des emprunts en agriculture. On observe cependant sur longue période, une hausse des emprunts, avec comme corollaire une tendance baissière du taux de solvabilité des exploitations agricoles.

En effet, le volume de l'actif à financer augmente de façon régulière. Par ailleurs, l'activité agricole ne permet pas, bien souvent, de générer un volume suffisant de ressources « internes » pour financer totalement cet accroissement. Il est à noter que la baisse du taux de solvabilité, ou hausse du taux d'endettement, n'est pas mauvaise en soi à condition qu'elle constitue un levier de rentabilité pour les fonds propres de l'agriculteur.

Il n'est pas très éclairant d'aborder la question du financement des exploitations agricoles par le biais des régions agricoles (annexe III.18) parce que la structure du financement des exploitations agricoles est surtout déterminée par la nature des spéculations qu'elles pratiquent. Signalons toutefois que le taux de solvabilité est le plus élevé en Ardenne (77,3 %), et le plus bas en Condroz (71,7 %) et en région herbagère liégeoise (71,4 %).

En revanche si on envisage cette question sur base des OTE (annexe III.17), on constate que le taux de solvabilité varie sensiblement d'une orientation à l'autre. Il est, en moyenne, de 67,9 % dans les exploitations de l'OTE « Bovins laitiers » et de 80,8 % dans celles de l'orientation « Bovins à viande ». D'une manière générale, les exploitations à production laitière marquée recourent plus aux sources externes de financement tandis que celles plutôt axées sur la production de viande bovine ont tendance à pratiquer l'autofinancement. De plus, à la suite de la crise du lait de 2015, les exploitations laitières ont eu un recours accru aux emprunts afin d'augmenter leur troupeau et s'adapter ainsi aux fluctuations du marché. Le taux de solvabilité des exploitations laitières diminue donc depuis 2015 plus rapidement que celui des autres orientations.

CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE

IV.1 VALEUR DE LA PRODUCTION WALLONNE

IV.1.1 Situation en 2018

En 2018, la valeur de la production agricole finale de la Wallonie est estimée à 1 775,3 millions d'euros (-6 % par rapport à 2017) (annexe IV.1).

Figure IV-1 Répartition de la valeur de la production agricole finale de la Wallonie (2018)



Sources : SPW ARNE - DAEA

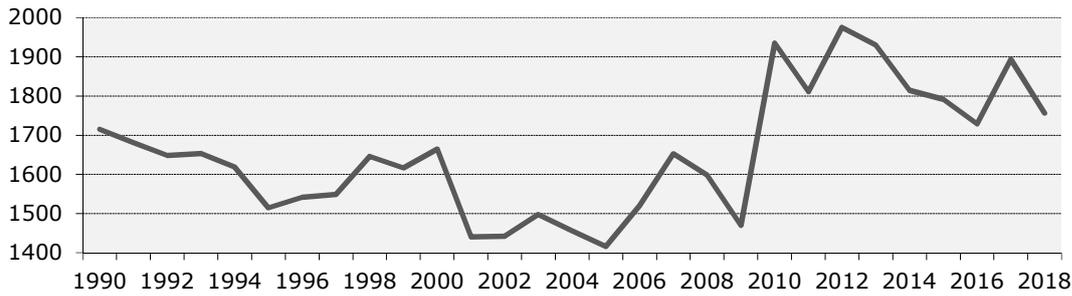
Ce sont les produits de l'élevage qui constituent le poste le plus important avec une valeur de 972,5 millions d'euros, soit 54,7 % du total. Ils sont composés à 50% de la valeur des animaux viandeux (491 millions d'euros) et à 50% des produits des animaux (481 millions d'euros). La valeur des animaux est principalement constituée des bovins (342 millions d'euros) ; représentant 27 % de la production wallonne. Les produits des animaux sont constitués des produits laitiers (451 millions d'euros) et des œufs (31 millions d'euros).

La valeur de l'ensemble des produits de grandes cultures atteint, en 2018, 616 millions d'euros, soit 34,6 % de l'ensemble. La production de céréales (260,3 millions d'euros), de betteraves (190,8 millions d'euros) et de pommes de terre (147,2 millions d'euros) constituent à eux 3 plus de 80 % de la production wallonne de grandes cultures.

Enfin, la valeur des productions horticoles est estimée à 186,7 millions d'euros, ce qui représente 10,5 % du total général. Les légumes constituent la production la plus importante : 89,5 millions d'euros, soit 5 % de l'ensemble.

IV.1.2 Evolution 1990-2018

Figure IV-2 : Evolution de la valeur de la production finale agricole wallonne, 1990-2018 (en millions d'€)



Sources : SPW ARNE - DAEA

Sur la période 1990-2006, la valeur de la production finale de l'agriculture wallonne présente une tendance à la baisse. Ce phénomène s'explique, principalement, par le passage progressif, au niveau de la PAC, d'une politique de soutien aux prix à une politique de soutien aux revenus ayant pour corollaire une baisse des prix des principales productions wallonnes (céréales, viande bovine, lait et betteraves) et la mise en place d'aides compensatoires, non comptabilisées dans la valeur de la production. Ces éléments ont eu pour conséquences une forte réduction des emblavements en chicorées à inuline ainsi qu'un recul des effectifs bovins.

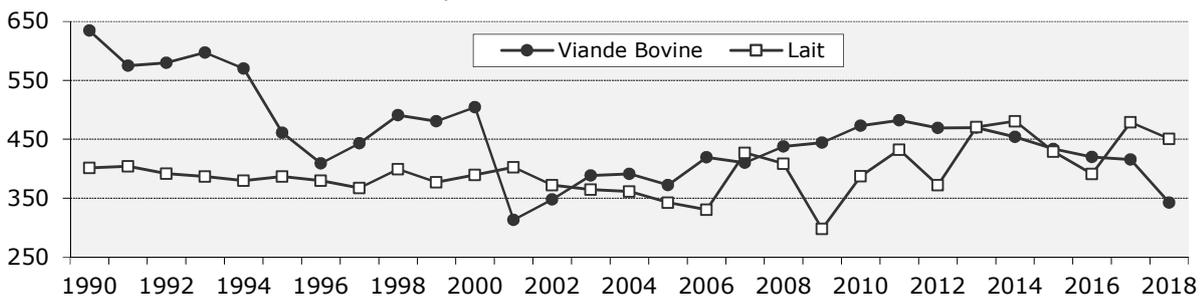
A partir de 2008-2009, la valeur de la production finale s'oriente à la hausse grâce à une augmentation de la valeur des grandes cultures. On atteindra un maximum en 2012 (1 975 millions). Ensuite, la tendance s'oriente à nouveau à la baisse, due à la diminution de la valeur des grandes cultures et des productions animales.

Après une nette amélioration en 2017, 2018 repart à la baisse. Cette diminution est due principalement aux productions animales. Pour les bovins, c'est la diminution du nombre de têtes abattues et non le prix qui explique cette baisse de la valeur de production. En revanche, en production porcine, le prix déjà relativement bas début 2018 a fortement chuté à la suite de l'apparition de la peste porcine africaine en Gaume, pour un tonnage abattu resté stable.

En production laitière, l'augmentation de la production wallonne n'a pas pu compenser la chute des prix de 10 %, entraînant une diminution de la valeur de 6 %.

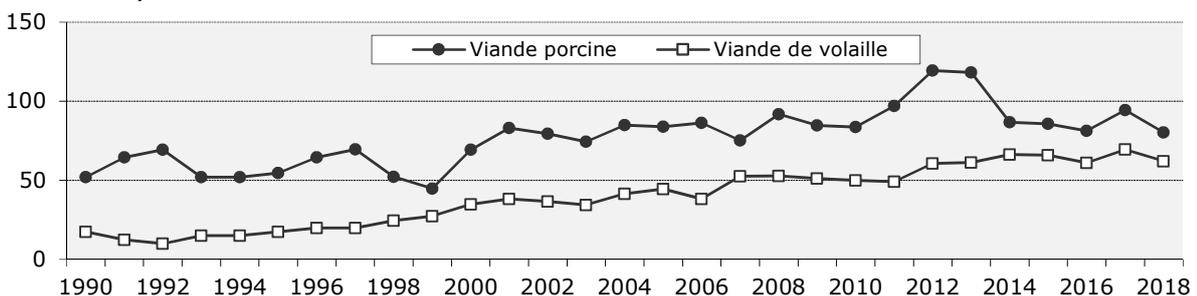
La valeur de la production des grandes cultures est restée stable par rapport à 2017 grâce à l'augmentation sensible du prix des céréales. Les pommes de terre et les betteraves ont vu leur valeur baisser de 20 %.

Figure IV-3 : Evolution de la valeur des productions de viande bovine et de lait, 1990-2018



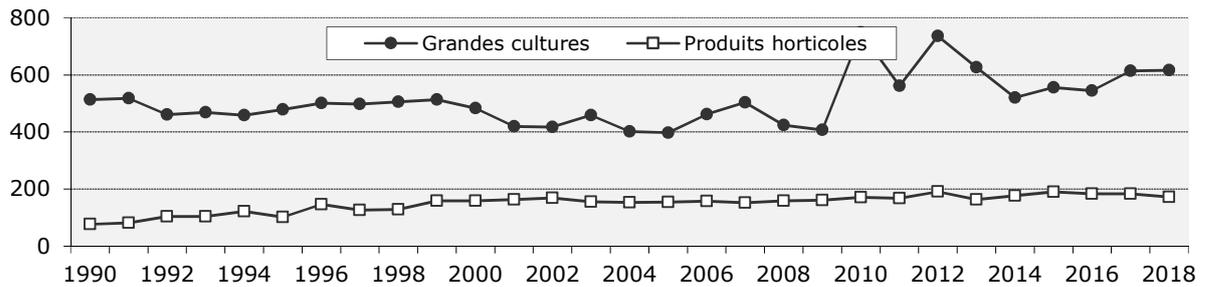
Sources : SPW ARNE - DAEA

Figure IV-4 : Evolution de la valeur des productions de viande porcine et de viande de volaille, 1990-2018 (en millions d'€)



Sources : SPW ARNE - DAEA

Figure IV-5 : Evolution de la valeur des productions de grandes cultures et de l'horticulture, 1990-2018 (en millions d'€)



Sources : SPW ARNE - DAEA

IV.1.3 Part de l'agriculture wallonne dans l'agriculture belge

On constate que la Wallonie joue un rôle prépondérant dans les secteurs des betteraves et des céréales. Son rôle est également important pour la viande bovine et pour le lait. Dans d'autres domaines, comme les productions horticoles, les porcs, la volaille et les œufs, la part est faible mais en croissance.

Tableau IV-1: Part de la Wallonie dans la valeur de la production agricole belge et part dans les divers secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, en 2018

Ensemble des secteurs	22 %
Grandes cultures	56 %
Dont - céréales	62 %
- betteraves sucrières	68 %
- pommes de terre	32 %
Productions horticoles	14 %
Dont - légumes	11 %
- fruits	8 %
Produits de l'élevage	21 %
Dont - bovins	33 %
- porcs	6 %
- volaille	8 %
- lait et dérivés	35 %
- œufs	29 %

Sources : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

IV.2 VALEUR AJOUTÉE BRUTE DE L'AGRICULTURE WALLONNE ⁴

La valeur ajoutée aux prix de base du secteur agricole (VAB) reflète la valeur créée par le secteur. Elle est mesurée par la différence entre la valeur de la production et celle de la consommation intermédiaire. Le prix de base est le prix perçu par l'agriculteur (déduction faites des impôts à la production mais y compris les subventions sur le produit). La valeur ajoutée brute wallonne atteint 568,4 millions d'euros en 2018, soit 20 % de moins qu'en 2017.

La valeur ajoutée brute de l'ensemble des secteurs de la Wallonie, exprimée aux prix de base, est estimée à 94 210 millions d'euros en 2018. La contribution relative du secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » est estimée à 0,60 %. En y ajoutant l'agroalimentaire, l'importance relative atteint 2,60 %.

En Wallonie, comme ailleurs, on constate que la contribution relative de l'agriculture est en régression. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture génère des activités tant en amont qu'en aval. De plus, elle occupe une place essentielle dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Par ailleurs, la réduction de sa contribution relative ne doit pas occulter son caractère indispensable.

Au niveau du Royaume, en 2018, la VAB du secteur agricole diminue également de 19 % par rapport à 2017, soit 2 297 millions d'euros. Sa contribution relative du secteur s'élève à 0,6 % du PIB ou 2,6 % si on ajoute l'agroalimentaire.

⁴ Banque nationale de Belgique

IV.3 AIDES APPORTEES AU TITRE DE LA PAC

La politique agricole commune, outil incontournable de l'Union Européenne, a été mise en place pour garantir la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement équilibré des zones rurales en Europe. Son objectif est de fournir un niveau de vie décent aux agriculteurs européens, ainsi que de garantir un approvisionnement alimentaire stable, diversifié et sûr pour les citoyens.

Pour 2018, ce sont les mesures liées à la programmation 2014-2020 qui sont d'application et ce depuis le 1^{er} janvier 2015.

On donnera ici un aperçu des montants octroyés aux producteurs « principalement » au titre de la campagne FEAGA 2017/2018 qu'on associera à l'année civile 2018. Dans les montants exposés ci-après, il est tenu compte des régularisations positives et négatives de campagnes antérieures ainsi que des recouvrements et autres pénalités.

IV.3.1 1^{er} pilier

Les aides dites du premier pilier, ou aides directes, sont des aides au revenu des agriculteurs, sur base du nombre d'hectares exploités. En Wallonie, ce « paiement de base » est complété par une série d'autres régimes d'aide qui ciblent des objectifs ou des types d'agriculteurs spécifiques :

- Un paiement « vert » en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement ;
- Un paiement en faveur des jeunes agriculteurs ;
- Un paiement redistributif pour fournir une aide améliorée aux petites et moyennes exploitations agricoles ;
- Une aide couplée à la production afin d'aider certains secteurs rencontrant des difficultés.

Tableau IV-2: Ventilation des régimes d'aide du 1er pilier en Wallonie

Nature	Importance dans l'enveloppe wallonne (en %)
	<u>Régimes obligatoires</u>
Paiement de base	26,7
Paiement « vert »	30,0
Paiement jeunes agriculteurs	2,0
	<u>Régimes facultatifs</u>
Paiement redistributif	20,0
Aides couplées	21,3
Total du budget wallon	100,0

Source : SPW ARNE – DPEAI

La Belgique est autorisée à consacrer une part plus importante de son enveloppe aux aides couplées que celle prévue par le règlement (UE) n°1307/20135, c'est-à-dire 16,7 % du plafond national au lieu des 13 %, maximum autorisé. En Wallonie, les aides couplées atteignent 21,3 % du plafond régional (53,67 % du plafond national dédié au 1er pilier de la PAC).

Ces 21,3 % du plafond régional se répartissent en : 18,8 % pour les primes à la vache viandeuse, 1,2 % pour les primes à la vache laitière, 1,1 % pour les primes à la vache mixte et 0,2 % pour les primes à la brebis.

Par ailleurs, la part du plafond régional consacrée au « paiement de base » est ce qu'il reste après déduction des autres soutiens. Pour la Wallonie, cela correspond à 26,7 % du plafond régional.

Enfin, de plus amples explications quant au fonctionnement concret des règles relatives aux paiements relevant du 1^{er} pilier de la PAC (paiements directs) se trouvent sur le portail agricole de Wallonie via le lien ci-après : <https://agriculture.wallonie.be/paiements-directs1>

⁵ Règlement (UE) du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°6372008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil.

Tableau IV-3: Ventilation des dépenses en Wallonie

Rubriques	2018 (En 10 ³ €)	En % de (1)
Interventions :		
Fruits et légumes	115,2	0,04
Produits animaux	1,7	0,00
Apiculture	124,7	0,05
Paielements directs :		
Paielement de base	85 835,9	30,99
Paielement vert	80 335,6	29,00
Paielement jeunes agriculteurs	4 594,4	1,66
Paielement redistributif	45 355,6	16,37
Soutiens couplés	57 089,6	20,61
Remboursements et corrections financières	3 528,8	1,27
Total général (1)	276 981,5	100,0

Source : SPW ARNE – DAGRI

Sur l'ensemble de la période de programmation, le budget FEAGA (1^{er} pilier), fixé par le cadre financier pluriannuel (CFP), représente pour la Wallonie un peu moins que 1 995 millions d'euros, un peu moins de 54 % de l'enveloppe totale belge. Le CFP prévoit, au titre de la convergence externe (entre Etats membres de l'UE), une baisse du budget belge alloué aux paiements directs de 1,5 % l'an sur la durée de la programmation (2014-2020). Le budget du 1^{er} pilier de la PAC (FEAGA), passerait pour la Belgique d'environ 544 millions d'euros en 2014 à un peu plus de 505 millions d'euros en 2020. Pour la Wallonie, sur cette période le budget passerait de 292 millions d'euros à 271,2 millions d'euros.

IV.3.2 2^{ème} pilier

IV.3.2.1 Programme wallon de Développement Rural

Le Programme wallon de Développement rural (PwDR) pour la période de programmation 2014-2020 a été approuvé en juillet 2015 par la Commission et le Gouvernement wallon. Son budget s'élève à 654 millions d'euros dont 264 millions (+/- 40 %) d'euros proviennent de l'Union européenne (FEADER). L'enveloppe FEADER dédiée à la Wallonie représente un peu moins de 41 % de l'enveloppe totale belge.

Le PwDR apporte son soutien aux acteurs de la ruralité dont en particulier les secteurs agricole et sylvicole. Ses objectifs tendent à :

- Améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole,
- Renforcer la complémentarité entre ces secteurs et l'environnement,
- Favoriser la dynamique du monde rural en améliorant la qualité de vie et en aidant à la création d'emplois.

Les demandes de soutien sont traitées selon un mécanisme de sélection de projets sauf celles liées aux mesures surfaciques traitées par le biais de la demande unique (PAC-ON-WEB, déclaration de superficies).

En ce qui concerne les mesures liées à des projets, les demandes de soutien peuvent être soumises soit de manière continue avec un traitement par blocs trimestriels (ex : ADISA) soit lors d'appels à projets lancés par l'Administration.

Il est à noter qu'environ 80 % du budget consacré au PwDR sont dédiés au secteur agricole. Les TPE/PME, les communes, les maisons du tourisme, les Groupes d'Action Locale ou encore les Parcs naturels, pour ne citer que ceux-ci peuvent aussi bénéficier du soutien du PwDR.

IV.3.2.2 Mesures adoptées en Wallonie

Dans le tableau ci-après figurent de manière synthétique les mesures retenues et inscrites dans le PwDR pour le secteur agricole, parmi le catalogue de mesures possibles, ainsi que leur(s) modalité(s) d'accès :

Mesures	Intitulé	Modalités d'accès
M01.1	Formation et acquisition de compétences	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M01.2	Projets de démonstration et actions d'information	

Mesures	Intitulé	Modalités d'accès
M04.1	Investissements dans les exploitations agricoles	Régime d'aides + procédure de sélection, sélection par blocs + introduction des projets à tout moment
M04.2	Investissements dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles et/ou le développement de produits agricoles	
M06.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Appels à projets + procédure de sélection + introduction des projets 2 fois par an + comité de sélection
M06.4(a)	Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non-agricoles (hors biométhanisation)	
M06.4(b)	Investissements réalisés par des entreprises dans des secteurs non-agricoles ou par des agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie produite	
M07.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures dans le domaine de la santé	
M07.6	Restauration de pelouses, de landes et d'habitats situés en NATURA 2000 et dans la Structure écologique principale (SEP)	
M10	Paielements agroenvironnementaux	Régime d'aides via la demande unique annuelle, mesures surfaciques, pas de critère de sélection
M11	Paielements en faveur de l'agriculture biologique	
M12.1	Indemnités en faveur des zones agricoles	
M13	Paielements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	
M19	Soutien au développement local Leader (GAL)	Sélection en 2 phases (octobre 2015 et juillet 2016), 20 GAL retenus.
M20	Assistance technique	

Des informations complètes et détaillées relatives à la programmation 2014-2020 du PwDR sont disponibles sur le site WEB du réseau wallon de développement rural : <http://www.reseau-pwdr.be/>, et sur le portail de l'agriculture :

<https://agriculture.wallonie.be/programme-de-developpement-rural>.

<https://agriculture.wallonie.be/programme-communal-de-developpement-rural>.

IV.3.2.3 Plan de financement 2014-2020

Le tableau ci-dessous permet de connaître et de visualiser l'importance de chaque mesure (tab 4.4) dans le financement public total pour les 7 années couvertes par la période de programmation.

Tableau IV-4: Montants des concours publics totaux dédiés au PwDR selon les mesures retenues

Mesures	Importance relative de chaque axe (%)	Financement public (en millions d'€) Prévisions sur la programmation	Etat des dépenses au 31/12/2018 (% de l'enveloppe pour la programmation)
1	1,07	7,000	0
4	23,81	155,800	48
6	8,28	54,200	50
7	4,92	32,176	8
8	0,69	4,500	12
10	22,54	147,500	58
11	15,28	100,000	47
12	5,98	39,125	25
13	8,86	58,000	67
16	1,62	10,631	10
19	4,69	30,701	20
20 (Ass.tech)	2,26	14,821	33
Total	100	654,455	

Source : SPW ARNE, DPEAI

CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2019

V.1 EXPLOITATIONS ET FACTEURS DE PRODUCTION

V.1.1 Exploitations

D'après les chiffres agricoles provisoires de la DGS pour 2019, le nombre d'exploitations agricoles s'établit à 12 747 unités.

V.1.2 Superficie agricole utilisée

En 2019, la superficie agricole utilisée (SAU), selon le SPF économie, atteint 742 169 ha. La répartition de cette superficie est donnée dans le tableau 5.1 ci-après. La SAU moyenne par exploitation s'établit à 58,2 ha.

Tableau V-1: Superficie agricole utilisée (SAU) en Wallonie

Cultures	2019 (ha) (Chiffres provisoires)
Céréales pour le grain	186 468
Dont -froment d'hiver	126 601
-orge d'hiver	28 295
-épeautre	11 797
Cultures industrielles	66 614
Dont - betteraves sucrières	39 190
-chicorée	7 237
-lin	10 628
-colza et navette	8 689
Pommes de terre	43 346
Fourrages de terres arables	100 431
Dont -maïs fourrager	53 426
Légumes de plein air	-
Jachères	6 959
Prairies permanentes	314 147
Autres	24 204
Superficie agricole utilisée	742 169

Source : SPF Economie - DGS

V.1.3 Cheptel

Tableau V-2: Evolution du cheptel dans les exploitations agricoles wallonnes

Cheptel	2018	2019	Evolution
Bovins	1 114 091	1 096 396	-1,6%
Dont -bovins de - de 1 an	288 599	285 621	-1,0%
-bovins de 1 à 2 ans	219 167	220 107	+0,4%
-vaches laitières (y compris réformes)	198 437	198 654	+0,2%
-vaches allaitantes (y compris réformes)	247 458	242 160	-2,1%
Porcs	376 666	364 928	-3,1%

Source : SPF Economie - DGS

V.2 PRODUCTIONS

V.2.1 Productions végétales

La superficie des céréales cultivées pour le grain augmente d'environ 6 % en 2019 par rapport à 2018. Cette augmentation est couplée à une augmentation de rendement de 15 %. L'ensemble des céréales ont un emblavement légèrement à la hausse mais l'escourgeon et l'avoine se démarquent par une augmentation d'environ 15 % par rapport à 2018.

En revanche, la superficie des betteraves sucrières est à la baisse (-10 %), le prix étant peu prometteur. Les rendements sont stables.

Au niveau des pommes de terre, alors que les superficies n'ont pas évolué, le rendement des pommes de terre a augmenté de 25 %, mais reste quand même inférieur à celui, exceptionnel, de 2016.

V.2.2 Productions animales

Les livraisons de lait augmentent en Belgique de 2,7 % et de 1,5 % en Wallonie. Le prix du lait étant relativement stable, le nombre de vaches reste stable pour 2019.

Cependant, la situation au niveau viandeux est plus difficile, et implique une diminution constante du troupeau viandeux d'année en année. Le troupeau bovin a donc tendance à diminuer progressivement, impliquant une diminution globale de 2 % pour le troupeau viandeux.

En production porcine, alors que le cheptel est stable, on observe en Wallonie une augmentation nette de reproducteurs et de porcelets pour 2019. Le cheptel reprend donc après une année difficile due à la peste porcine africaine. Cependant, il est important de rappeler que les éleveurs se trouvant dans la zone infestée par la PPA n'ont en 2019 pu reprendre leurs activités.

V.3 PRIX

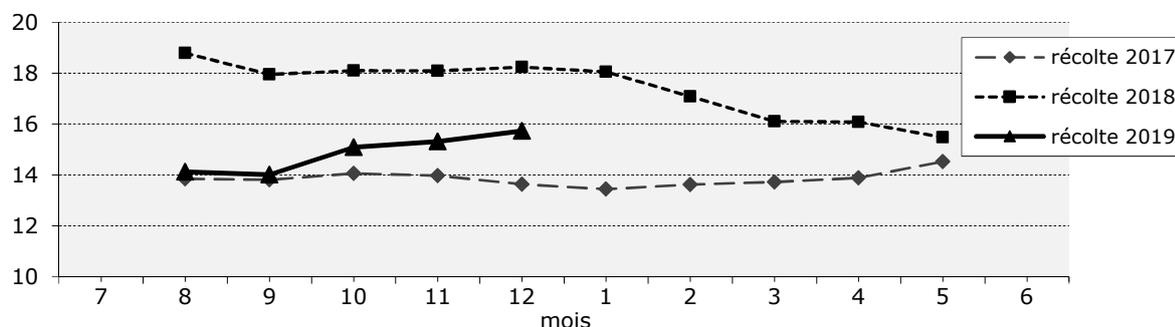
V.3.1 Productions végétales

En céréales, les rendements ayant été bons, le prix de début de campagne présente une baisse d'environ 20 %. En escourgeon, la baisse du prix est plus sévère, elle atteindrait les 25 %.

En pommes de terre, compte tenu que près de 70 % de la récolte de 2019 est sous contrat, on pense que la chute du prix moyen pondéré de la nouvelle récolte devrait être un peu modérée et serait de l'ordre de 40 %.

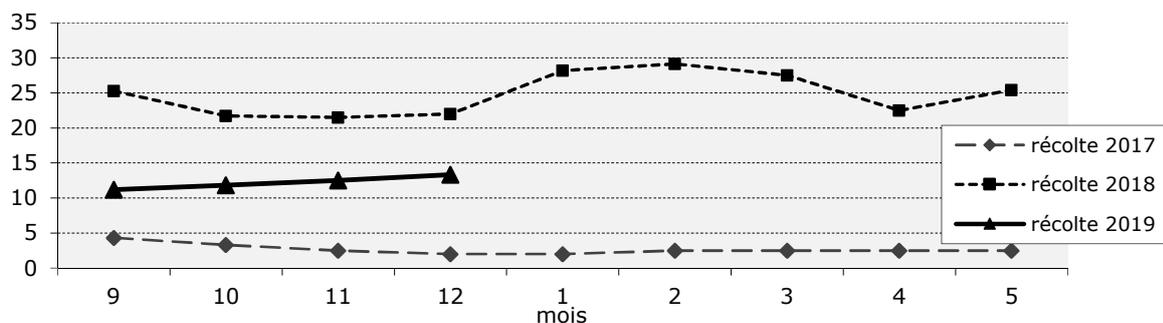
Pour les betteraves, le prix, quoique difficilement évaluable, devrait être relativement stable par rapport à 2018.

Figure V-1 : Prix payés aux producteurs pour le froment (€/100 Kg)



Source : SPW ARNE - DPEAI

Figure V-2 : Prix payés aux producteurs sur le marché libre pour les pommes de terre de consommation (€/100 kg)



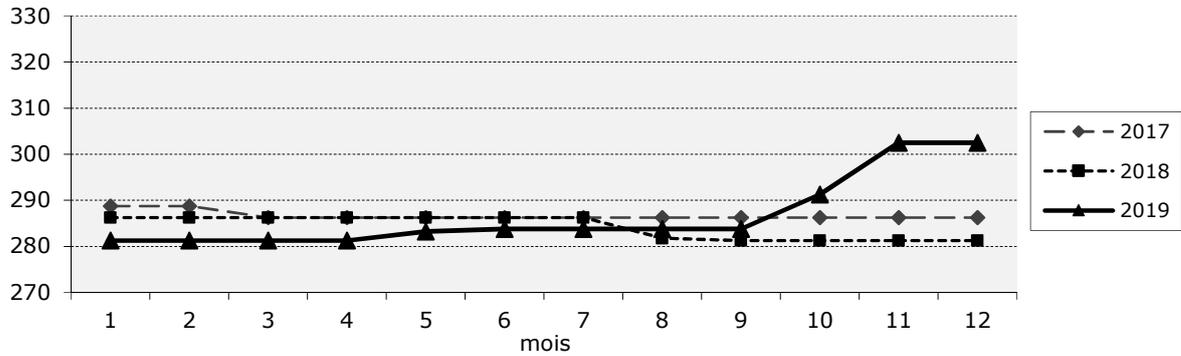
Source : SPW ARNE - DPEAI

V.3.2 Productions animales

Comme déjà en 2018, le marché 2019 des bovins est dichotomique, le prix des bovins de bonne qualité diminue (-2 à -3 %) tandis que celui du bétail de moindre qualité augmente (+15 % en vaches laitières).

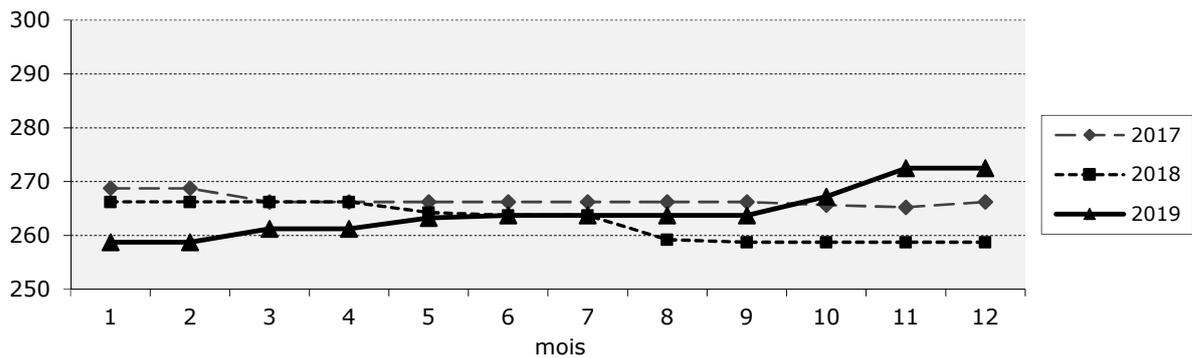
En ce qui concerne les porcs, le prix moyen de 2019 diminue de 18 % par rapport à l'exercice précédent. Le prix de la volaille augmente, en moyenne, de 4 % tandis que celui des œufs recule de 10 %.

Figure V-3 : Prix payés aux producteurs de taureaux culs de poulain (€/100kg sur pied)



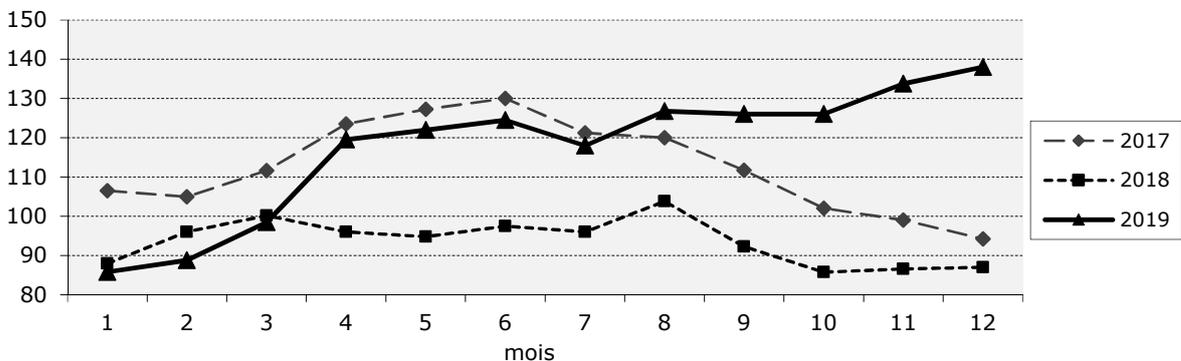
Source : SPW ARNE – DPEAI

Figure V-4 : Prix payés aux producteurs de vaches culs de poulain (€/100kg sur pied)



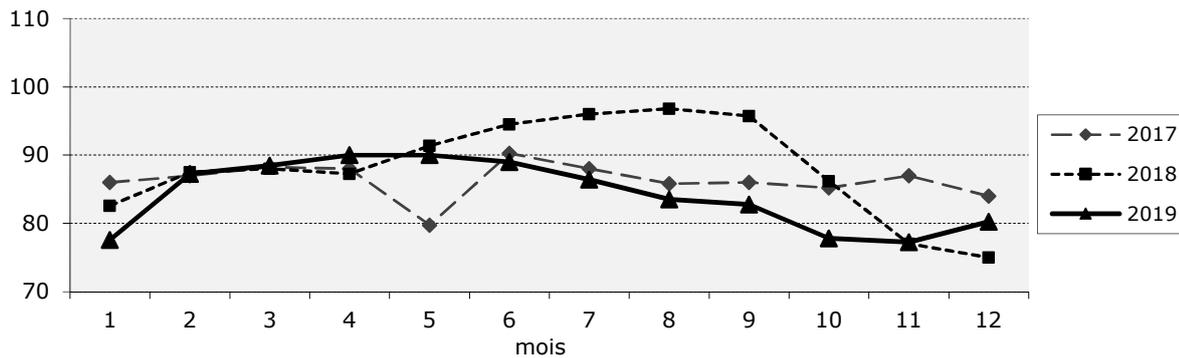
Source : SPW ARNE – DPEAI

Figure V-5 : Prix payés aux producteurs pour les porcs sur pieds (€/100kg sur pied)



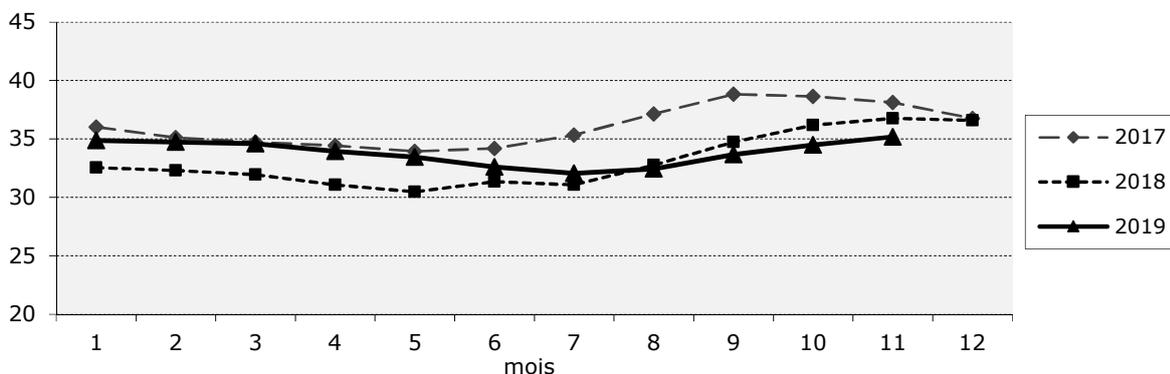
Source : SPW ARNE – DPEAI

Figure V-6 : Prix payés aux producteurs pour les poulets à rôtir (€/100 kg sur pied)



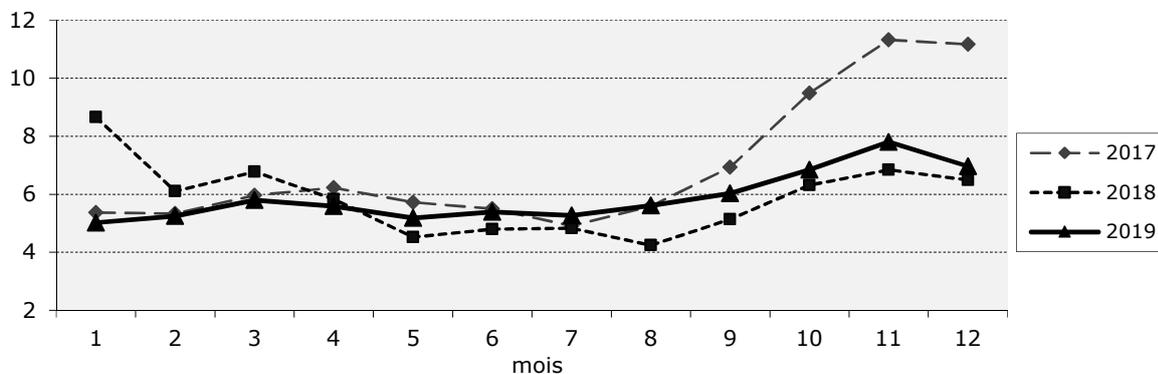
Source : SPW ARNE

Figure V-7 : Prix payés aux producteurs pour le lait (€/100 l) (Taux réels MG et MP)



Source : CBL

Figure V-8 : Prix payés aux producteurs pour les œufs bruns 60-65 gr (€/100 pièces)



Source : SPW ARNE

V.4 REVENU DU TRAVAIL PAR UNITE DE TRAVAIL EN 2019

Outre le calcul définitif des résultats comptables de l'exercice 2018 présentés dans ce rapport, la DAEA procède à une première estimation du revenu du travail par unité de travail de l'exercice comptable 2019. A cette fin, un modèle est utilisé afin de prendre en compte les évolutions annuelles (2019 vs 2018) de certains paramètres tels que : la variation de superficie des principales grandes cultures, les variations de rendements et donc les variations de volumes produits (tant en grandes cultures qu'en productions animales), les variations de prix et donc les variations de valeurs ainsi que ces mêmes éléments appliqués aux consommations intermédiaires, ...

Ces variations sont appliquées aux postes correspondants des données individuelles clôturées auxquelles nous appliquons notre modèle de pondération qui calcule les estimations de résultats pour 2019, toutes autres choses restant égales par ailleurs. Les changements de comportement des exploitants ou de structure des exploitations ne sont donc pas pris en compte. En clair, il

calcule ce qu'auraient été les résultats de 2018 dans les conditions pédoclimatiques (influençant les rendements), de marchés et de plans de cultures de 2019. L'exercice est périlleux, surtout en ce qui concerne les productions végétales dont, pour certaines, le rendement définitif n'est pas établi, et surtout parce que leur campagne de commercialisation n'est pas terminée (elle se termine parfois à la mi-2020), ce qui laisse un doute sur le prix définitif.

Les principales hypothèses de variations entre 2019 et 2018 sont :

Au niveau des produits

- L'augmentation des rendements des céréales de 15 % accompagnée d'une augmentation globale des emblavements de l'ordre de 6 % ne permet pas de combler la diminution des prix (-20 %) ;
- L'escourgeon, 2^{ème} céréale de Wallonie, est marqué par une nette augmentation de superficie (+14 %) et de rendement (+16 %), soit une augmentation de volume de plus de 30 %. Par contre, une nette diminution des prix (-25 %) est observée ;
- En pommes de terre, les surfaces sont restées stables mais on observe un accroissement de rendement (25 %) et une baisse globale (contrats compris) du prix (35 %) ;
- La surface en betteraves sucrières diminue de 10 %, suite aux mauvais prix de la betterave, le rendement est stable (16°Z) et le prix diminue à nouveau de 4 % ;
- La superficie fourragère ainsi que la SAU moyenne des exploitations restent constantes ;
- Le volume de la production laitière ainsi que le prix du lait augmentent légèrement ;
- Le prix des jeunes veaux subit une chute d'environ 35 %.

Au niveau des charges

- Le prix des semences, engrais, phytos, carburants ... augmente légèrement (+1 %) ;
- Le prix des aliments est légèrement à la hausse ;
- Globalement les consommations intermédiaires augmentent en valeur de 2 %.

La baisse des produits, couplée à la légère augmentation des charges implique une diminution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) de l'exploitation agricole wallonne moyenne de 23 %. Le revenu du travail s'élève à environ 14 000 euros par UT, soit un niveau similaire à celui de 2015.

L'ensemble des différentes OTE présente une diminution du revenu, à l'exception des exploitations laitières qui présentent un revenu stable.

En grandes cultures (OTE1), les céréales, les pommes de terre ainsi que les betteraves sont toutes à la baisse en valeur, malgré une augmentation de volume, entraînant une baisse de revenu de l'ordre de 30 %.

Etant donné la lourde chute du prix de la viande, les exploitations viandeuses (OTE 460) voient leur revenu diminuer fortement, alors que le niveau n'était déjà pas des plus élevés en 2018.

Pour les exploitations combinant cultures et viande, les céréales n'ont pas permis de compenser la chute des prix de la viande, entraînant une diminution de revenu encore plus importante.

En revanche, le revenu des exploitations combinant lait et viande subit une diminution moins prononcée grâce à la stabilité du revenu de la production laitière.

ANNEXES

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (2016)	67
Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Flandre, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)	68
Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (1990 à 2016)	69
Annexe I.4 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Flandre et en Wallonie (mai 2016)	69
Annexe I.5 : SAU en Flandre, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes en 2018 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie	69
Annexe I.6 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016).....	70
Annexe I.7 : Coefficients de fermage des années 1990 à 2018 en Wallonie	71
Annexe I.8 : Fermages moyens pondérés observés dans le réseau DAEA (Eur/ha)	71
Annexe I.9 : Nombre de bovins en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)	72
Annexe I.10 : Nombre de porcs en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)	72
Annexe I.11 : Nombre de volailles en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)	73
Annexe I.12 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016).....	73
Annexe I.13 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)	74
Annexe I.14 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)	74
Annexe I.15 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2016) ..	75
Annexe I.16 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2016)	75
Annexe I.17 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2018).....	75
Annexe I.18 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018).....	76
Annexe I.19 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018) (Exploitations possédant au moins 5 vaches laitières).....	76
Annexe I.20 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018) (Exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)	77
Annexe I.21 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018)	77
Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2018)	78

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie	79
Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)	79
Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2005 : marché de Liège. A partir de 2010 : Synagra) (Eur/100 kg) ...	80
Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)	80
Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)	80
Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)	81
Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied).....	81
Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied).....	81
Annexe II.10 : Prix des vaches 50 % (Eur/100 kg sur pied)	82
Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2016 par orientation technico-économique et par région agricole	83
Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2016)	83
Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2016, 2017 et 2018 (€)	84
Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2016, 2017 et 2018 (€).....	84
Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2016, 2017 et 2018)	84
Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2018 ..	85
Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2018.....	86
Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2016, 2017 et 2018 (€)	87
Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%).....	87
Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2016, 2017 et 2018 (€)	87
Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2016, 2017 et 2018 (€)	88
Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2016, 2017 et 2018 (€)	88
Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2016 à 2018.....	88
Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2018)	89
Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2018)	89
Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2015 et 2018	90

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2015 et 2018	90
Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2018	91
Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2018.....	91
Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2008-2018 (en millions d'€).....	92

ANNEXE I

Annexe I.1 : Situation de la main-d'œuvre agricole en Wallonie et en Belgique (2016)

	Région wallonne		Belgique		A/B
	A	%	B	%	%
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants :					
- hommes	6 093	89,7	15 824	90,7	38,5
- femmes	702	10,3	1 630	9,3	43,1
- total	6 796	100,0	17 454	100,0	38,9
Conjoints des exploitants :					
- hommes	201	15,4	473	11,4	42,5
- femmes	1 100	84,6	3 689	88,6	29,8
- total	1 301	100,0	4 162	100,0	31,3
Autres membres de la famille					
- hommes	778	81,0	1 697	81,0	45,8
- femmes	183	19,0	398	19,0	46,0
- total	961	100,0	2 095	100,0	45,9
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	1 298	85,1	7 677	78,3	16,9
- femmes	228	14,9	2 128	21,7	10,7
- total	1 526	100,0	9 805	100,0	15,6
Total :					
- hommes	8 370	79,1	25 671	76,6	32,6
- femmes	2 214	20,9	7 845	23,4	28,2
- total	10 584	100,0	33 516	100,0	31,6
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants :					
- hommes	3 502	77,1	10 812	79,4	32,4
- femmes	1 038	22,9	2 806	20,6	37,0
- total	4 540	100,0	13 618	100,0	33,3
Conjoints des exploitants :					
- hommes	559	22,9	1 474	19,8	37,9
- femmes	1 886	77,1	5 952	80,2	31,7
- total	2 445	100,0	7 426	100,0	32,9
Autres membres de la famille					
- hommes	1 598	75,0	4 664	72,5	34,3
- femmes	534	25,0	1 772	27,5	30,1
- total	2 132	100,0	6 436	100,0	33,1
Main-d'œuvre non familiale :					
- hommes	1 951	70,4	6 476	64,8	30,1
- femmes	821	29,6	3 521	35,2	23,3
- total	2 772	100,0	9 997	100,0	27,7
Total					
- hommes	7 610	64,0	23 426	62,5	32,5
- femmes	4 279	36,0	14 051	37,5	30,5
- total	11 889	100,0	37 477	100,0	31,7
Total général					
- hommes	15 980	71,1	49 097	69,2	32,5
- femmes	6 493	28,9	21 896	30,8	29,7
- total	22 473	100,0	70 993	100,0	31,7

Source : SPF Economie - DGS

Annexe I.2 : Répartition de la main-d'œuvre agricole en Belgique, en Flandre, en Wallonie et dans les régions agricoles situées en territoire wallon (2016)

	Belgique	Flandre	Wallonie	Région sablo-limoneuse (Wallonie)	Région limoneuse (Wallonie)	Région herbagère liégeoise (Wallonie)	Campine hennuyère	Condroz	Haute Ardenne	Région herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Région jurassique	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Main-d'œuvre à temps plein																		
Exploitants																		
- hommes	15 824	9 729	6 093	341	2 094	649	12	870	320	136	503	923	245	372	1 937	1 446	1 209	1 129
- femmes	1 630	927	703	41	231	62	0	90	31	18	59	132	39	47	226	146	157	127
- total	17 454	10 656	6 796	382	2 325	711	12	960	351	154	562	1 055	284	419	2 163	1 592	1 366	1 256
Conjoints des exploitants	4 162	2 860	1 301	83	456	123	3	196	51	37	116	190	46	81	479	245	248	248
Autres membres de la famille	2 095	1 134	961	62	332	112	6	147	55	10	54	147	36	86	298	242	176	159
Main-d'œuvre non familiale	9 805	8 245	1 526	115	732	144	3	269	37	12	67	97	50	188	545	398	149	246
Total	33 516	22 895	10 584	642	3 845	1 090	24	1 572	494	213	799	1 489	416	774	3 485	2 477	1 939	1 909
Main-d'œuvre à temps partiel																		
Exploitants																		
- hommes	10 812	7 301	3 502	250	1 274	356	6	488	174	68	256	491	138	307	1 047	877	629	642
- femmes	2 806	1 762	1 038	68	378	76	2	133	69	19	90	153	50	101	270	256	212	199
- total	13 618	9 063	4 540	318	1 652	432	8	622	243	87	346	644	188	408	1 317	1 133	841	841
Conjoints des exploitants	7 426	4 978	2 445	133	790	266	5	329	166	48	197	394	117	173	675	616	509	472
Autres membres de la famille	6 436	4 303	2 132	129	689	220	0	297	180	36	179	309	93	153	589	582	425	383
Main-d'œuvre non familiale	9 997	7 211	2 772	204	1 171	270	1	488	82	26	135	331	64	316	750	811	389	506
Total	37 477	25 555	11 889	784	4 302	1 188	14	1 736	671	197	857	1 678	462	1 050	3 331	3 142	2 164	2 202
Total général	70 993	48 450	22 473	1 426	8 147	2 278	38	3 308	1 165	410	1 656	3 167	878	1 824	6 816	5 619	4 103	4 111
Temps plein/total (%)	47,2	47,3	47,1	45,0	47,2	47,8	63,2	47,5	42,4	52,0	48,2	47,0	47,4	42,4	51,1	44,1	47,3	46,4
Exploitants/total (%)	43,8	40,7	50,4	49,1	48,8	50,2	52,6	47,8	51,0	58,8	54,8	53,6	53,8	45,3	51,1	48,5	53,8	51,0

Source : SPF Economie - DGS

Annexe I.3 : Main-d'œuvre agricole en Belgique et en Wallonie (1990 à 2016)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2016
Main-d'œuvre totale									
Belgique	142 272	120 412	107 339	95 009	80 944	74 399	75 589	74 510	70 993
Wallonie	46 076	37 532	32 614	28 007	24 315	22 566	23 226	22 849	22 473
Dont :									
Exploitants									
Belgique	86 962	72 660	97 437	47 957	38 582	34 985	33 722	32 723	31 072
Wallonie	29 083	24 616	30 808	15 985	13 251	12 326	12 031	11 550	11 330
Main-d'œuvre à temps plein									
Belgique					*	*	40 265	39 489	33 516
Wallonie	*	*	*	49 467	*	*	13 105	12 758	10 584
Main-d'œuvre à temps partiel									
Belgique	*	*	*	15 561	*	*	35 324	35 021	37 477
Wallonie	*	*	*	45 542	*	*	10 121	10 091	11 889

Source : SPF Economie - DGS

* : indisponible

Annexe I.4 : Succession des exploitants de 50 ans et plus en Belgique, en Flandre et en Wallonie (mai 2016)

		Belgique	Flandre	Wallonie
Oui	Nombre	3 379	1 802	1 575
	%	15,76	13,03	20,74
Non	Nombre	10 561	7 188	3 371
	%	49,27	51,98	44,39
Ne sait pas	Nombre	7 497	4 837	2 648
	%	34,97	34,98	34,87
> 50 ans	Nombre	21 437	13 827	7 594
	% / total des exploitants	68,99	70,12	67,06

Source : SPF Economie - DGS

Annexe I.5 : SAU en Flandre, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes en 2018 et importance relative des régions agricoles et des provinces dans la Wallonie

	SAU (ha)	
	2018	Wallonie
Flandre	619 175	
Wallonie	735 206	100,0
Région sablo-limoneuse	49 681	6,8
Région limoneuse	256 404	34,9
Région herbagère liégeoise	55 322	7,5
Campine hennuyère	1 215	0,2
Condroz	127 588	17,4
Haute Ardenne	29 534	4,0
Région herbagère (Fagne)	14 225	1,9
Famenne	63 848	8,7
Ardenne	103 893	14,1
Région jurassique	33 497	4,6
Brabant wallon	65 836	9,0
Hainaut	210 510	28,6
Liège	159 250	21,7
Luxembourg	144 268	19,6
Namur	155 343	21,1

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.6 : Superficie en faire-valoir direct et en faire-valoir indirect en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016)

	Faire-valoir		Total (Hors métayage)
	Direct	Indirect	
Wallonie (ha)	266 615 36,8%	458 575 63,2%	725 190 100,0%
Flandre (ha)	232 235 38,1%	377 391 61,9%	609 626 100,0%
Sablo-limoneuse (ha)	16 409 34,2%	31 535 65,8%	47 944 100,0%
Limoneuse (ha)	93 232 36,5%	161 871 63,5%	255 103 100,0%
Herbagère liégeoise (ha)	17 049 31,1%	37 717 68,9%	54 766 100,0%
Campine hennuyère (ha)	565 44,0%	719 56,0%	1 285 100,0%
Condroz (ha)	46 920 37,1%	79 659 62,9%	126 580 100,0%
Haute Ardenne (ha)	9 876 34,4%	18 826 65,6%	28 701 100,0%
Fagne (ha)	5 516 40,6%	8 055 59,4%	13 571 100,0%
Famenne (ha)	23 703 38,0%	38 686 62,0%	62 389 100,0%
Ardenne (ha)	40 458 39,3%	62 410 60,7%	102 868 100,0%
Jurassique (ha)	13 149 40,8%	19 066 59,2%	32 215 100,0%
Brabant wallon (ha)	23 954 37,3%	40 289 62,7%	64 244 100,0%
Hainaut (ha)	74 879 36,1%	132 472 63,9%	207 351 100,0%
Liège (ha)	53 169 33,8%	104 233 66,2%	157 402 100,0%
Luxembourg (ha)	55 028 38,8%	86 928 61,2%	141 956 100,0%
Namur (ha)	59 585 38,6%	94 652 61,4%	154 237 100,0%

Source : SPF Economie - DGS

Annexe I.7 : Coefficients de fermage des années 1990 à 2018 en Wallonie

	1990	1993	1996	1999	2002	2005	2008	2011	2014	2017	2018
Brabant wallon											
1. Région sablo-limoneuse	2,14	2,31	2,31	2,31	2,49	2,54	2,95	3,32	3,72	3,53	3,35
2. Région limoneuse	2,14	2,40	2,40	2,40	2,59	2,64	3,05	3,35	3,75	3,82	3,63
Namur											
1. Région limoneuse	2,55	2,63	2,71	2,85	3,00	3,09	3,50	3,79	4,24	4,03	3,83
2. Condroz	2,31	2,38	2,45	2,57	2,70	2,78	3,20	3,46	3,88	3,74	3,55
3. Région herbagère	2,00	2,06	2,12	2,23	2,35	2,42	2,78	2,92	3,15	3,01	2,86
4. Famenne	1,90	1,96	2,02	2,12	2,25	2,32	2,70	2,92	3,15	3,10	2,95
5. Ardenne	2,13	2,19	2,26	2,37	2,50	2,58	2,95	3,10	3,35	3,48	3,34
Luxembourg											
1. Ardenne	2,25	2,55	2,60	2,70	2,95	3,00	3,30	3,40	3,70	3,52	3,38
2. Famenne	2,20	2,40	2,45	2,50	2,75	2,80	3,10	3,20	3,45	3,28	3,12
3. Région herbagère	2,20	2,85	2,85	2,90	3,15	3,20	3,50	3,65	3,95	3,79	3,60
4. Région jurassique	1,96	2,45	2,45	2,55	2,70	2,75	3,15	3,25	3,50	3,33	3,16
Liège											
1. Région limoneuse	2,37	2,58	2,62	2,68	2,87	2,96	3,48	3,70	4,14	3,93	3,73
2. Région herbagère	2,30	2,60	2,66	2,69	2,84	2,93	3,37	3,59	3,88	3,79	3,60
3. Condroz	2,35	2,50	2,54	2,57	2,75	2,83	3,33	3,59	4,02	3,82	3,63
4. Haute-Ardenne	2,30	2,65	2,76	2,79	2,89	2,97	3,42	3,62	3,91	3,83	3,64
5. Famenne	2,30	2,37	2,47	2,50	2,68	2,76	3,17	3,33	3,60	3,42	3,25
Hainaut											
1. Région sablo limoneuse	2,30	2,40	2,48	2,58	2,60	2,71	3,08	3,27	3,66	3,53	3,35
2. Région limoneuse	2,50	2,60	2,68	2,79	2,85	2,96	3,35	3,54	3,96	3,82	3,63
3. Campine hennuyère	2,20	2,30	2,37	2,44	2,50	2,60	2,89	3,04	3,40	3,25	3,09
4. Condroz	2,25	2,35	2,42	2,49	2,00	2,68	3,03	3,23	3,62	3,74	3,55
5. Région herbagère	2,05	2,15	2,22	2,31	2,37	2,46	2,72	2,86	3,08	3,01	2,86
6. Famenne	2,00	2,10	2,17	2,24	2,35	2,44	2,70	2,81	3,04	3,10	2,95
7. Ardenne	2,10	2,20	2,27	2,34	2,45	2,55	2,82	2,93	3,16	3,32	3,19

Source : SPW ARNE – DAEA

Annexe I.8 : Fermages moyens pondérés observés dans le réseau DAEA (Eur/ha)

Régions agricoles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Région sablo-limoneuse	206	220	214	220	230	231	233	206
Région limoneuse	258	263	272	289	293	294	288	280
Région herbagère liégeoise	188	190	198	204	212	213	216	224
Condroz	166	164	172	172	181	182	179	188
Haute Ardenne	145	149	157	157	157	159	162	162
Famenne et Fagne	131	135	134	142	143	144	143	134
Ardenne	122	126	129	130	132	135	138	139
Région jurassique	134	138	142	136	138	134	143	123
Wallonie	190	194	200	207	212	213	212	207
Provinces	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Brabant Wallon	217	227	225	238	249	261	267	250
Hainaut	242	248	257	270	271	272	260	254
Liège	203	204	214	218	223	219	215	219
Luxembourg	130	133	135	137	138	139	143	137
Namur	151	153	157	161	170	170	176	182

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe I.9 : Nombre de bovins en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)

	2000	%	2010	%	2015	%	2017	%	2018	%
Belgique	3 041 565	100	2 592 631	85	2 503 262	82	2 385 988	78	2 398 090	79
Flandre	1 558 075	100	1 303 865	84	1 321 005	85	1 278 783	82	1 283 382	82
Wallonie	1 483 060	100	1 288 528	87	1 181 385	80	1 106 564	75	1 114 091	75
Région sablo-limoneuse	65 312	100	55 600	85	50 689	78	49 223	75	52 287	80
Région limoneuse	395 110	100	331 309	84	299 709	76	279 444	71	276 363	70
Région herbagère liégeoise	138 171	100	123 282	89	120 949	88	112 430	81	111 907	81
Campine hennuyère	2 310	100	2 038	88	2 335	101	1 638	71	1 558	67
Condroz	226 530	100	197 046	87	180 721	80	166 356	73	166 940	74
Haute Ardenne	64 625	100	58 888	91	57 964	90	56 100	87	55 867	86
Région herbagère (Fagne)	36 929	100	33 246	90	31 404	85	28 992	79	30 036	81
Famenne	147 149	100	132 391	90	124 227	84	118 035	80	118 384	80
Ardenne	332 087	100	289 303	87	252 693	76	235 542	71	240 287	72
Région jurassique	74 837	100	65 425	87	60 694	81	58 804	79	60 462	81
Brabant wallon	68 625	100	55 755	81	49 995	73	44 583	65	47 238	69
Hainaut	391 319	100	331 442	85	304 789	78	287 326	73	284 483	73
Liège	312 563	100	274 877	88	263 585	84	247 810	79	245 304	78
Luxembourg	414 466	100	365 961	88	327 249	79	307 174	74	315 918	76
Namur	296 087	100	260 493	88	235 767	80	219 671	74	221 148	75

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.10 : Nombre de porcs en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)

	2000	%	2010	%	2015	%	2017	%	2018	%
Belgique	7 368 539	100	6 429 566	87	6 364 164	86	6 108 077	83	6 209 131	84
Flandre	7 051 094	100	6 037 133	86	5 981 191	85	5 738 154	81	5 832 465	83
Wallonie	317 433	100	392 428	124	382 973	121	369 923	117	376 666	119
Région sablo-limoneuse	23 832	100	27 253	114	30 131	126	28 334	119	24 633	103
Région limoneuse	164 768	100	164 717	100	154 192	94	155 717	95	161 158	98
Région herbagère liégeoise	64 968	100	64 168	99	60 705	93	53 719	83	54 427	84
Campine hennuyère	32	100	10	31	0	0	0	0	0	0
Condroz	29 012	100	63 399	219	70 709	244	74 590	257	74 103	255
Haute Ardenne	6 191	100	5 051	82	3 012	49	3 914	63	1 103	18
Région herbagère (Fagne)	4 042	100	5 427	134	5 150	127	5 955	147	5 716	141
Famenne	14 105	100	42 901	304	38 145	270	34 993	248	37 880	269
Ardenne	9 347	100	15 987	171	18 537	198	10 430	112	15 226	163
Région jurassique	1 136	100	3 515	309	2 392	211	2 271	200	2 420	213
Brabant wallon	28 329	100	26 894	95	24 112	85	25 850	91	27 306	96
Hainaut	133 120	100	146 431	110	144 011	108	144 642	109	144 502	109
Liège	108 172	100	108 604	100	108 420	100	98 755	91	98 890	91
Luxembourg	17 197	100	34 663	202	34 326	200	26 136	152	29 019	169
Namur	30 615	100	75 836	248	72 104	236	74 540	243	76 949	251

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.11 : Nombre de volailles en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)

	2000	%	2010	%	2015	%	2017	%	2018	%
Belgique	40 636 926	100	34 374 537	85	37 738 867	93	40 805 493	100	48 162 822	119
Flandre	36 663 318	100	29 125 264	79	32 128 295	88	34 147 987	93	41 031 452	112
Wallonie	3 973 281	100	5 248 907	132	5 610 572	141	6 657 506	168	7 131 370	179
Région sablo-limoneuse	353 112	100	356 104	101	463 622	131	457 943	130	536 908	152
Région limoneuse	1 549 472	100	1 974 079	127	1 957 862	126	2 274 392	147	2 257 803	146
Région herbagère liégeoise	350 090	100	407 816	116	268 537	77	281 712	80	283 404	81
Campine hennuyère	284	100	140	49	0	0	0	0	0	0
Condroz	878 044	100	1 265 539	144	1 565 802	178	1 912 537	218	1 997 394	227
Haute Ardenne	58 925	100	60 346	102	102 200	173	108 380	184	94 180	160
Région herbagère (Fagne)	89 687	100	80 231	89	121 500	135	112 015	125	239 110	267
Famenne	236 359	100	499 076	211	640 459	271	757 441	320	941 291	398
Ardenne	442 600	100	566 051	128	442 432	100	702 230	159	730 935	165
Région jurassique	14 708	100	39 525	269	48 158	327	50 856	346	50 345	342
Brabant wallon	445 197	100	328 693	74	418 034	94	411 334	92	494 331	111
Hainaut	1 437 505	100	1 890 687	132	1 910 437	133	1 864 314	130	1 974 891	137
Liège	953 253	100	1 266 891	133	1 292 756	136	1 377 866	145	1 421 183	149
Luxembourg	500 121	100	713 292	143	565 640	113	876 636	175	955 590	191
Namur	637 205	100	1 049 344	165	1 423 705	223	2 127 356	334	2 285 375	359

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.12 : Nombre d'ovins, de caprins et d'équidés en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2016)

	Ovins	Caprins	Equidés
Belgique	86 229	50 801	28 060
Flandre	46 818	39 154	18 122
Wallonie	39 330	11 637	9 912
Région sablo-limoneuse	1 670	329	1 137
Région limoneuse	9 298	3 317	3 416
Région herbagère liégeoise	4 160	1 837	887
Campine hennuyère	130	5	53
Condroz	5 444	1 138	1 347
Haute Ardenne	1 483	32	250
Région herbagère (Fagne)	538	3 846	121
Famenne	5 241	624	1 016
Ardenne	7 892	393	1 133
Région jurassique	3 474	116	552
Brabant wallon	1 916	340	1 081
Hainaut	7 288	3 370	3 060
Liège	8 984	1 803	2 062
Luxembourg	11 453	1 131	1 815
Namur	9 689	4 993	1 894

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.13 : Evolution du nombre d'exploitations en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)

	2000	%	2010	%	2013	%	2016	%	2018	%
Belgique	61 926	100	42 854	69	37 761	61	36 888	60	36 158	58
Flandre	41 047	100	28 331	69	24 882	61	23 981	58	23 364	57
Wallonie	20 843	100	14 502	70	12 846	62	12 870	62	12 752	61
Région sablo-limoneuse	1 269	100	924	73	806	64	819	65	847	67
Région limoneuse	6 966	100	5 172	74	4 744	68	4 752	68	4 658	67
Région herbagère liégeoise	2 313	100	1 521	66	1 247	54	1 247	54	1 223	53
Campine hennuyère	45	100	32	71	28	62	24	53	22	49
Condroz	2 880	100	2 095	73	1 879	65	1 873	65	1 840	64
Haute Ardenne	1 364	100	744	55	642	47	628	46	634	46
Région herbagère (Fagne)	468	100	298	64	257	55	255	54	261	56
Famenne	1 554	100	1 037	67	910	59	969	62	987	64
Ardenne	3 179	100	2 136	67	1 835	58	1 801	57	1 771	56
Région jurassique	805	100	543	67	498	62	502	62	509	63
Brabant wallon	1 532	100	1 106	72	1 028	67	1 032	67	1 040	68
Hainaut	6 167	100	4 469	72	3 974	64	3 959	64	3 913	63
Liège	5 466	100	3 656	67	3 159	58	3 171	58	3 121	57
Luxembourg	3 981	100	2 672	67	2 354	59	2 347	59	2 328	58
Namur	3 697	100	2 599	70	2 331	63	2 361	64	2 350	64

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.14 : Evolution de la superficie moyenne par exploitation en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (2000 à 2018)

	2000	%	2010	%	2013	%	2016	%	2018	%
Belgique	22,51	100	31,69	141	35,45	157	36,68	163	37,50	167
Flandre	15,52	100	21,77	140	25,03	161	25,87	167	26,50	171
Wallonie	36,31	100	51,09	141	55,63	153	56,84	157	57,65	159
Région sablo-limoneuse	37,56	100	49,96	133	55,48	148	58,65	156	58,66	156
Région limoneuse	39,05	100	51,47	132	53,03	136	54,34	139	55,05	141
Région herbagère liégeoise	23,88	100	36,01	151	42,59	178	44,12	185	45,23	189
Campine hennuyère	28,02	100	41,78	149	48,34	173	53,52	191	55,21	197
Condroz	46,69	100	61,72	132	67,34	144	68,06	146	69,34	149
Haute Ardenne	19,07	100	36,63	192	44,58	234	46,37	243	46,58	244
Région herbagère (Fagne)	32,62	100	49,54	152	54,43	167	53,58	164	54,50	167
Famenne	40,65	100	59,75	147	66,17	163	64,57	159	64,69	159
Ardenne	34,24	100	50,10	146	55,96	163	57,46	168	58,66	171
Région jurassique	40,77	100	59,11	145	63,77	156	65,13	160	65,81	161
Brabant wallon	43,64	100	56,94	130	60,32	138	63,18	145	63,30	145
Hainaut	36,04	100	48,60	135	51,81	144	52,93	147	53,80	149
Liège	29,00	100	43,53	150	48,71	168	49,96	172	51,03	176
Luxembourg	36,54	100	53,83	147	59,39	163	60,95	167	61,97	170
Namur	44,27	100	60,68	137	65,62	148	65,80	149	66,10	149

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.15 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon l'orientation technico-économique (2016)

O.T.E.	Dénomination	Nombre	%
	<i>Exploitations spécialisées en :</i>		
1	Cultures agricoles	4 057	31,5
2	Cultures horticoles	106	0,8
3	Cultures permanentes	73	0,6
45	Production de lait	1 642	12,8
46	Production de viande bovine	2 641	20,5
47	Production bovine mixte	1 795	13,9
48	Production d'autres herbivores	386	3,0
5	Production de granivores	250	1,9
	<i>Exploitations mixtes de :</i>		
6	Polyculture	26	0,2
7	Polyélevage	192	1,5
83	Cultures et herbivores	1 507	11,7
84	Combinaisons de cultures et élevage	195	1,5
9	Exploitations non classées	0	0,0
	Total	12 870	100,0

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.16 : Répartition des exploitations de Wallonie selon les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles (2016)

	1	45	46	47	48	83
	Cultures agricoles	Production de lait	Production de viande bovine	Production bovine mixte	Production d'autres herbivores	Cultures et herbivores
Région sablo-limoneuse	401	72	61	74	11	131
Région limoneuse	2 351	283	352	406	56	975
Région herbagère liégeoise	146	509	252	177	62	7
Condroz	698	153	273	262	51	274
Haute Ardenne	49	291	150	100	24	3
Région herbagère (Fagne)	31	57	61	77	6	10
Famenne	155	100	288	239	59	47
Ardenne	164	131	964	361	74	41
Région Jurassique	57	41	238	94	40	16

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.17 : Répartition du total des exploitations de Wallonie selon la classe de superficie (2018)

	Exploitations				Superficie			
	Nombre	%	Nombre cumulé	% cumulé	Superficie (ha)	%	Superficie cumulée (ha)	% cumulé
Total	12 752	100,00			735 206	100,00		
0 - 25 ha	3 922	30,76	3 922	30,76	46 217	6,29	46 217	6,29
25 - 50 ha	2 911	22,83	6 833	53,58	108 014	14,69	154 231	20,98
50 - 75 ha	2 302	18,05	9 135	71,64	143 195	19,48	297 425	40,45
75 - 100 ha	1 601	12,55	10 736	84,19	138 204	18,80	435 629	59,25
100 - 150 ha	1 364	10,70	12 100	94,89	163 744	22,27	599 373	81,52
150 - 200 ha	411	3,22	12 511	98,11	70 249	9,55	669 622	91,08
> 200 ha	241	1,89	12 752	100,00	65 584	8,92	735 206	100,00

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.18 : Cheptel bovin, nombre de détenteurs et cheptel bovin moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018)

	Cheptel (Têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (Têtes/détenteur)
Belgique	2 398 090	18 581	129,1
Flandre	1 283 382	10 575	121,4
Wallonie	1 114 091	8 000	139,3
Région sablo-limoneuse	52 287	401	130,4
Région limoneuse	276 363	2 307	119,8
Région herbagère liégeoise	111 907	928	120,6
Campine hennuyère	1 558	14	111,3
Condroz	166 940	1 020	163,7
Haute Ardenne	55 867	539	103,6
Région herbagère (Fagne)	30 036	215	139,7
Famenne	118 384	728	162,6
Ardenne	240 287	1 457	164,9
Région jurassique	60 462	391	154,6
Brabant wallon	47 238	378	125,0
Hainaut	284 483	2 338	121,7
Liège	245 304	1 986	123,5
Luxembourg	315 918	1 881	168,0
Namur	221 148	1 417	156,1

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.19 : Nombre de vaches laitières (en production et de réforme), nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018) (Exploitations possédant au moins 5 vaches laitières)

	Cheptel (Têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (Têtes/détenteur)
Belgique	525 250	7 999	65,7
Flandre	328 669	4 579	71,8
Wallonie	196 368	3 417	57,5
Région sablo-limoneuse	10 312	187	55,1
Région limoneuse	46 427	965	48,1
Région herbagère liégeoise	44 248	583	75,9
Campine hennuyère	418	9	46,4
Condroz	24 093	425	56,7
Haute Ardenne	23 329	324	72,0
Région herbagère (Fagne)	6 834	131	52,2
Famenne	16 071	301	53,4
Ardenne	17 824	383	46,5
Région jurassique	6 812	109	62,5
Brabant wallon	7 115	133	53,5
Hainaut	58 399	1 163	50,2
Liège	74 740	1 047	71,4
Luxembourg	27 411	519	52,8
Namur	28 703	555	51,7

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe I.20 : Nombre de vaches allaitantes, nombre de détenteurs et cheptel moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie, dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018) (Exploitations possédant au moins 5 vaches allaitantes)

	Cheptel (Têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (Têtes/détenteur)
Belgique	406 473	10 865	37,4
Flandre	160 987	5 379	29,9
Wallonie	245 406	5 482	44,8
Région sablo-limoneuse	9 957	280	35,6
Région limoneuse	60 028	1 653	36,3
Région herbagère liégeoise	9 933	363	27,4
Campine hennuyère	243	9	27,0
Condroz	39 388	745	52,9
Haute Ardenne	3 442	178	19,3
Région herbagère (Fagne)	5 092	131	38,9
Famenne	29 719	584	50,9
Ardenne	70 718	1 210	58,4
Région jurassique	16 886	329	51,3
Brabant wallon	10 475	281	37,3
Hainaut	55 452	1 584	35,0
Liège	33 303	940	35,4
Luxembourg	91 190	1 583	57,6
Namur	54 986	1 094	50,3

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

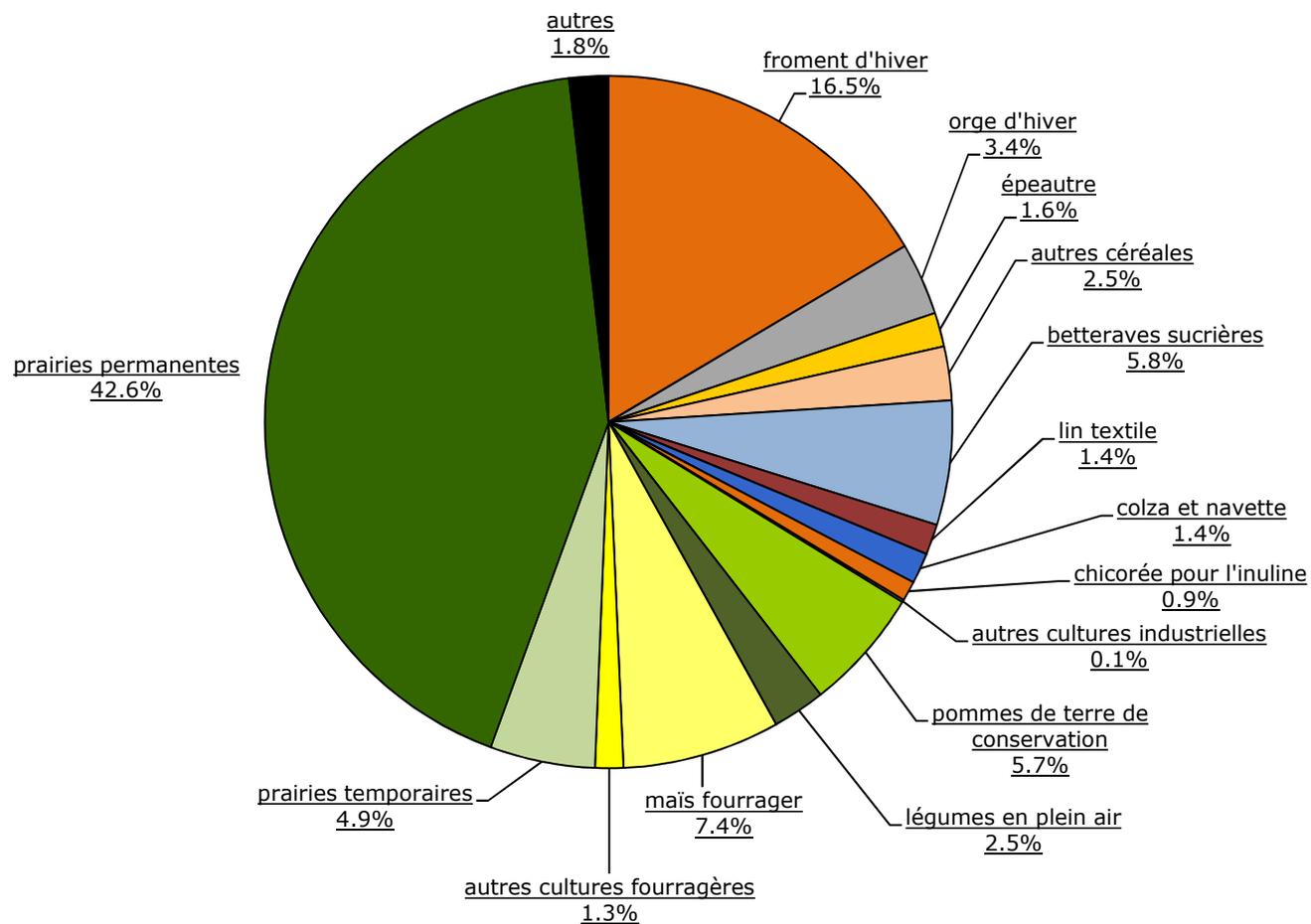
Annexe I.21 : Nombre de porcs, nombre de détenteurs et cheptel porcin moyen en Belgique, en Flandre, en Wallonie et dans les régions agricoles et les provinces wallonnes (octobre/novembre 2018)

	Cheptel (Têtes)	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen (Têtes/détenteur)
Belgique	6 209 131	4 237	1 465
Flandre	5 832 465	3 731	1 563
Wallonie	376 666	506	744
Région sablo-limoneuse	24 633	35	704
Région limoneuse	161 158	163	989
Région herbagère liégeoise	54 427	70	778
Campine hennuyère			
Condroz	74 103	80	926
Haute Ardenne	1 103	14	79
Région herbagère (Fagne)	5 716	8	715
Famenne	37 880	50	758
Ardenne	15 226	63	242
Région jurassique	2 420	23	105
Brabant wallon	27 306	36	759
Hainaut	144 502	145	997
Liège	98 890	133	744
Luxembourg	29 019	96	302
Namur	76 949	96	802

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

ANNEXE II

Annexe II.1 : Importance relative des cultures (2018)



Source : SPF Economie - DGS

Annexe II.2 : Estimation définitive de la production des cultures agricoles en Wallonie

Cultures	Nature de la récolte	2018			2017
		Superficie ha	Rendement 100 kg/ha	Production en tonnes	Production en tonnes
1. Céréales pour le grain					
Froment d'hiver	Grain	121 233	85,7	1 038 808	1 046 620
Froment de printemps	Grain	721	61,8	4 454	2 508
Epeautre	Grain	11 662	66,7	77 812	82 655
Seigle (<i>y c. méteil</i>)	Grain	344	36,1	1 242	1 637
Orge d'hiver	Grain	24 863	76,7	190 735	242 172
Orge de printemps	Grain	1 720	54,4	9 359	7 461
Orge de brasserie	Grain	560	62,2	3 482	1 245
Avoine (<i>y c mélanges de céréales d'été</i>)	Grain	2 985	53,0	15 818	15 549
Triticale	Grain	3 661	55,0	20 136	20 070
Maïs grain	Grain	5 598	87,1	48 751	53 478
Autres céréales	Grain	2 819	49,2	13 866	16 301
2. Cultures industrielles					
Betteraves sucrières	Racines	42 610	844,3	3 597 664	4 045 916
Lin textile	Paille	10 392	49,3	51 205	48 173
Colza et navette	Grain	10 584	37,9	40 154	43 304
Pommes de terre hâtives	Tubercules	84	260,2	2 186	12 096
Pommes de terre de conservation	Tubercules	41 977	331,2	1 390 239	1 943 433
Plants de pommes de terre	Tubercules	1 019	257,6	26 250	27 111
3. Cultures fourragères					
Pois fourragers	Grains secs	533	36,9	1 968	2 104
Fèves et féveroles	Grains secs	576	44,0	2 534	1 548
Autres légumineuses	Grains secs	2 026	52,6	10 661	9 025
Betteraves fourragères	Racines	1 030	797,1	82 100	94 324
Maïs fourrager	Masse verte	54 358	381,1	2 071 627	2 271 405

Source : SPF Economie - DGS

Annexe II.3 : Composition du cheptel bovin wallon (têtes)

	2017	2018	Différence %
Bovins de moins d'1 an	278 877	288 599	+3,5
Bovins de 1 à 2 ans			
- Mâles	48 269	45 813	-5,1
- Femelles	179 424	173 354	-3,4
Bovins de 2 ans et plus			
- Mâles	15 933	16 380	+2,8
- Génisses	140 310	144 050	+2,7
- Vaches laitières	196 310	198 437	+1,1
- Vaches allaitantes	247 441	247 458	+0,0
Total	1 106 564	1 114 091	+0,7

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

*Annexe II.4: Prix du froment panifiable (Jusque 2005 : marché de Liège. A partir de 2010 : Synagra)
(Eur/100 kg)*

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Janvier	18,47	12,66	11,10	8,98	10,43	23,16	18,26	22,94	17,59	16,37	13,48	14,46	13,44
Février	18,18	12,59	11,12	9,01	9,86	23,44	19,10	22,24	17,33	15,82	12,41	14,37	13,63
Mars	18,09	12,49	11,32	9,06	9,60	21,79	19,27	21,93	18,37	15,96	12,07	14,02	13,73
Avril	18,13	12,46	11,74	8,89	10,34	22,26	20,13	22,66	18,36	15,80	12,39	13,71	13,89
Mai	18,65	12,93	11,64	8,99	11,06	22,42	20,43	21,64	17,53	14,81	12,76	14,09	14,53
Juin	18,73	13,06	11,40	9,44									
Juillet	19,15		11,40										
Août	16,64	11,47	10,56					15,93	12,80	14,38	13,43	13,85	18,79
Septembre	16,79	12,08	10,63	9,08	19,61	18,83	23,09	16,11	12,46	13,72	13,14	13,81	17,95
Octobre	17,04	12,60	10,72	9,16	18,34	17,57	22,95	17,38	13,37	14,56	13,46	14,06	18,10
Novembre	17,30	12,80	10,83	9,36	19,04	17,42	24,39	18,15	14,79	14,90	14,21	13,98	18,09
décembre	17,49	12,85	11,20	9,35	20,66	16,80	24,05	18,49	16,21	14,45	14,31	13,63	18,24
Moy/année	17,89	12,54	11,14	9,13	14,33	20,41	21,30	19,75	15,88	15,07	13,17	14,00	16,04

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe II.5 : Prix de l'escourgeon (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Janvier	17,57	12,39	10,93	9,10	8,46	20,32	17,86	21,56	16,04	15,38	13,07	12,37	13,35
Février	17,26	12,27	10,94	9,35	8,10	19,53	18,68	20,25	15,80	15,10	12,14	12,23	13,66
Mars	17,03	12,15	11,05	9,59	7,92	17,81	18,91	19,42	16,89	15,29	11,96	11,93	13,95
Avril	17,03	12,12	11,44	9,40	8,30	17,18	19,62	19,87	16,23	15,58	12,49	11,76	14,54
Mai	17,29	12,80	11,40	9,43	9,02	17,79	19,52	19,47	15,38	14,99	12,69	12,06	14,87
Juin	16,61	12,73	11,13	9,70									
Juillet	15,54	11,24	10,41			16,95			13,37	14,31	12,19	12,91	16,61
Août	15,67	11,16	9,74	9,08	16,11	17,59	21,73	15,41	12,99	14,21	12,01	12,78	19,29
Septembre	16,11	11,42	9,99	9,24	16,60	17,90	22,05	15,57	12,63	13,67	11,65	12,97	18,37
Octobre	16,33	11,61	10,22	9,28	16,58	17,21	21,58	16,41	13,35	14,40	11,93	13,76	18,81
Novembre	16,64	12,01	10,54	9,45	17,04	17,28	22,72	16,69	14,56	14,56	11,86	13,85	19,05
décembre	16,76	12,02	10,87	9,43	18,59	16,63	22,46	16,84	15,49	14,19	11,99	13,52	18,97
Moy/année	16,65	11,99	10,72	9,37	12,67	17,83	20,51	18,15	14,79	14,70	12,18	12,74	16,50

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe II.6 : Prix des pommes de terre (Eur/100 kg)

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Janvier	12,03	21,03	4,23	2,35	6,85	26,13	4,66	23,00	11,83	1,75	9,88	25,00	2,00
Février	11,66	21,24	3,52	2,50	6,79	23,60	3,98	20,31	9,80	2,75	11,38	25,00	2,50
Mars	15,84	21,92	2,70	3,14	7,08	20,50	2,99	18,63	9,75	2,13	12,50	20,50	2,50
Avril	21,07	20,22	2,56	3,50	8,68	16,13	2,68	23,75	8,21	2,00	13,13	20,00	2,50
Mai	12,67	19,26	2,24	3,10	9,13	19,30	4,03	28,15	5,13	3,75	18,13	25,00	2,50
Juin	23,90	36,86	23,67	5,00	9,40	14,13	3,00	30,94	3,81	9,63	15,85	25,00	1,22
Juillet	11,28	14,03	13,04	10,24	19,42	8,83	10,50	24,06	3,93	17,25	18,75	17,00	2,50
Août	7,37	10,63	7,30	11,59	17,76	3,21	13,84	12,73	1,19	15,35	15,20	4,33	25,50
Septembre	5,63	10,57	4,35	9,60	12,17	4,43	15,63	13,02	1,75	12,00	15,31	4,33	25,25
Octobre	7,54	10,18	3,47	9,25	13,47	2,54	20,44	14,05	1,44	10,50	18,75	3,30	21,70
Novembre	9,86	9,46	4,64	8,90	15,28	2,11	23,89	13,50	1,45	9,75	22,25	2,50	21,50
décembre	10,02	9,40	4,86	8,83	16,94	2,59	24,25	12,81	1,25	9,92	25,00	2,00	22,00
Moy/année	9,75	13,36	6,38	6,50	11,91	11,96	10,82	19,58	4,96	8,06	16,34	14,50	10,97

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe II.7 : Prix des taureaux cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Janvier	319,53	254,59	259,67	241,17	293,23	322,75	311,25	288,75	286,25
Février	321,64	254,09	256,57	239,58	295,14	320,96	311,25	288,75	286,25
Mars	322,26	245,41	257,81	238,50	301,14	318,96	310,55	286,25	286,25
Avril	322,88	241,08	258,43	237,21	304,25	316,50	307,13	286,25	286,25
Mai	327,22	240,21	259,30	242,11	304,72	316,25	305,25	286,25	286,25
Juin	329,70	241,08	264,63	249,54	305,10	316,25	305,25	286,25	286,25
Juillet	329,40	235,50	266,06	250,17	303,77	316,25	305,25	286,25	286,25
Août	327,22	233,02	268,47	256,71	303,95	316,25	297,75	286,25	281,75
Septembre	323,50	225,58	267,11	256,10	306,52	316,25	295,25	286,25	281,25
Octobre	315,32	219,39	261,03	254,59	306,75	316,25	290,38	286,25	281,25
Novembre	303,67	220,33	254,71	257,15	306,75	314,92	288,75	286,25	281,25
décembre	297,47	225,58	247,89	260,35	306,75	311,25	288,75	286,25	281,25
Moy/année	319,98	236,32	260,14	248,60	303,17	316,90	301,40	286,67	284,21

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe II.8 : Prix des vaches cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Janvier	345,56	257,07	238,30	227,92	256,81	314,60	273,75	268,75	266,25
Février	345,81	259,05	230,29	222,04	261,54	313,46	273,75	268,75	266,25
Mars	345,81	252,55	225,91	225,25	265,68	314,60	273,75	266,25	266,25
Avril	345,51	246,65	226,82	221,04	266,80	314,00	273,13	266,25	266,25
Mai	344,57	246,16	220,63	228,48	269,53	311,38	271,25	266,25	264,25
Juin	343,95	246,98	220,01	234,00	271,08	312,75	271,25	266,25	263,75
Juillet	342,09	245,41	223,10	234,00	271,79	309,12	271,25	266,25	263,75
Août	339,61	243,93	223,60	238,65	273,00	305,98	271,25	266,25	259,25
Septembre	337,14	236,74	226,20	241,31	274,75	304,42	270,75	266,25	258,75
Octobre	332,92	231,78	222,61	242,69	273,00	297,35	268,75	265,63	258,75
Novembre	326,60	229,92	206,99	239,25	274,58	287,45	268,75	265,25	258,75
décembre	320,72	228,06	193,36	239,37	276,71	273,27	268,75	266,25	258,75
Moy/année	339,19	243,70	221,49	232,83	269,61	304,86	271,36	266,53	262,58

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe II.9 : Prix des vaches assimilées cul-de-poulain (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Janvier	285,82	220,63	214,43	190,48	223,31	253,35	235,00	230,00	227,50
Février	286,32	220,63	206,50	188,72	227,14	254,00	235,00	230,00	227,50
Mars	286,32	212,57	202,65	190,13	229,68	254,00	235,00	227,50	227,50
Avril	286,32	210,71	202,36	187,89	230,80	253,67	234,38	227,50	227,50
Mai	286,32	211,70	197,82	198,60	233,53	252,63	232,50	227,50	227,50
Juin	286,02	213,51	197,70	206,50	234,00	254,00	232,50	227,50	227,50
Juillet	285,08	211,95	200,79	206,50	229,58	254,00	232,50	227,50	227,50
Août	282,60	209,97	201,29	210,54	229,50	252,23	232,50	227,50	223,00
Septembre	281,68	200,79	203,89	211,77	231,25	250,67	232,00	227,50	222,50
Octobre	277,64	197,08	201,29	212,95	229,50	244,47	230,00	226,88	222,50
Novembre	268,67	194,60	188,40	210,92	229,50	238,75	230,00	226,50	222,50
décembre	264,63	192,12	173,10	210,25	229,50	235,00	230,00	227,50	222,50
Moy/année	281,46	208,03	199,18	202,10	229,77	249,73	232,61	227,78	225,46

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe II.10 : Prix des vaches 50 % (Eur/100 kg sur pied)

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Janvier	125,68	110,81	76,85	77,84	121,25	106,85	112,50	107,50	135,00
Février	118,37	107,41	86,02	78,83	121,25	107,50	112,50	107,50	135,00
Mars	117,75	104,12	88,62	83,79	121,25	113,06	112,50	107,50	135,00
Avril	117,75	104,74	87,38	89,67	121,25	117,08	111,88	108,13	137,50
Mai	119,98	108,08	93,46	94,25	118,02	117,50	110,00	118,13	150,00
Juin	121,47	105,97	94,82	100,67	112,08	122,50	110,00	122,50	150,00
Juillet	121,47	104,12	96,26	99,17	108,67	122,50	107,50	122,50	150,00
Août	118,37	109,07	100,89	96,63	106,25	120,73	107,50	125,50	140,50
Septembre	114,97	109,07	99,78	94,58	108,58	119,17	109,50	134,38	140,00
Octobre	108,58	110,56	97,92	93,00	109,30	115,32	107,50	135,00	140,00
Novembre	101,02	102,26	92,96	89,92	107,58	113,75	107,50	136,00	137,50
Décembre	92,96	90,48	76,43	91,41	107,25	112,50	107,50	135,63	137,50
Moy/année	114,87	105,55	90,95	90,81	113,56	115,71	109,70	121,69	140,67

Source : SPW ARNE - DAEA

ANNEXE III

Annexe III.1 : Répartition du champ d'observation en 2016 par orientation technico-économique et par région agricole

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Campine hennuyère	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Région jurassique	Wallonie
Cultures agricoles	319	1.945	65	3	541	17	16	103	69	24	3.102
Bovins laitiers	69	272	500	5	149	284	56	99	119	41	1.594
Bovins à viande	54	264	176	2	229	90	40	255	864	221	2.195
Bovins mixtes	70	379	149	5	252	86	73	232	350	94	1.690
Cultures et lait	53	404	3	2	67	1	2	6	12	2	552
Cultures et viande	74	541	4	1	192	2	8	39	23	14	898
Autres orientations agricoles	41	199	73	2	139	20	16	96	87	30	703
Total agriculture	680	4.004	970	20	1.569	500	211	830	1.524	426	10.734
Orientations horticoles	15	93	20	1	22			8	7	4	170
Total Wallonie	695	4.097	990	21	1.591	500	211	838	1.531	430	10.904

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe III.2 : Données structurelles moyennes du champ d'observation par orientation technico-économique en Wallonie (résultats observés en 2016)

	Cultures agricoles	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Autres orientations agricoles	Wallonie
Dimension économique (1 000€ de PBSW)	168,67	278,75	150,91	244,32	294,53	203,93	370,42	218,01
Unités de travail (nombre)	-	-	-	-	-	-	-	-
Superficie (hectares)	70,64	64,16	57,32	69,68	83,18	70,69	50,04	65,54
Vaches laitières (nombre)	0,27	73,79	0,46	33,25	35,57	0,76	12,82	18,82
Vaches allaitantes (nombre)	3,08	3,69	54,10	45,24	19,47	38,98	12,79	24,36
Autres bovins (nombre)	6,12	78,16	98,17	117,59	73,72	76,05	39,16	63,73
Porcs et truies (nombre)	0,58	6,51	0,52	0,91	0,81	0,21	483	32,70
Poules et poulets (nombre)	7,77	57,22	12,20	50,83	2,40	25,18	8 567	575,87

Source : SPF Economie - DGS et SPW ARNE - DAEA

Annexe III.3 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les orientations technico-économiques, en 2016, 2017 et 2018 (€)

	2016	2017	2018	Moyenne triennale
Cultures agricoles	313	516	571	466
Bovins laitiers	177	783	626	529
Bovins à viande	180	8	147	112
Bovins mixtes	220	395	341	319
Cultures et lait	100	505	316	307
Cultures et viande	87	115	185	129

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.4 : Evolution du revenu du travail par ha de SAU, selon les régions agricoles wallonnes, en 2016, 2017 et 2018 (€)

	2016	2017	2018	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	256	466	475	399
Région limoneuse	246	442	453	381
Région herbagère liégeoise	222	669	575	489
Condroz	198	404	354	319
Haute Ardenne	221	670	558	483
Région herbagère (Fagne)	210	552	512	425
Famenne	195	324	293	271
Ardenne	182	216	234	211
Région jurassique	179	230	244	218
Wallonie	218	417	401	345

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.5 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, en Wallonie (2016, 2017 et 2018)

	2016		2017		2018	
	€	€	€	%	€	%
Produits						
Cultures commerçables	702	27,5	783	28,6	833	30,2
Bovins et cultures fourragères	1 165	45,6	1 263	46,2	1 244	45,1
Porcs	59	2,3	62	2,3	67	2,4
Volailles	102	4,0	114	4,2	91	3,3
Autres produits*	528	20,7	512	18,7	525	19,0
Total	2 556	100,0	2 735	100,0	2 761	100,0
Charges						
Travail familial **	948	28,7	909	27,9	917	27,7
Travail payé	23	0,7	25	0,8	30	0,9
Travaux par tiers	176	5,3	187	5,8	177	5,4
Charges de matériel	466	14,1	447	13,7	480	14,5
Aliments achetés	417	12,6	427	13,1	445	13,5
Aliments de l'exploitation	83	2,5	73	2,2	71	2,1
Engrais achetés	141	4,3	127	3,9	125	3,8
Semences et plants	87	2,6	101	3,1	102	3,1
Produits de lutte	107	3,2	95	2,9	94	2,8
Charges foncières	509	15,4	518	15,9	513	15,5
Autres charges	352	10,6	343	10,6	352	10,7
Total des charges	3 310	100,0	3 251	100,0	3 306	100,0

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.6 : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon l'OTE en 2018

	Cultures agricoles et polyculture	Bovins laitiers	Bovins à viande	Bovins mixtes	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Wallonie
Cultures commercables	1 809	179	208	302	1 209	1 141	833
Bovins et cultures fourragères	207	2 648	1 131	1 747	1 431	847	1 244
Porcs	0	1	22	11	0	0	67
Volaille	0	51	4	0	0	0	91
Autres produits *	561	461	586	510	373	557	525
Total des produits	2 578	3 341	1 951	2 569	3 013	2 545	2 761
Travail familial **	618	1 200	937	1 078	877	780	917
Travail payé	23	36	43	14	11	17	30
Travaux par tiers	212	196	103	130	276	191	177
Charges de matériel	477	592	365	426	519	527	480
Aliments achetés	50	675	354	520	438	282	445
Aliments de l'exploitation	17	75	55	105	123	89	71
Engrais achetés	192	91	62	100	167	158	125
Semences et plants	198	45	36	52	152	115	102
Produits de lutte	184	30	22	43	146	139	94
Charges foncières	539	570	383	409	556	490	513
Autres charges	137	441	422	442	319	370	352
Total des charges	2 648	3 950	2 784	3 319	3 585	3 158	3 306

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.6 (bis) : Structure des produits et des charges de l'exploitation agricole par ha de SAU, selon la région agricole en 2018

	Sablo-lim.	Limoneuse	Herb. Liège	Condroz	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Jurassique
Cultures commerciales	1 338	1 385	181	832	123	280	415	279	315
Bovins et cultures fourragères	958	884	2 160	1 083	2 205	1 802	1 439	1 391	1 444
Porcs	65	55	52	103	19	57	113	59	52
Volaille	81	68	91	146	37	91	164	72	82
Autres produits *	519	516	494	539	488	531	548	546	547
Total des produits	2 961	2 908	2 978	2 703	2 872	2 762	2 679	2 346	2 440
Travail familial **	850	826	1 137	830	1 179	1 055	984	991	981
Travail payé	24	23	30	30	27	21	38	42	48
Travaux par tiers	221	223	166	151	164	144	141	123	129
Charges de matériel	498	499	523	495	515	477	450	404	427
Aliments achetés	359	330	578	490	541	509	607	494	513
Aliments de l'exploitation	74	71	54	69	51	66	83	77	82
Engrais achetés	159	163	83	132	79	89	96	81	85
Semences et plants	158	160	34	96	27	45	59	46	49
Produits de lutte	146	151	26	94	19	38	53	35	39
Charges foncières	574	572	533	478	515	490	468	418	432
Autres charges	297	285	406	343	403	392	429	435	440
Total des charges	3 360	3 304	3 570	3 209	3 520	3 326	3 408	3 144	3 224

* Y compris les aides

** Charges entièrement imputées

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.7 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les orientations technico-économiques, en 2016, 2017 et 2018 (€)

	2016	2017	2018	Moyenne triennale
Cultures agricoles	16 197	32 792	30 987	26 659
Bovins laitiers	6 391	29 791	23 482	19 888
Bovins à viande	7 714	345	6 208	4 756
Bovins mixtes	9 439	17 366	15 115	13 974
Cultures et lait	4 867	24 930	16 897	15 565
Cultures et viande	4 352	5 883	8 950	6 395
Wallonie	9 603	19 376	17 977	15 652

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.8 : Part des aides (premier et second pilier de la PAC) dans le revenu du travail (%)

	Premier pilier			Second pilier		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Cultures agricoles	109	64	50	8	6	6
Bovins laitiers	208	43	48	35	11	13
Bovins à viande	234	655	245	49	162	55
Bovins mixtes	189	96	112	23	16	17
Cultures et lait	382	59	99	1	1	2
Cultures et viande	487	269	128	16	8	7
Wallonie	177	85	81	21	13	13

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.9 : Evolution du revenu du travail par unité de travail, selon les régions agricoles de Wallonie, en 2016, 2017 et 2018 (€)

	2016	2017	2018	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	11 309	21 993	21 689	18 331
Région limoneuse	11 099	21 513	21 266	17 959
Région herbagère liégeoise	8 265	26 453	22 324	19 014
Condroz	9 811	22 076	17 689	16 525
Haute Ardenne	7 533	25 585	21 148	18 089
Région herbagère (Fagne)	9 516	23 481	21 492	18 163
Famenne	8 032	14 491	12 770	11 765
Ardenne	8 024	9 363	10 006	9 131
Région jurassique	7 899	9 926	10 415	9 413
Wallonie	9 603	19 376	17 977	15 652

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.10 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les orientations technico-économiques en 2016, 2017 et 2018 (€)

	2016	2017	2018	Moyenne triennale
Cultures agricoles	23 458	42 563	40 702	35 574
Bovins laitiers	13 115	38 195	31 339	27 549
Bovins à viande	18 419	10 947	16 199	15 189
Bovins mixtes	19 215	27 700	25 126	24 013
Cultures et lait	13 850	35 394	27 547	25 597
Cultures et viande	15 465	19 710	21 252	18 809
Wallonie	18 314	29 502	27 596	25 137

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.11 : Evolution du revenu du travail et du capital familial par unité de travail familial, selon les régions agricoles en 2016, 2017 et 2018 (€)

	2016	2017	2018	Moyenne triennale
Région sablo-limoneuse	20 070	32 117	31 120	27 769
Région limoneuse	19 953	31 751	30 939	27 547
Condroz	16 185	35 754	30 797	27 579
Région herbagère liégeoise	18 264	32 883	28 141	26 429
Haute Ardenne	15 240	34 283	29 079	26 201
Région herbagère (Fagne)	17 991	33 230	30 493	27 238
Famenne	16 631	24 667	22 609	21 302
Ardenne	17 404	19 489	19 702	18 865
Région jurassique	17 311	20 132	20 142	19 195
Wallonie	18 314	29 502	27 596	25 137

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.12 : Répartition des exploitations en fonction du revenu du travail par unité de travail (%), de 2016 à 2018

RT/UT	Nombre d'exploitations (%)			
	2016	2017	2018	Moyenne triennale
<0	38,14	23,14	20,10	27,13
0-5000	11,86	5,66	6,19	7,90
5000-10000	11,34	7,46	7,73	8,84
10000-15000	7,99	9,77	11,86	9,87
15000-20000	7,47	9,25	9,28	8,67
20000-25000	6,96	7,46	10,57	8,33
25000-30000	5,15	7,46	7,47	6,69
30000-35000	5,41	6,68	3,87	5,32
35000-40000	1,80	4,37	3,87	3,35
40000-45000	1,03	1,80	3,09	1,97
45000-50000	0,52	4,37	4,12	3,00
50000-55000	0,26	2,06	2,58	1,63
55000-60000	0,52	0,51	0,77	0,60
60000-65000	0,52	1,80	2,06	1,46
65000-70000	0,26	2,06	1,29	1,20
70000-75000	0,26	1,80	1,03	1,03
>75000	0,52	4,35	4,13	3,00

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.13 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les orientations de production (en 2018)

	Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Total des capitaux engagés (1000 €)	1 563,2	1 281,4	918,2	1 421,7	1 937,7	1 534,8	1 378,7
Part engagée par l'exploitant (%)	37,7	47,0	57,1	52,6	49,8	41,3	46,5
Capital foncier	29,8	29,9	30,3	29,1	37,2	23,0	30,2
Terres, améliorations foncières	24,8	19,5	22,0	22,0	31,4	17,0	22,7
Autres (bâtiments, ...)	5,0	10,4	8,3	7,1	5,8	6,0	7,6
Capital d'exploitation	7,8	17,1	26,7	23,5	12,6	18,3	16,2
Cheptel vif	0,9	9,2	20,5	16,9	5,8	10,4	9,1
Cheptel mort	4,5	7,2	5,5	5,5	4,4	5,7	5,4
Capital circulant	2,4	0,7	0,8	1,1	2,3	2,2	1,7
Part engagée par les bailleurs (%)	62,3	53,0	42,9	47,4	50,2	58,7	53,5

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.14 : Répartition du capital engagé dans l'exploitation selon les régions agricoles (en 2018)

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Total des capitaux engagés (1000 €)	1 530,7	1 565,0	1 148,0	1 491,4	1 074,1	1 224,1	1 240,2	1 112,9	1 154,6
Part engagée par l'exploitant (%)	42,8	42,4	46,8	47,6	46,3	49,8	52,6	55,5	54,5
Capital foncier	30,2	30,0	29,0	30,6	28,4	30,5	30,7	31,3	30,8
Terres, améliorations foncières	23,7	23,8	19,0	23,0	18,6	21,0	21,4	22,6	21,8
Autres (bâtiments, ...)	6,5	6,3	10,0	7,7	9,8	9,5	9,3	8,7	9,0
Capital d'exploitation	12,6	12,3	17,8	16,9	17,9	19,3	21,9	24,2	23,7
Cheptel vif	5,7	5,4	10,1	9,3	10,2	11,8	14,7	17,7	16,9
Cheptel mort	4,8	4,7	7,1	5,9	7,2	6,6	5,9	5,5	5,7
Capital circulant	2,2	2,2	0,6	1,8	0,5	0,9	1,2	1,0	1,0
Part engagée par les bailleurs (%)	57,2	57,6	53,2	52,4	53,7	50,2	47,4	44,5	45,5

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.15 : Répartition du capital engagé (actif) par l'exploitant entre 2015 et 2018

Rubriques de l'actif	Valeur en 1 000 euros			
	2015	2016	2017	2018
A) Capital foncier				
Terres et améliorations foncières	273,5	297,7	305,2	312,6
Autres (bâtiments, ...)	116,5	107,2	110,0	104,2
Total (A)	390,0	404,9	415,2	416,8
B) Capital d'exploitation				
Cheptel vif	136,1	130,5	126,4	126,0
Cheptel mort	80,9	80,0	71,0	74,6
Capital circulant	22,1	22,6	23,3	23,1
Total (B)	239,1	233,1	220,7	223,7
Total du capital engagé par l'exploitant (A + B)	629,1	638,0	635,9	640,6

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.16 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant entre 2015 et 2018

Origine des fonds (passif)	Valeur en 1 000 euros			
	2015	2016	2017	2018
Fonds propres (A)	468,5	477,5	464,6	478,4
Emprunts	160,7	160,5	171,3	162,1
Total passif = total actif (B)	629,1	638,0	635,9	640,6
Taux de solvabilité (A/B) en %	74,5	74,8	73,1	74,7

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.17 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les orientations technico-économiques en 2018

Origine des fonds (passif)		Cultures agricoles et polyculture (1+612 à 655)	Bovins laitiers (45)	Bovins à viande (46)	Bovins mixtes (47)	Cultures et lait (831+832)	Cultures et bovins non laitiers (833+834)	Wallonie
Fonds propres (A)	(En mille euros)	428,0	409,2	423,5	588,5	706,9	537,0	478,4
Emprunts		160,6	193,6	100,4	159,7	258,6	96,8	162,1
Total passif (B)		588,6	602,9	523,9	748,2	965,5	633,7	640,6
Taux de solvabilité (A/B) en %		72,7	67,9	80,8	78,7	73,2	84,7	74,7

Source : SPW ARNE - DAEA

Annexe III.18 : Répartition des ressources (passif) de l'exploitant selon les régions agricoles en 2018

Origine des fonds		Sablo-limoneuse	Limoneuse	Herbagère liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
Fonds propres (A)	(En mille euros)	499,2	503,1	383,8	508,4	359,2	441,8	478,9	477,5	479,5
Emprunts		156,0	159,8	153,7	201,1	138,3	167,4	173,4	140,5	149,9
Total passif (B)		655,2	663,0	537,5	709,4	497,6	609,2	652,3	618,0	629,4
Taux de solvabilité (A/B) en %		76,2	75,9	71,4	71,7	72,2	72,5	73,4	77,3	76,2

Source : SPW ARNE- DAEA

ANNEXE IV

Annexe IV.1 : Valeur de la production agricole wallonne 2008-2018 (en millions d'€)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017 %
Grandes cultures	424,4	406,9	748,2	561,7	736,1	626,5	520,5	586,4	544,6	614,4	616,0	+0,3
<i>Dont</i>												
- céréales	149,9	130,4	279,4	266,5	302,0	264,6	223,4	207,2	173,8	209,7	260,3	+24,1
- betteraves sucrières	115,2	126,0	91,3	148,3	154,0	123,8	117,8	95,6	85,2	110,5	90,8	-17,8
- pommes de terre	109,1	89,3	301,2	74,0	196,9	168,8	112,2	194,3	196,8	176,7	147,2	-16,7
Produits de l'élevage	1 014,6	902,2	1 015,4	1 081,6	1 048,2	1 140,5	1 117,6	1 045,1	1 000,7	1 086,1	972,5	-10,5
<i>Dont</i>												
<i>Animaux</i>	582,1	580,1	606,8	628,8	654,0	649,5	611,6	588,3	564,5	575,8	491,4	-14,8
- bovins	437,7	444,3	473,2	482,5	469,2	469,9	453,8	433,6	420,0	415,3	342,4	-17,6
- porcs	91,7	84,6	83,6	97,1	119,4	118,3	86,7	85,6	81,3	94,3	80,3	-14,9
- volaille	52,7	51,2	50,0	49,2	60,7	61,3	66,2	65,8	61,0	64,1	66,5	+3,7
<i>Produits animaux</i>	432,1	322,1	408,6	452,8	394,2	491,0	506,0	456,8	436,2	510,3	481,1	-5,7
- lait et dérivés	408,4	297,7	387,2	432,6	371,9	471,0	480,9	428,9	391,1	479,1	451,0	-5,9
Horticulture	158,5	161,2	171,5	167,7	190,8	163,2	176,6	190,1	183,3	183,7	186,7	+1,7
<i>Dont</i>												
-légumes	59,9	69,1	67,8	71,0	87,3	68,0	77,9	85,6	90,3	88,9	89,5	+0,7
-fruits	33,2	31,0	35,6	30,2	35,4	30,5	37,0	42,5	33,0	32,4	35,4	+9,4
-non comestibles	65,4	61,1	68,1	66,6	68,1	64,7	61,7	62,0	60,0	62,4	61,8	-0,9
Total	1 597,5	1 470,3	1 935,1	1 811,0	1 975,1	1 930,2	1 814,7	1 821,6	1 728,6	1 893,3	1 775,3	-6,2

Sources : SPF Economie- DGS et SPW ARNE- DAEA

Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2020

Afin de mieux répondre aux attentes de leur public, les rédacteurs du présent rapport ont besoin de votre collaboration. Merci de prendre quelques minutes pour remplir le présent questionnaire d'évaluation.

	Sans intérêt pour moi	Ca m'a intéressé	J'ai bien compris	J'ai trouvé mon info
Pour chaque rubrique, correspondant aux parties du rapport, cochez la ou les cases qui représentent le mieux votre position.				
CHAPITRE I. LES FACTEURS DE LA PRODUCTION				
I.1 La main d'œuvre				
I.2 La terre				
I.3 Les cheptels				
I.4 Répartition par orientations technico-économiques				
Mon commentaire :				
CHAPITRE II. LES PRODUCTIONS ET LES PRIX				
II.1 Les cultures agricoles				
II.2 Les cultures horticolas				
II.3 Les productions animales				
II.4 Les productions sous mode biologique				
II.5 Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles				
Mon commentaire :				
CHAPITRE III. SITUATION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS				
III.1 Le revenu en agriculture				
III.2 Les principales orientations technico-économiques wallonnes				
III.3 Le capital agricole (approche micro-économique)				
Mon commentaire :				
CHAPITRE IV. SITUATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE				
IV.1 valeur de la Production wallonne				
IV.2 Valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale				
IV.3 Les aides directes apportées au titre de la PAC				
Mon commentaire :				
CHAPITRE V. PREVISIONS POUR 2019				

V.1 Les exploitations et les facteurs de production				
V.2 Les productions				
V.3 Les prix				
V.4 Les revenus				
Mon commentaire :				

J'ai pris connaissance de ce rapport en tant que :

- Parlementaire
- Autre autorité (préciser)
- Agriculteur
- Enseignant/chercheur
- Autre (préciser)

Comment avez-vous appris l'existence de ce rapport ?

- Il m'a été transmis d'office
- Par bouche à oreille
- Par recherche personnelle
- Par hasard

J'ai consulté

- La version papier
- La version Web

Concernant ce rapport, j'ai encore envie de dire :

Merci de bien vouloir renvoyer ce document :

Soit, sous forme numérique, à regine.daniel@spw.wallonie.be;

Soit, sous forme papier, à SPW – SPW ARNE – DEMNA – DAEA, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 - NAMUR.



Ce 31^{ème} rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie se fonde sur l'exercice comptable de la DAEA et les chiffres agricoles de la DGS (SPF Economie) de 2018. Il donne un état des lieux économique et structurel de l'agriculture wallonne en 2018.

Cette publication est également disponible sur www.agriculture.be

D/2020/11802/19

Editeur responsable : Brieuc Quévy, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
N° vert : 1718 - www.wallonie.be

© couverture : C. Lambay